

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ



FONDS A. SALLET



LA PROMULGATION DES NOUVEAUX CODES TONKINOIS (1)

Par R. ORBAND

Administrateur des Services Civils,

et HOÀNG-YÈN

Secrétaire-interprète des Résidences.

L'Empereur Gia-Long avait, avec l'aide des Français, vaincu ses ennemis les Tày-Son, et il avait, en 1801, définitivement établi le siège de son gouvernement à Hué. Aussitôt, il se préoccupe de doter l'Empire des lois et décrets qui lui sont indispensables, et il donne à ses mandarins les instructions suivantes (2) :

« Nous n'avons point encore disposé du temps nécessaire pour codifier les lois pénales. Nous en traçons, pour le moment, dans leurs grandes lignes, quelques articles dont nous prescrivons l'application. Ainsi les fonctionnaires de la Capitale et des provinces auront des textes sur lesquels ils pourront s'appuyer.

« Pour l'instruction des procès et les jugements à rendre, il convient de prendre pour base les lois pénales du règne de Hồng-Đức (3), de la dynastie des Lê, et les règlements de l'Empire. Plus tard, une codification bien étudiée, complète, sera promulguée et servira de règle définitive.

« Fait en 1^{re} année de Gia-Long (1802) ».

(1) Communication lue à la réunion du 3 novembre 1917.

(2) Document obligeamment communiqué par Son Excellence Tòn-Thất-Hân, Ministre de la Justice.

(3) Hồng-Đức 洪德, titre de règne de Lê-Thánh-Tôn, qui va de 1470 à 1497.

Au 1^{er} mois de la 10^e année de son règne (février 1811), l'Empereur ordonne aux mandarins de la Cour de rechercher, d'étudier et de réunir les lois et décrets de Hồng-Đức et des Thanh (1). « Après en avoir rejeté ce qui ne saurait plus convenir, écrit-il, vous en ferez une codification. Nous la reviserons nous-même et la promulguerons ». Et, en qualité de Rapporteur de la Commission chargée d'élaborer cette codification, Gia-Long nommait le haut mandarin Nguyễn-Văn-Thành, dont on nous donnera une biographie complète à l'occasion d'autres études.

Le projet de Code Annamite est achevé au 7^e mois de la 10^e année de Gia-Long (août-septembre 1811).

M. Philastre, lieutenant de vaisseau, inspecteur des affaires indigènes, chef du Service de la Justice indigène en Cochinchine, qui a donné de ce Code une traduction française complète, fait précéder son important ouvrage du rapport suivant de présentation au souverain du recueil, composé de 22 volumes et comportant 398 articles :

« Rapport au Souverain.

« Nous, sujet du Souverain, observons que les peines, dont le but est de châtier le vice et de prohiber la licence, sont un instrument auxiliaire de gouvernement. Dans l'antiquité florissante et dans les temps de perfection, les hommes étaient d'une nature ingénue et les mœurs étaient pures ; cependant, en outre de l'enseignement moral, on n'osait pas abandonner l'usage des peines ; de toute antiquité, l'esprit humain comportant le bien et le mal, comme la nature comporte les principes de la lumière et de l'obscurité, même dans les siècles des saints, il ne pouvait pas ne pas y avoir des hommes vicieux, aussi l'instrument de répression ne pouvait pas ne pas être prêt.

« Dans notre pays, toutes les dynasties qui ont régné jusqu'au temps présent ont eu leurs codes d'ordonnances et de statuts : à l'examen et à l'usage des articles de loi de Hồng-Đức, on voit que la classification est faite par catégorie de faits et facilite les recherches, que le style est simple et n'est pas surchargé.

« Pendant la période des troubles des Tàv-Sơn, les règles ont été détruites, les principes fondamentaux emportés et dispersés comme dans un tourbillon ; les mœurs se sont corrompues, la perversité, la licence, le crime n'étaient plus diminués ni restreints, de sorte que l'esprit dès lors n'était pas toujours clair et que les esprits simples étaient dans l'incertitude et enfreignaient involontairement les défenses, ou bien les faits n'étaient pas tous prévus, et les esprits subtils et

(1) Thanh, 清, dynastie régnant en Chine.

vicieux se jouaient au milieu des textes et évitaient des châtiments mérités. Enfin, dans l'assimilation des faits aux cas prévus par les lois et dans l'examen des cas, les employés corrompus pouvaient aussi se servir de la gradation des peines comme d'un moyen d'augmenter ou de diminuer selon leur bon plaisir et leur intérêt personnel.

« Par l'inspiration du Ciel, Votre Majesté a changé le trouble en ordre, elle a pacifié les quatre mers (1), réparé les mille suites de la rébellion et arraché les racines du mal ; les règles existent et doivent être observées, et selon qu'il est juste de pardonner ou de punir, elle attache à chaque cas une idée de clémence et d'humanité. En examinant le livre des lois de la Cour des Thanh (2), Votre Majesté a vu que ces lois sont le recueil complet des lois des dynasties précédentes, réunies en un tout complet formant le code de cette dynastie, mais qu'elles présentent des passages clairs comme d'autres plus subtils. Votre Majesté a spécialement ordonné aux fonctionnaires de sa Cour de l'examiner avec nous, son sujet, et de prendre ce qu'il convient d'employer pour en former un code de lois et décrets pour l'empire.

« Levant les yeux vers Votre Majesté, nous voyons qu'elle possède au plus haut degré la vertu du respect de la vie humaine et qu'elle porte l'enseignement jusque dans les peines.

« Le livre dit (3) : « Châtier afin de n'avoir plus à Châtier ; établir des peines dans le but d'arriver à n'avoir plus besoin de peines » ; ces axiomes ne résument-ils pas les intentions de Votre Majesté ?

« Agissant conformément aux ordres de Votre Majesté, nous, son sujet, avons éliminé ou modifié et formé un recueil de vingt-deux livres ; mais nous sentons notre peu de capacité et nous ne savons si ce travail est convenable ou non.

« Nous attendons, prosterné, que Votre Majesté l'ait corrigé définitivement dans sa sagesse ; nous, son sujet, sommes plongé dans la plus grande crainte, et nous ne pouvons dominer le sentiment de trouble qui résulte du plus profond respect avec lequel nous adressons ce rapport à Votre Majesté.

« Gia-Long, 11^e année, 6^e mois, . . . jour (4).

« Reçu les corrections impériales ».

M. Philastre annote ainsi la traduction qu'il a faite de ce rapport :
« Dans l'édition annamite que nous possédons, les noms et titres du

(1) Les limites de l'Etat.

(2) Dynastie mandchoue.

3) Le *Thao-Kinh*, 書經.

(4) Juillet-août 1812.

Rapporteur ont été effacés par ordre de l'empereur Minh-Mạng ; voici, d'après M. Aubaret, le début du rapport tel qu'il existait dans l'édition originale : « Le haut fonctionnaire, Général en chef de l'armée du centre, pacificateur des rebelles Tây-Sơn, décoré du titre de Cung-Tước Nguyễn-Văn-Trần. Il fut victime de la haine de Minh-Mạng et l'objet d'une disgrâce posthume ».

Nous avons vu que le Rapporteur était en réalité M. Nguyễn-Văn-Thành, qui fut en effet jeté en prison où il s'empoisonna en 1817. Il avait été destitué de ses grades et titres, par Gia-Long lui-même, en 1814. Minh-Mạng décida, en 1821 que son nom ne figurerait plus dans le Rapport de présentation au Souverain. En 1879, sous Tự-Đức, ses grades et titres lui furent rendus, et son culte est depuis lors assuré officiellement au temple des mandarins méritants.

Empruntons encore à M. Philastre la traduction du document suivant :

« Préface du Souverain pour les Lois et Décrets de l'Empire Hoàng-Việt.

« Nous observons que, pour gouverner le monde, les hommes saints (1) ont employé la régénération par la vertu et le châtimement par les peines, sans jamais s'appuyer exclusivement sur l'un des moyens et sans en abandonner aucun.

« En effet, l'homme qui jouit de la vie aspire à vivre un siècle (2) ; aussi, s'il n'existe aucune digue, s'il n'y a pas de peines pour le contenir, il n'y a aucun moyen de le diriger de telle sorte qu'il écoute l'enseignement et qu'il connaisse la vertu. C'est pour cela qu'il est dit : « Les peines sont un instrument auxiliaire de gouvernement (3) » ; il est impossible de nier la réalité du sens de cet axiome.

« Les lois et ordonnances sont les règles qui déterminent les châtiments ; dans l'antiquité, on jugeait le fait d'après les lois constitutionnelles de la société, sans faire des lois pénales ; cela était ainsi, non pas parce que les lois pénales n'avaient pas leur raison d'être, mais parce que le peuple était respectueux des lois, que les affaires étaient simples, et qu'on pouvait encore facilement prononcer selon l'équité et d'une façon générale (4). Les mœurs s'étant corrompues, et la malice de l'homme augmentant journellement, les châtiments ne furent plus suffisants pour dominer le vice ; les dispositions et la gradation, admises jusque-là, ne répondirent plus à l'usage qu'on en

(1) Les grands empereurs ou rois de l'antiquité.

(2) Les hommes ne savent contenir et limiter leurs désirs et leurs passions.

(3) Citations tirées des livres classiques.

(4) Littéralement « superficiellement », c'est-à-dire pour répondre à la généralité des besoins sans entrer dans les détails des cas particuliers.

devait faire ; c'est pour cela que les lois et les décrets, les ordonnances et les règlements augmentèrent progressivement : ce n'est nullement qu'au fond, les nécessités de l'antiquité et celles des temps postérieurs fussent différentes et que jamais l'usage des lois ait été superflu. Les dynasties précédentes, qui jusqu'ici ont régi notre empire, ont toutes eu leurs ordonnances et leurs statuts. Depuis les troubles des Tày-Sơn, les liens fondamentaux de la société avaient disparu, comme entraînés dans un tourbillon ; les règles étaient détruites, l'artifice, la fraude, la violence étaient devenues la loi commune, de sorte que tantôt le fait était imprévu, tantôt l'esprit des règlements était peu clair : les gens simples, plongés dans la confusion, ne savaient ce qu'ils devaient faire ou éviter ; les esprits retors et les gens mal intentionnés se jouaient facilement au milieu des méandres de la législation, et, dans les jugements, l'assimilation des faits nouveaux aux faits prévus, l'acquiescement ou l'atténuation et l'incrimination n'étaient basés sur des données certaines : l'oppression débordait partout, et l'innocence persécutée invoquait la justice vengeresse. Ne serait-ce pas manquer de toute humanité que de tolérer un tel état de choses ?

« Nous appuyant sur la morale des préceptes des anciens saints, nous avons diminué et aplani les doutes et le désordre, établi un abri contre l'envahissement de la confusion, et tracé un cadre général d'institution dans chacune desquelles l'enseignement et la transformation sont les premiers agents, mais nous avons porté une attention toute spéciale dans ce qui touche aux peines et aux châtiments.

« Ouvrant et examinant les livres des peines des anciennes dynasties, nous avons vu que, dans notre Việt-Nam, chacune des dynasties des Lý, des Trần, des Lê, a établi, à son avènement, une constitution particulière pour son gouvernement et que l'ensemble des institutions fut complet dans les lois de Hồng-Đức, dans la cour du Nord (1), les livres des lois et ordonnances données à l'avènement de chacune des dynasties des Hán, des Đường, des Tống, et des Minh ont été revus et corrigés par chaque dynastie et complétés par la grande dynastie des Thanh. Nous avons été conduit à ordonner à de hauts fonctionnaires de notre Cour de prendre pour base les ordonnances et les statuts des anciennes dynasties, d'examiner les lois de Hồng-Đức, et de la dynastie chinoise des Thanh, de prendre ou rejeter, de peser, d'ajuster, et spécialement de se borner à un assemblage codifié et mis dans un ordre convenable.

(1) En Chine.

« Nous avons, personnellement, fait les dernières éliminations et corrections, et promulguons ce travail dans l'Empire, afin que chacun connaisse ce code général des défenses et des prohibitions, qu'il soit visible comme la lumière du soleil et de la lune, dont la lueur n'est jamais obscurcie, et que ses dispositions prohibitives et pénales soient frappantes comme la lumière de la foudre qui ne peut jamais être impunément bravée.

« Les employés dans les diverses fonctions publiques le recevront et l'observeront comme une règle claire et précise et, parmi le peuple, les esprits simples, comme les esprits enclins au mal et à la duplicité, pourront facilement éviter les actions qui entraînent un châtiment : il leur sera impossible de se rendre coupables en s'écartant de la route qui conduit au bien et qui éloigne du châtiment ; ils cesseront de tomber sous le coup des punitions et suivront l'enseignement des saines doctrines ; ils ne seront pas coupables vis-à-vis de ceux qui, dépositaires du pouvoir, régissent le peuple ; ils ne pécheront pas contre ce qui doit être, c'est-à-dire que l'Etat heureux et florissant où les châtiments sont mis en leur propre place (1) sera presque obtenu : comment ne chercherait-on pas à s'appuyer sur un tel résultat ?

« Nous avons donné ceci pour servir de préface.

« Gia-Long, 11^e année, 6^e mois, 12^e jour (20 juillet 1812) ».

On remarquera que Gia-Long dit, dans cette préface :

« Nous avons personnellement fait les dernières éliminations et corrections, et promulguons ce travail dans l'Empire... », et que ce texte est daté de la 11^e année, 6^e mois, 12^e jour de son règne (20 juillet 1812).

On pourrait donc être porté à penser que l'importante cérémonie qui dut se dérouler au palais impérial, pour la lecture solennelle de cette préface qui sanctionnait l'application du Code de l'Empire d'Annam, eut lieu le 20 juillet 1812.

Cependant, Son Excellence le Ministre de la Justice nous communique l'Ordonnance suivante, de la 8^e lune, 14^e année de Gia-Long (septembre 1815), portant promulgation définitive des Lois et Décrets :

« Le châtiment est le moyen de défense et de précaution pour l'administration du peuple ; s'il est prononcé avec toute la lumière voulue, les gens bornés et peu éclairés savent s'éloigner du mal et rechercher le bien. Les règles sont communes à tout le monde ; une fois qu'elles sont établies, les juges peuvent s'y conformer fidèlement.

(1) Citations tirées des livres classiques.



Planche XXXV. — Sa Majesté l'Empereur Khai -Dinh,
qui a promulgué les nouveaux codes tonkinois.
(Publiée avec la gracieuse autorisation de Sa Majesté)

« Dans notre royaume, il existait jadis des règles pour la juridiction. Mais depuis la révolte des Tày-Sơn, les institutions ont disparu. En l'absence des lois pour châtier, les actes illicites se commettent en grand nombre, et les vices abondent.

« Ayant reçu le mandat du Ciel pour gouverner le peuple, nous le conduisons dans la voie de la vertu et lui fixons des règles d'étiquette tout en observant respectueusement les sages préceptes. Mais, à la suite des troubles, les « insectes malfaisants » ne sont pas encore tous exterminés. On n'ose pas abandonner l'instrument auxiliaire de gouvernement, puisque la vie de l'homme dépend de la juridiction. C'est ainsi que nous y portons une attention toute particulière.

« Dans le but de faire disparaître les abus et pour se conformer à notre politique nouvelle, il faut que soient établies une fois pour toutes, les règles absolues. Nous avons ordonné aux mandarins de la Cour de rechercher, d'examiner les lois de Hồng-Đức, les anciennes institutions du royaume et les lois des Thanh, ainsi que les ordonnances prises récemment, et d'en prendre les articles qui répondent bien aux circonstances, pour en faire une codification que nous avons remaniée nous-même. L'ensemble de ce code est divisé en 22 volumes. Nous avons ordonné à de hauts mandarins d'en surveiller l'impression, et le promulguons pour servir éternellement de règles établies.

« Dès maintenant, les tribunaux devront se conformer au Code nouvellement promulgué, pour juger, sans jamais y contrevenir.

« Mandarins, civils et militaires, tant à la Capitale qu'en province, vous mettrez de la bonne volonté pour interpréter clairement les articles du Code, en les appliquant pour prononcer vos jugements. Il est nécessaire que l'application en soit équitable, pour que la justice ne soit pas boîteuse. Vous répondrez ainsi à l'amour que nous éprouvons pour l'application exacte des peines et des châtiments.

Si quelque fonctionnaire se permettait de mépriser la loi et d'agir à son gré qu'il apprenne que cette loi est très sévère et ne lui pardonnera point ».

Il est donc plus probable et c'est l'opinion des mandarins de la Cour que la grande cérémonie de promulgation du Code Annamite eut lieu au Palais impérial, vraisemblablement au palais Thái-Hoà, dans le courant de l'année 1815. Gia-Long dut attendre que le travail d'impression du Code fut terminé, travail long et délicat qui ne demanda pas moins de trois années. Nous aurions été heureux d'avoir communication, pour le décrire, du rituel qui dut être dressé à l'occasion de cette solennité, afin de permettre aux Amis du Vieux Hué de le comparer au protocole observé lors de la promulgation récente de la nouvelle codification tonkinoise.

Malheureusement, il n'a pas été possible de retrouver, soit aux Annales, soit au Ministère des Rites, les documents concernant ce cérémonial. Peut-être, dit la note du Ministre de la Justice, ont-ils été perdus lors des événements de juillet 1885.

. . .

M. le Gouverneur Général Sarraut avait, au cours de l'année 1913, prescrit au chef du service judiciaire de l'Indochine, d'élaborer une « Codification générale de la législation indigène du Protectorat du Tonkin », afin de hâter la disparition des vices d'un système juridictionnel que l'on dénonçait parfois avec véhémence dans la Métropole (1).

Le 6 février 1915, le Gouverneur Général transmettait pour la première fois au Résident Supérieur en Annam, l'ensemble des projets qui, rédigés par le service judiciaire, avaient été soumis à des Commissions composées de fonctionnaires et de magistrats français et indigènes ; ces projets furent aussitôt présentés à l'examen du Gouvernement annamite de Hué.

Le Conseil de Régence exprima le désir d'en avoir une traduction.

« La traduction complète des textes originaux était terminée à la fin de 1915. M. le Gouverneur Général Roume, de passage à Hué, le 16 février 1916, tint à déposer sur le bureau du Conseil de Régence de l'Annam les projets et leur traduction (2). C'était à la fois une marque de déférence et un moyen d'appeler l'attention des hauts mandarins intéressés, sur l'importance attachée par le Gouvernement de la Colonie à cette réforme.

« Parallèlement, le Gouvernement Général faisait parvenir au Résident Supérieur au Tonkin et au Procureur Général, un double de ces documents.

« Par une lettre du 8 août 1916, le Résident Supérieur faisait connaître au Gouverneur Général qu'il ne formulerait aucune objection personnelle nouvelle contre un projet qui avait eu, en temps utile, l'agrément des représentants du Protectorat, ses prédécesseurs. Il ajoutait qu'il acceptait le projet dans son ensemble sauf quelques détails sans importance qu'il signalerait verbalement au bureau intéressé, et qu'il ne ferait aucune opposition à son application dans tel délai que le Gouverneur voudrait bien fixer.

(1) *La codification tonkinoise. Revue Indochinoise* ; juillet-août 1917, page 120.

(2) Procès-verbal de la séance du Conseil de Régence du 16 février 1916.

« Il fut pris bonne note des quelques observations formulées par le Résident Supérieur, et il en a été tenu compte lorsque le moment fut venu d'arrêter un texte définitif, après que le Gouvernement annamite eut fait connaître son sentiment.

« C'est seulement à la date du 28 février 1917, que les ministres de Hué remirent au Résident Supérieur une lettre dans laquelle ils déclaraient « qu'ils ne s'opposaient pas » à l'application des nouveaux codes, mais qu'ils auraient des « modifications à proposer » (1).

En mars 1917, Son Excellence le Đông-Các Tôn-Thắt Hân, se rend au Tonkin pour y assister, en qualité de membre, à la réunion du Conseil du Gouvernement. M. le Gouverneur Général lui exprime alors le désir de voir le Conseil reprendre l'étude de la nouvelle codification et exposer dans un mémoire les modifications que le Conseil avait à proposer.

A son retour à Hué, Son Excellence rend compte au Trône du désir exprimé par M. Sarraut.

En séance de la Cour du 21 de la 2^e lune intercalaire (12 avril 1917) Sa Majesté ordonne aux mandarins de la Cour de se réunir en vue de procéder à une révision complète du nouveau code.

En conformité avec ces instructions, le Cơ-Mật désigne les Tham-Tri, Thị-Lang et Tá-Lý des sept Ministères pour entreprendre, en commission, ce travail.

Après révision, article par article, la Commission formule ses observations, qui ne portent que sur des questions de forme. C'est alors que le Gouverneur Général délègue à Hué, pour le représenter au sein d'une commission mixte, M. Marty, Administrateur, Sous-chef du Bureau des Affaires politiques.

Cette commission mixte composée de : LL. EE. les Membres du Conseil du Cơ-Mật ; MM. Marty, Administrateur, et Thàn-Trọng-Huê, Tổng-Độc, membre de la 4^e Chambre, se réunit à Hué, les 22 et 23 de la 5^e lune (10 et 11 juillet 1917).

Onze des articles du nouveau code subissent quelques légères modifications. « Sur le fond même des dispositions de la nouvelle loi, aucune divergence de vues ne s'est élevée. Il a donc été facile de donner satisfaction aux Ministres (2) ».

Le travail définitif est alors présenté au Trône, à qui est soumis le protocole de la cérémonie de promulgation définitive des quatre codes relatifs à l'organisation a) des tribunaux ; b) de la procédure civile ; c) de la procédure pénale et d) des lois pénales.

(1) La codification tonkinoise. *Revue Indochinoise*; juillet-août 1917, page 122.

(2) la codification tonkinoise. *Revue Indochinoise*; juillet-août 1917, page 122.

Le 15 juillet, le Ministre des Rites et le Service des Thị-Vệ faisaient installer dans le palais Thái-Hoà une table jaune destinée à recevoir la boîte (1) contenant l'Edit Royal qui devait être lu en grande solennité, le lendemain matin.

Le 16 juillet, dès l'aube, le drapeau jaune et les fanions dits des réjouissances sont hissés au grand mât du Cavalier.

Les gradés et les gardiens des diverses portes ont disposé, suivant l'usage, les insignes impériaux et les bâtons de bon augure. Les éléphants et les chevaux de parade, caparaçonnés avec luxe, les porteurs d'étendards et de lances, se tiennent à droite et à gauche du pont Kim-Thủy (pont des Eaux d'or, à l'intérieur du Ngo-Môn.)

Les princes du sang et les mandarins de la Cour, en grand costume de cérémonie, prennent rang, suivant leur grade, aux deux côtés de l'esplanade faisant face au palais Thái-Hoà.

Les gardes royaux et un détachement de garde indigène rendent les honneurs à la porte Ngo-Môn et sur le pont Kim-Thủy.

Un mandarin supérieur du Ministère des Rites et un peloton de cavaliers de l'escorte habituelle de l'Empereur, qui s'étaient rendus à l'hôtel du Résident Supérieur, accompagnent jusqu'au Palais MM. Sarraut, Gouverneur Général, Charles et Le Gallen, Résidents Supérieurs en Annam et au Tonkin, Delestrée, Procureur Général, Chef du Service Judiciaire en Indochine, Pasquier, Directeur du Cabinet et du Personnel au Gouvernement Général.

A l'heure fixée, le Ministre des Rites et le mandarin militaire de service informent Sa Majesté que « l'ordre est établi à l'intérieur comme au dehors ».

L'Empereur, coiffé de sa tiare aux neuf dragons, vêtu de sa riche simarre de soie jaune brodée d'or, ceint de sa ceinture de jade, et portant en main sa plaque de jade, sort du palais Văn-Minh par la porte Hũu-Dịch. Il se rend à la Grande Porte Dorée (Đại-Cung-Môn), où, à droite et à gauche, ont été installés les insignes de commandement.

Montant alors en chaise, l'Empereur est porté jusqu'au sommet de l'escalier Nord du palais Thái-Hoà. La « petite musique » se fait entendre, et une salve de sept coups de mortier est tirée. A la porte Ngo-Môn, on bat le tambour et on sonne la grosse cloche.

A l'entrée du Thái-Hoà, Sa Majesté descend de litière, la grande musique joue, les cloches et tambours du Ngo-Môn cessent de retentir.

L'Empereur monte sur le trône. Le service des Thị-Vệ brûle de l'encens. La musique cesse.

(1) Voir plus loin ce qu'est cette boîte.



Planche XXXVI. — Son Excellence Tôn -Thất ..., Ministre de la Justice, en grand costume de cour.

A sept heures et demie précises, M. le Gouverneur Général Sarraut et les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent arrivent à la porte Ngọ-Môn, où de nombreux officiers, fonctionnaires et notabilités françaises qui s'y trouvaient réunis se joignent au cortège, qui traverse le pont et l'esplanade, puis entre dans le palais Thái-Hoà. Les princes et les mandarins civils et militaires de rang supérieur entrent à sa suite dans cette salle du Trône. Quant aux mandarins subalternes, ils demeurent rangés, à gauche et à droite, sur le parvis extérieur.

Alors, Son Excellence Tồn-Thất Hân, Commandeur de la Légion d'Honneur, Thự-Đông-Các Đại-Học-Sĩ, Thái-Tử-Thiều-Bảo, Phò-Quang-Bá, Ministre de la Justice, Président du Conseil Cơ-Mật, Inspecteur Général du Service de l'Observatoire, vient se placer à gauche de la table jaune installée dans la travée du milieu de la salle. C'est là qu'il donnera lecture de l'Edit royal de promulgation des nouveaux codes.

Les hérauts clament :

« Lisez à haute voix l'Ordonnance portant promulgation des nouveaux codes ».

Un mandarin supérieur du Nội-Các s'avance à gauche de la table, sort de sa boîte (1) l'Ordonnance qu'il présente au Ministre. Celui-ci, qui a revêtu son grand costume de cérémonie, lit alors :

(1) Cette boîte (contrairement à ce que laisse supposer le texte annamite) est en réalité un tube, enveloppé de soie jaune, à l'intérieur duquel est enroulée l'ordonnance. Ce tube est suspendu par des rubans à un support de bois laqué rouge et or (tel que le représente notre dessin) et placé lui-même sur la table jaune.

Dans le livre *Quảng-sự-loại* 廣事類, dit une note de S. E. Tồn-Thất Hân, il est écrit que, sous la dynastie de Tân, (265 à 322 ap. J. C.), pour qu'une Ordonnance royale put être promulguée, il fallait qu'elle fut écrite sur papier à cinq couleurs et placée dans le bec d'un phénix en bois. Ce phénix était hissé à une grande hauteur, au moyen d'une poulie autour de laquelle s'enroulait du cordonnet de soie rouge. Lorsqu'on lâchait le cordonnet, le phénix descendait en décrivant une spirale, tel un oiseau réel. On donnait alors aux Ordonnances royales le nom d'Ordonnances-Phénix. Les dynasties qui suivirent procédèrent toujours de cette manière.

Sous la dynastie actuelle, lorsqu'il s'agit de promulguer une Ordonnance ou de donner les textes de composition pour l'examen littéraire qui se passe au Palais, on enroule les textes dans un tube en bois, laqué rouge et or, comportant des dessins de dragons et de nuages. Le tube est à son tour enveloppé dans une étoffe de soie à fleurs, puis attaché à une tête de phénix, laquée rouge et or, que supporte un montant en bois. C'est pour cette raison qu'on le désigne sous le nom de *kim-phung-dong*, « tube-phénix d'or ».

« Ordonnance de promulgation, 26 de la 5^e lune, 2^e année Khải-Định, (16 juillet 1917).

« Les lois ont pour objet de régler la conduite du peuple ; elles sont l'expression du pouvoir souverain dans une monarchie.

« Celles de notre royaume ont formé au cours des âges un monument législatif parfait, plein de sages préceptes, auxquels on s'est conformé depuis des époques très éloignées. Mais les lois, comme toutes choses, doivent évoluer avec le temps.

« Nos vieilles lois sont un dépôt sacré ; mais il serait contraire aux nécessités de l'heure présente de les conserver sans modifications. Le développement des relations mondiales, le progrès des sociétés font que les prescriptions des législations doivent se maintenir au niveau de la civilisation en marche.

« La mentalité des populations du Tonkin a déjà subi une évolution marquée. Le moment est venu de reviser les lois qui les régissent.

« Le Gouvernement du Protectorat a fait établir une nouvelle codification en cinq volumes de la législation qu'il convient de mettre en application au Tonkin. Cette codification a été soumise à l'examen de notre Conseil du Cō-Mật, qui nous a rendu compte qu'il y avait lieu de proposer quelques légères modifications sur certains points. Nos Ministres furent alors chargés de se réunir et de procéder à une étude approfondie et à la correction de ces textes.

« Le travail est aujourd'hui terminé et l'accord est complet sur tous les points.

« Bien que, dans ses détails, la législation nouvelle soit quelque peu différente de la législation ancienne, elle répond au même but, qui est de garantir la morale et d'aider à l'éducation générale. Le fond reste le même, sous des différences de forme. D'autre part, il convient que les lois du royaume soient l'œuvre du Souverain.

« A l'exception du code des lois civiles, que nous réservons pour qu'il soit examiné par une Commission spéciale, afin de s'assurer que ces lois sont en harmonie avec l'état des mœurs, et qui sera présenté plus tard à notre approbation par le Conseil du Cō-Mật, nous ordonnons qu'il soit procédé à la mise en application des codes de l'organisation des tribunaux, de la procédure civile et commerciale, de la procédure pénale.

« Toutes les dispositions des lois contraires à celles contenues dans cette nouvelle codification sont abrogées expressément.

« Nous avons profité de la présence à la Capitale de S. E. le Gouverneur Général de l'Indochine pour en conférer avec lui et décider que ces codes seront promulgués et mis à exécution.

« Pour ce qui est des deux assesseurs à déléguer à la 4^e Chambre.

de la Cour à Hanoi, nous laissons au Conseil du Cờ-Mặt le soin de régler cette affaire.

« Respect à ceci ».

Cette lecture terminée, le mandarin du Nội-Các remet l'Ordonnance dans la boîte d'où elle avait été extraite, puis il regagne sa place, en même temps que le Ministre lui-même se retire.

A ce moment, M. le Gouverneur Général Sarraut, s'avancant vers le Trône, prononce le discours suivant :

« Sire,

« Les paroles solennelles de l'Edit par lequel Votre Majesté vient de sanctionner la réforme législative inspirée par le Gouvernement du Protectorat du Tonkin, ont soudain réveillé, dans le silence imposant de cette salle de Thái-Hoà, les souvenirs des plus illustres faits de l'histoire de l'Annam, dont elle fut au cours du siècle dernier le témoin immuable.

« Dans ce décor de pourpre et d'or, il me plaît surtout d'évoquer l'image de l'auguste ancêtre qui, après avoir, au prix de la plus âpre lutte, établi sa dynastie sur des bases inébranlables, n'eut aucun désir plus fervent que de donner à son peuple ces lois sages et harmonieuses, auxquelles nul n'aurait osé toucher sans sacrilège, s'il n'avait lui-même proclamé que la meilleure des lois est celle qui s'accorde le plus exactement à l'état social de la nation. Si cet état social évolue, la loi doit évoluer avec lui. Ce principe directeur de toute l'œuvre législative de Gia-Long, est aussi celui qui justifie l'acte, si important à mes yeux, que Votre Majesté vient d'accomplir aujourd'hui.

« Vous m'avez confié, Sire, que vous n'avez pas de plus chère préoccupation que le bonheur de vos sujets, et le souci de leur procurer les bienfaits de la civilisation moderne, en les conduisant d'une main ferme dans la voie du progrès ; héritier clairvoyant de la sagesse paternelle, vous avez, dès votre accession au Trône, reconnu tout le pris qu'aurait pour le succès d'un si noble dessein une collaboration loyale et directe avec le Gouvernement protecteur. Cette cérémonie me donne l'occasion de témoigner publiquement que le représentant de la France, attaché au respect des traités et n'écoutant que les mouvements de son cœur, désire répondre aux intentions si louables de Votre Majesté par les marques d'une confiance qui rejette toute arrière-pensée.

« Il s'agissait de réaliser, par des voies strictement légales, une réforme dont la nécessité s'était depuis de nombreuses années imposée à l'attention du Gouvernement. Le peuple tonkinois, entraîné rapidement

vers un état social meilleur par l'action bienfaisante du Protectorat, ne se sentait plus à l'aise dans le cadre rigide où l'enfermait le code de Gia-Long, dont plusieurs dispositions étaient tombées peu à peu dans l'oubli, faute d'être appropriées aux conditions nouvelles de son existence. D'autre part, avec l'enrichissement général et la multiplicité des voies de communication, les rapports entre les individus devenaient plus intenses et plus complexes, et plus nombreuses aussi les causes de controverses et de conflits. L'ancienne procédure ne suffisait plus pour assurer le règlement équitable des litiges portés devant les juges, et ceux-ci, même les plus consciencieux, se montraient impuissants à donner aux justiciables toutes les garanties d'une bonne justice.

« L'archaïsme des institutions judiciaires ne pouvait que trop servir les calculs de tels mandarins reprochables qui, habiles à éviter tout contrôle, exerçaient sur leurs administrés les plus blâmables exactions. Votre Majesté a déjà, en quelques édits retentissants, flétri publiquement ces pratiques illicites. Ce ne sera pas le moindre mérite de la réorganisation des tribunaux du Tonkin et de la codification des règles d'une procédure destinée à garantir les droits et la dignité des justiciables, que de permettre plus efficacement que par le passé la répression de semblables abus.

« Quant au code pénal, c'est une synthèse, soigneusement élaborée, des défenses contenues dans les lois traditionnelles du royaume avec les principes du droit répressif français. Sa mise en application aura pour effet de rapprocher très sensiblement, au point de les rendre presque identiques, le régime pénal du Tonkin de celui de la Cochinchine.

« C'est donc un premier pas dans la voie de cette uniformité de traitement, à laquelle tous les membres de la grande collectivité annamite, unis par les liens du sang, de la langue et des mœurs, ont le droit de prétendre, et qui apparaît dans ma pensée comme le but final de nos efforts concertés. Au-dessus de séparations arbitraires, qui sont le résultat des circonstances, s'élève le droit sacré des peuples, dont le code a été pour la première fois enseigné au monde par la nation française. C'est, à la fois, comme représentant de celle-ci et comme chef du Gouvernement de la France d'Asie, où vos sujets, Sire, sont devenus avec fierté les fils de la France immortelle, pour laquelle ils versent leur sang, que je me sens autorisé à évoquer à vos yeux l'image parfaite d'une race unifiée sous la souveraine tutelle de la France.

« Votre Majesté puisera dans l'amour profond qu'elle a de son peuple dans le culte des vertus de son illustre père, dans les ressources

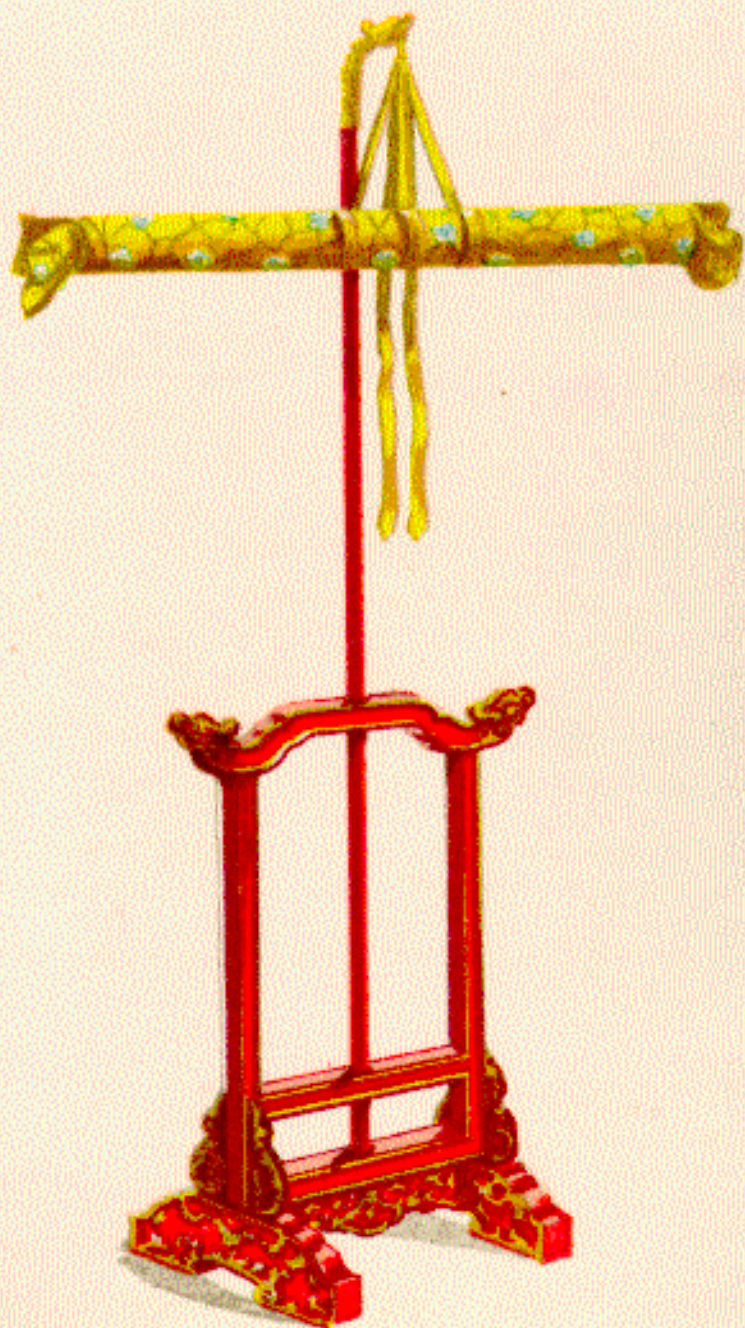


Planche XXXVII. — Le tube où était enroulée l'Ordonnance de promulgation des codes tonkinois, et son support.

de sa propre intelligence, les inspirations et la forme nécessaire pour rendre chaque jour plus précieux et plus efficace le concours que le Gouvernement protecteur attend de votre jeune activité. Qu'il s'agisse de la justice, de l'instruction publique, du régime administratif, de toutes les institutions qui sont à la base de l'Etat, notre politique commune devra rechercher des solutions fécondes et durables, ne laissant subsister au cœur des habitants, qu'ils soient annamites ou tonkinois, aucun sujet de regret ou d'envie.

« Et cette moisson de réformes sera d'autant plus belle que, grâce à la sollicitude du Protectorat, elle aura poussé dans un terrain sans cesse enrichi par les alluvions fertilisantes de l'occident.

« J'éprouverai une grande joie à transmettre au Gouvernement de la République Française le nouveau témoignage que Votre Majesté lui donne aujourd'hui de son ardent désir de collaborer avec lui aux œuvres de progrès dont le peuple annamite espère ses plus heureux lendemains ».

Sa Majesté prend à son tour la parole et s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Gouverneur Général,

« Je tiens à vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour les idées que vous venez d'émettre en un si noble langage.

« La cérémonie qui se déroule dans toute la splendeur de ce matin radieux, en présence de toute la Cour, me procure l'occasion de rappeler que le Code de l'Empire et le Recueil des Lois sont en vigueur depuis l'époque lointaine déjà où régnaient les Lê. Il subit progressivement les modifications qu'exigeaient les circonstances, et mon auguste ancêtre Gia-Long le légua, après révision, à ses successeurs, avec mission d'en faire assurer l'application de façon sage et bienveillante. Mon illustre père suivit la saine tradition, non sans apporter à la législation en vigueur les améliorations nécessaires.

« Vous avez exactement défini les raisons qui militaient en faveur de la réforme qui est aujourd'hui un fait accompli, et, pour ce qui me concerne, j'éprouve une joie intense à la pensée que vous êtes heureusement intervenu à l'heure précise où elle s'imposait, et je suis convaincu que vous poursuivrez la réalisation de toutes les autres réformes que vous jugerez devoir profiter à mon peuple ».

Dès que l'Empereur eut prononcé cette allocution, les princes et les mandarins supérieurs qui avaient pris place dans la salle du Trône pour assister à la lecture de l'Ordonnance de promulgation, descendent sur l'esplanade et se rangent face au Trône, dans les

conditions habituelles où se font les grandes *lay* en même temps que les mandarins de rang inférieur demeurés sur le parvis.

Les hérauts annoncent :

« Formez les rangs » (La grande musique se fait entendre).

« Les rangs sont formés ».

« Prosternez-vous » (Cinq fois).

« Levez-vous ».

« Assurez votre maintien ».

« Que les rangs soient disloqués ».

A ce moment la musique cesse et tous les mandarins vont se placer à droite et à gauche de l'esplanade.

Puis, un mandarin supérieur du Ministère des Rites s'avance seul au milieu de la cour, fait face au trône, se met à genoux et annonce : « Sire, la cérémonie de promulgation du nouveau code est terminée ». Il se prosterne et retourne à sa place sur l'esplanade.

Sa Majesté descend du trône et échange avec M. le Gouverneur Général quelques paroles, avant qu'il ne prenne congé d'Elle.

Puis, tous les invités se retirent et sortent du Palais par le Ngo-Môn.

Au moment où l'Empereur rentre dans son palais privé, trois coups de mortier sont tirés.

Dans la matinée, M. le Tham-Tri Đặng-Ngọc-Oánh, faisant fonctions de Secrétaire Général du Conseil Cơ-Mật, et un mandarin du Nội-các, qu'accompagnent des porteurs d'insignes impériaux et des musiciens, se rendent à l'hôtel de la Résidence Supérieure : ils ont mission de remettre l'Ordonnance de promulgation à M. le Résident Supérieur au Tonkin, qui l'emportera à Hà-nội en vue de sa publication.





UNE STÈLE DE GIA-LONG RELATIVE AU VAN-MIÊU (1)

Par NGUYỄN-VĂN-TRÌNH et ỨNG-TRÌNH

Directeur et Sous-Directeur du Quốc-Tử-Giám.

Stèle du Văn-Miêu (Temple des Lettres) élevé par Gia-Long, dont les inscriptions ont été composées par le Tham-Tri de gauche du Ministère des Rites Nguyễn-Gia-Cát.

Depuis Thái-Tổ-Gia-Đủ (2) jusqu'à nos jours, on compte déjà deux cents ans, sans pouvoir fixer la date de la création du Văn-Miêu dans

(1) Communication lue à la réunion du 4 décembre 1917. - Les faits mentionnés dans cette stèle ont déjà été signalés dans l'étude de M. Ứng-Trình sur *Le Temple des Lettres*, *Bulletin des Amis du Vieux Hué*, vol. III, 1916, pp. 365-378. Nous avons cru tout de même qu'il était intéressant de donner la traduction intégrale de cette stèle à cause de celui dont elle porte la date. Il ne reste, en effet, à notre connaissance du moins, dans les environs de Hué, aucune stèle datant de Gia-Long. Le restaurateur de la dynastie des Nguyễn a été, sur ce point comme en bien d'autres, éclipsé, volontairement ou non, par son successeur Minh-Mạng, dont les stèles se dressent partout, dont les ordonnances remplissent les recueils historiques. Cette stèle a été vue par M. Nguyễn-Văn-Trình, lorsqu'il était encore enfant, dans le Quốc-Tử-Giám, dont le père de ce haut mandarin était Directeur. Elle était de petites dimensions. Aujourd'hui elle est perdue, égarée dans quelque coin, ou grattée et dotée d'une inscription nouvelle. Le texte en est conserve dans les archive du Quốc-Tử-Giám. (*Note du Rédacteur du Bulletin*).

(2) Titre rituel de Nguyễn-Hoàng, ou Tiên-Vương, le premier des Seigneurs de Hué, 1558-1613.

l'Empire. Sous le règne de Hiên-Tòn-Minh-Hoàng-Đ^đ (1), la civilisation fit beaucoup de progrès ; or, le Văn-Miêu se trouvait déjà au village de Triều-Sơn ; ce souverain y a apporté quelques réparations, et ses successeurs n'ont fait que continuer le culte du Saint (Confucius).

Duệ-Tòn-Hoàng-Đ^đ (2), au début de son règne (année *ât-dậu*, 1765), trouvant le territoire de Triều-Sơn trop bas, parce qu'il est en aval (du fleuve Hương-Giang), fit transférer la statue du Saint au village de Lương-Quán ; six ans plus tard, en l'année *canh-dần* (1770), il édifia un nouveau temple sur le flanc d'une montagne du village de Long-Hồ-Hạ ; les constructions furent bien sommaires, le culte très simple, en attendant l'avenir.

A partir de l'année *giáp-ngọ* (1774), notre royaume traversa de grandes calamités ; nous-même, vivant une trentaine d'années au milieu des batailles, n'avons pas eu le temps de songer aux cérémonies cultuelles. Au cours de l'été de l'année *tân-dậu* (1801), la capitale fut reprise ; ce n'est qu'au deuxième mois de la seconde année (février 1803), que nous avons pu aller saluer le Văn-Miêu pour la première fois. Ensuite le ciel nous a accordé la faveur de remonter vers le Nord en anéantissant les forces de l'adversaire, en délivrant le royaume des calamités. Alors nous avons inauguré la période de paix. Notre royaume étant solidement rétabli, les conspirateurs condamnés, nous pensions ainsi : la prospérité du royaume dépend de la civilisation, le génie du Saint repose dans le Văn-Miêu ; c'est là le centre du perfectionnement des talents littéraires ; c'est là aussi qu'on trouve le règlement des costumes officiels, des rites et des chants rituels ; cet établissement doit être agrandi et ses murs édifiés, moins pour plaire à la vue que pour être digne de si hauts intérêts.

En l'année *mậu-thìn* (7^e année, 1808), nous nous y rendîmes en personne et nous constatâmes l'étroitesse du terrain ainsi que l'aspect par trop simple des constructions. Si, d'ailleurs, le titre de *Vương* (qui est le titre de Confucius) est très élevé, il n'exprime pas assez bien les honneurs dus à un tel maître ; et si sa représentation (de Confucius) par une statue a été en usage chez les anciens, elle présente l'inconvénient de devenir trop familière au public (c'est-à-dire d'être méprisée).

(1) Titre rituel de Minh-Vương, 1691-1725. Le fait rapporté ici eut lieu en mars 1691. Voir B. A. V. H. III. 1916, p. 370. *Đại-Nam thiệt lục tiền biên*, VII, folio 3.

(2) Titre rituel de Huệ-Vương, ou Định-Vương, 1765-1777.

La routine avait pu continuer jusqu'ici, parce que, à la naissance du royaume, nos prédécesseurs n'avaient pas eu le temps de faire des recherches sur ces sujets. Or, il appartient au souverain de décider des affaires rituelles ; nous n'oserions manquer de les élucider pour les rendre conformes à l'esprit des anciens rites (1).

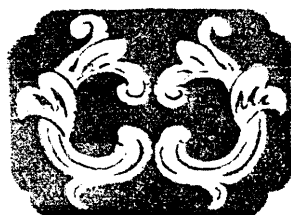
Ayant consulté et obtenu l'approbation unanime des dignitaires de la Cour, nous avons porté notre choix sur un terrain réservé (à l'usage du Gouvernement) situé sur le territoire du village d'An-Ninh, à l'Ouest de la Citadelle impériale, et distant de celle-ci de quelques *lí*. C'est un emplacement de bon augure, adossé à la montagne, baigné par la grande rivière, situé dans un site pittoresque. Nous avons alors ordonné aux mandarins compétents de prélever sur le terrain une étendue convenable, de réunir les matériaux et de construire un temple grand, élevé et digne de son objet. En outre, le Ministère des Rites a été chargé de compiler les règlements et les rites antique pour trouver le titre le plus digne du Maître et d'inscrire ce titre sur une tablette sacrée qui remplacera la statue que l'on doit enlever. Quant aux dix sages qui participent au culte, ils ont reçu le titre de Tièn-Triết ; les noms de ces sages et ceux des grands lettrés anciens ont été portés sur des tablettes sacrées (*bài vị*) pour qu'on les vénère dans les dépendances du temple (salles Đông-Vu et Tây-Vu). Les objets servant aux sacrifices et les ornements du culte sont tout neufs et brillants ; les cérémonies, plus majestueuses, inspirent un profond respect.

Ainsi la religion du Saint est immuable comme le Ciel ; la richesse et la beauté de son culte ne doivent pas être amoindries à travers les siècles. Les progrès de chaque nouveau règne relatifs à la civilisation, à la mise en lumière de l'origine de la religion, peuvent-ils avoir d'autre-objet que le culte de Văn-Miêu ?

(1) Cet usage de placer anciennement des statues dans le temple des Lettres est confirmé par le témoignage d'un missionnaire du XVIII^e siècle. Le père Horta, Jésuite, décrivant les temples élevés au Tonkin en l'honneur de Confucius dit, dans une lettre datée de 1766 : « Il est peu de villes, au Tonquin, où l'on ne trouve au moins un temple élevé à Confucius. On y voit dans l'endroit le plus éminent, la statue de ce philosophe, environnée de celles de ses disciples, que le vulgaire met au rang de ses dieux ; elles sont placées autour de l'autel, dans une attitude qui marque le respect et la vénération qu'ils eurent pour leur maître » (*Lettres édifiantes et curieuses*. Lyon, MDCCCXIX. Tome IX, p. 143). Les Annales de Gia-Long, *Đại-Nam-thiết-lục chính-biên-đệnhứtkỷ*, livre 36, folios 5, 6, disent que, sur l'ordre de Gia-Long, les statues furent enterrées dans un terrain pur. Les villages qui avaient des statues dans leur temple de Confucius reçurent l'ordre d'agir de même. (*Note du Rédacteur du Bulletin*).

Les travaux de construction, commencés le 22 du 3^e mois ont été terminés au 22 du 7^e mois (1) ; ensuite, a eu lieu, l'inauguration du nouveau temple.

C'est pourquoi on a gravé sur la pierre cette inscription.



(1) Les Annales de Gia-Long, *Đại-Nam thiệt lúc chính biên đệ nhứt kỷ*, livre 34, folios 11, 12, donnent, au sujet de la date des travaux, une date un peu différente. Les travaux furent commencés, y est-il dit, le jour *ất-vị* de la 2^e lune ; or, le premier jour de la lune ayant été le jour *đinh-mẹo*, 26 février, le jour *ất-vị* était le 29^e jour de la lune, soit, l'année étant bissextile, le 25 mars 1808. On ne peut pas expliquer la discordance des deux documents par une erreur de copiste, 22 pour 29, 3 par 2, à cause de la différence qui porte sur les deux nombres à la fois, sur la lune et sur le jour. Les deux documents veulent dater le même événement, « le commencement des travaux », et portent la même expression, *khicông* 起工 ; mais sans doute l'un considère comme commencement des travaux tel fait, telle opération, et l'autre a en vue un autre fait qu'il a jugé plus important. Pour la fin des travaux, il y a concordance. D'après des Annales de Gia-Long, *id* livre 36, folio 5 c'est le jour *hình-tuất*, qui était bien le 22^e jour du 7^e mois, 12 septembre 1808, que la tablette de Confucius fut placée dans le nouveau temple. (Note du Rédacteur du Bulletin).



LES DÉBUTS DE NOTRE PROTECTORAT

ARRIVÉE A HUÉ, DE NOTRE PREMIER CHARGÉ D'AFFAIRES (1)

Par H. LE MARCHANT DE TRIGON,

Inspecteur des Affaires politiques et administratives de l'Annam.

Le 15 janvier 1875, l'amiral de Montaignac, ministre de la Marine et des Colonies, écrivait à l'amiral Duperré, gouverneur de la Cochinchine :

« Je m'empresse de confirmer ici la dépêche télégraphique suivante, que je vous ai adressée sous la date de ce jour, à l'effet de répondre aux différentes questions contenues dans votre correspondance, concernant l'échange des ratifications du traité politique et du traité de commerce passés avec la Cour de Hué.

« L'exécution du traité réclame :

« Immédiatement à Hué, un résident, 2 secrétaires, 2 interprètes, 6 gardes européens, 10 miliciens annamites.

« Faites-moi des propositions, pour la composition de ce personnel, pour son traitement et pour toutes les dépenses.

« Le résident à Hué, ayant rang de ministre (2), pourrait recevoir un traitement de. . . Des deux secrétaires européens sous ses ordres,

(1) Communication lue à la réunion du 4 décembre 1917.

(2) En venant à Hué, M. Rheinart, fut pourvu du rang diplomatique de ministre résident de 2^e classe. C'était une faute dont on ne tarda pas à se repentir ; les gouvernants annamites en profitèrent pour ne lui reconnaître que l'assimilation de Tham-Tri.

l'un devrait pouvoir le suppléer au besoin. Le premier pourrait être pris parmi les administrateurs de 1^{re} classe des Affaires indigènes, le second pourrait être assimilé aux stagiaires (1).

Le choix de l'amiral-gouverneur, ratifié par le ministre, pour le poste de chargé d'affaires à Hué, s'était porté sur M. Rheinart, inspecteur des Affaires indigènes de Cochinchine.

Le 19 juillet 1875, l'amiral Duperré notifiait à M. Rheinart les instructions suivantes (2) dont on ne peut s'empêcher de remarquer la précision et la netteté :

« N° 277

Saigon, le 19 juillet 1875.

« Monsieur l'Inspecteur,

« Vous prendrez passage sur l'avis *l'Antilope* qui vous conduira à Thuận-An ; vous informerez de votre arrivée les autorités annamites, et vous réclamerez l'admission de ce bâtiment dans le port intérieur, conformément aux dispositions contenues dans l'article 26 du traité de commerce, du 31 août 1874, dont j'ai fait connaître l'approbation par l'Assemblée Nationale. Vous demanderez, en même temps, l'envoi à Thuận-An des jonques nécessaires pour vous conduire à Hué avec tout le personnel de la Légation qui vous accompagne. Dès votre arrivée dans la capitale du royaume d'Annam vous vous entendrez avec le Ki-Vi-Ba, ministre des Affaires extérieures, pour la présentation des lettres qui vous accréditent en qualité de chargé d'affaires de France près la Cour de Hué, et vous ferez régler tous les détails du cérémonial. Vous présenterez au Ki-Vi-Ba l'interprète et le secrétaire de la Légation et vous ferez le plus tôt possible des visites officielles aux grands mandarins après vous être assuré que les visites vous seront rendues dans les 24 heures. Vous accepterez l'hospitalité qui doit vous être offerte dans la maison dite des Ambassadeurs, où vous installerez provisoirement la Légation en avant soin d'éviter tout ce qui pourrait froisser les usages du pays ; il importe d'obtenir progressivement l'adoption des coutumes diplomatiques et de vous borner, pour le moment, à demeurer dans les limites de la convention signée par M. le baron Brossard de Corbigny, lors de l'échange des ratifications du traité de paix et d'amitié. J'espère que par votre attitude, et en vous conformant strictement aux instructions verbales que je vous ai données, vous ne tarderez pas à inspirer la

(1) *Livre jaune. Affaire du Tonkin.*

(2) *Livre jaune.*

confiance qui peut seule résoudre les difficultés inséparables du rôle que la France a accepté et vaincre des préjugés et des craintes que nul ne saurait apprécier mieux que vous. Vous devrez surveiller attentivement la conduite et les démarches du nombreux personnel attaché à votre personne, de manière à empêcher des conflits, des plaintes qui seraient pour vous une source d'embarras au moment où vous devez réserver l'exercice de vos droits et de votre autorité pour la discussion et la solution des affaires importantes dont vous allez être chargé.

« Vous prendrez connaissance de la lettre que j'écris au Ki-Vi-Ba et dans laquelle je lui demande de résoudre immédiatement certaines difficultés survenues au Tonkin au sujet des concessions de terrain qui doivent nous être faites à Haiphong, et à Hanoi ; je tiens beaucoup à ce que *l'Antilope* puisse me rapporter des réponses catégoriques à mes demandes ; je réclame, en même temps, des ordres du Gouvernement annamite adressés aux gouverneurs des deux provinces et que je leur ferai transmettre par *l'Indre* qui quittera Saigon vers le 5 août. Il importe donc que *l'Antilope* parte de Thuận-An le 1^{er} août, et je vous invite à faire comprendre l'urgence des affaires que je sou mets à l'examen du ministre des Affaires étrangères auquel vous donnerez toutes les explications verbales nécessaires. Je vous ai mis au courant de mes intentions et des motifs qui m'ont engagé à faire des propositions en tous points acceptables.

« Vous ferez connaître le but du voyage de M. Métayer à Hué (1), et vous ne négligerez rien pour que cet architecte réunisse en quelques jours les renseignements qu'il jugera nécessaire de recueillir : le départ de *l'Antilope* pour Saigon à la date que j'ai fixée a, je vous le répète, une véritable importance, et M. Métayer devra prendre passage sur ce bâtiment.

« L'exemplaire du traité de commerce, signé par M. le Maréchal Président de la République, a été expédié par le paquebot parti le 18 juillet et arrivant à Saigon vers le 20 août : j'en ai reçu la nouvelle par le télégraphe. *L'Antilope* portera immédiatement à Hué cet instrument diplomatique et vous procéderez à l'échange des ratifications avec le ministre des Affaires étrangères sans qu'il soit nécessaire d'accompagner cette formalité de tout le cérémonial adopté lors de la mission de M. le baron Brossard de Corbigny. Je vous remets le modèle du procès-verbal qui devra être dressé et signé en double, tant en français qu'en chinois.

(1) M. Métayer, architecte, était chargé de préparer le plan de la future Légation.

« Lorsque l'accomplissement de cet acte diplomatique aura définitivement établi le caractère et la nature des relations politiques et commerciales entre la France et le royaume d'Annam, il conviendrait que la Cour de Hué notifiât officiellement les deux traités à la Cour de Pékin. Notre chargé d'affaires, M. le comte de Rochechouart a déjà communiqué le traité du 15 mars au Tsong-Li-Yamen ; je l'inviterai à faire une démarche identique en ce qui concerne le traité du 31 août 1874. Vous connaissez les termes dans lesquels le prince Kong a été informé de la nouvelle situation dans laquelle se trouve aujourd'hui placé un royaume considéré jusqu'à ce jour comme tributaire du Céleste Empire. J'ai placé également sous vos yeux la réponse du président du Tsong-Li-Yamen, qui doit être considérée comme l'acceptation tacite du nouvel ordre de choses ; vous ferez donc, je l'espère, facilement comprendre que, l'indépendance du royaume d'Annam ayant été proclamée et admise, le roi Tr-Đức ne saurait s'affranchir de l'obligation de notifier lui-même un événement important qui, sans détruire l'intimité des relations entre les Annamites et leurs voisins du Céleste Empire, modifie la nature des rapports officiels entre les deux gouvernements ».

.

Signé : DUPERRÉ.

Le 24 juillet, *l'Antilope* arrivait devant Thuận-An, et entra sans retard en rivière, des ordres ayant été donnés pour laisser entrer de suite ce bâtiment dans le port intérieur. Un fonctionnaire du Ministère des Rites attendait depuis trois jours à Thuận-An. Ce mandarin se présenta à bord et se mit en mesure de procurer aux arrivants les moyens de transport nécessaires pour gagner Hué.

Le lendemain, il veillait lui-même à l'embarquement des bagages et le 25, vers 1 h. 30, M. Rheinart et sa suite quittaient *l'Antilope*. Le même jour, à 5 h. 15, ils arrivaient au Sứ-Quán, Hôtel des Ambassadeurs, déjà disposé pour les recevoir.

Le 26, M. Rheinart faisait demander audience et envoyait au ministre une lettre de l'amiral, relative aux affaires du Tonkin. Le ministre, sachant notre représentant indisposé, remit au 28 le jour de l'audience.

Le 28, l'audience eût lieu au Thượng-Bạc. M. Rheinart présenta ses lettres de créance, priant le ministre de l'excuser près de ses collègues, du retard qu'il mettrait à leur rendre visite, à cause de son

mauvais état de santé (1). Le ministre se montra très affable, l'engageant à remettre à plus tard ces visites, à se soigner tout d'abord.

Le lendemain 29, nouvelle visite du ministre, et le roi faisait prendre des nouvelles du chargé d'affaires par un fonctionnaire du Ministère des Rites, offrant de procurer tous les médicaments qui seraient nécessaires.

Tel est le récit que je trouve, dans une lettre de M. Rheinart à l'amiral-gouverneur, de son arrivée à Hué. Il témoigne d'un grand empressement du Gouvernement annamite envers notre représentant et fait bien augurer, semble-t-il, des futures relations.

Hélas, dès le lendemain, dès les premiers pourparlers, les difficultés commençaient, avec l'obstruction systématique du *Thương-Bạc*, *Nguyễn-Văn-Tường* (2). Elle devait se prolonger jusqu'à la prise de *Thuận-An*, et même beaucoup plus tard, jusqu'à l'exil de notre irréductible adversaire, qui, pendant ce laps de temps, n'avait rien appris, ni rien oublié.

Avec M. Rheinart, étaient débarqués à Hué les fonctionnaires ou agents dont les noms suivent :

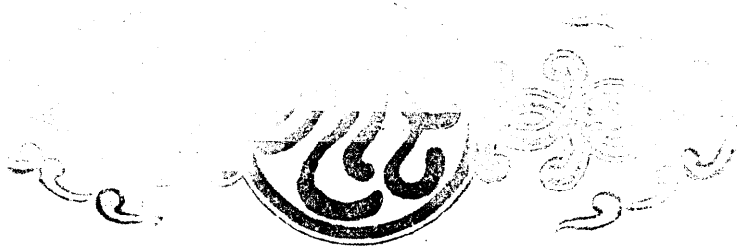
- 1° - M. Prioux administrateur de 1^{re} classe, interprète de la Légation,
- 2° - M. Dauphy, secrétaire de la Légation (3).
- 3° - M. Souliers, médecin de la Marine.
- 4° - M. Fleury, boulanger.
- 5° - M. Dhomps, garde-meubles (4).
- 6° - *Lê-Văn-Cần*, interprète.
- 7° - *Nguyễn-Văn-Doãn*, lettré.

(1) L'état de santé de M. Rheinart devait être en effet assez précaire, car, dès le 17 août 1875, l'amiral Duperré, dans une lettre au *Thương-Bạc*, accréditait M. Prioux près de la Cour d'Annam, pour le cas où M. Rheinart devrait venir se rétablir à Saigon. Ce déplacement n'eut pas lieu.

(2) *Nguyễn-Văn-Tường*, ministre, plus tard premier régent, *Văn-Minh*, puis *Cần-Chánh*, *Kỳ-Vi-Ba*, chargé des relations extérieures, fut déporté, en 1885, à Tahiti, où il mourut.

(3) Mort du choléra, l'année suivante. Est enterré à Kim-Long.

(4) Evacué en août sur Saigon, pour dysenterie.



LA STÈLE DU QUOC-TU-GIAM ⁽¹⁾

Traduction de NGUYỄN-VĂN-TRÌNH et U'NG-TRÌNH

Directeur et Sous-Directeur du Quốc-Tử-Giám.

INSCRIPTIONS ROYALES

Un jour faste du 7^e mois de la 3^e année de Thiệu-Trị (juillet-août 1843).

Huỳnh-Tự (黉序) (2) retentit des voix des élèves, Bích-Ung (辟雍) (3) a été fondé pour l'instruction de l'élite du peuple, et les gens instruits du Thái-Học (太學) (4) ont approfondi les choses du passé et les choses d'aujourd'hui. Considérez le Hoàng-Văn (弘文) (5) du vieux temps où affluaient les hommes de toutes les contrées : n'est-ce pas là que se sont révélées les mœurs et la conduite pure des princes ? Et la porte Hoàn-Kiểu (圜橋) (6), où des millions et des millions d'hommes se réunissaient pour entendre tes leçons, n'est-elle pas le lieu d'où émane la prospérité croissante de notre Doctrine ? En se penchant sur un livre pour en expliquer les passages énigmatiques (7),

(1) Communication lue à la réunion du 2 octobre 1917.

(2) Huỳnh (黉) signifie « étudier »; tự (序) est une école de la dynastie des Hạ 夏 (2205 à 1818 avant J.-C.).

(3) Ecole établie sous la dynastie des Châu 周 (1122 à 255 avant J.-C.) Elle avait une forme ronde et était entourée d'eau de tous côtés.

(4) Grande école fondée sous la dynastie des Châu.

(5) Ecole fondée par le roi Thái-Tôn (太尊), des Đường (唐), (627-650).

(6) Ecole fondée par le roi Minh-Đế (明帝), des Hán (漢) (58-76).

(7) Le roi Minh-Đế (明帝), des Hán (漢), chaque fois qu'il visitait les écoles, prenait la place du maître et expliquait aux élèves les passages difficiles des livres.

on peut songer qu'une étude si passionnée produira un éclat rejaillissant sur mille siècles futurs.

Comme la lampe qui brûle pour succéder à l'astre du jour qui s'éteint (1), ainsi, mes amis, votre étude se poursuivra avec une ardeur sans relâche même pendant les « Trois époques libres » (2).

* * *

POÈME

L'écolier du Thành-Quân (成均) (3) doit regretter l'éclat du jour. Minuit le trouve appuyé sur le pupitre, murmurant, redisant voluptueusement les neuf Kinh (經) (4) : l'harmonie, la beauté indicible des poésies ressemble à celle des roulements de tambour s'accordant à la sonnerie des trompettes ; la lecture des six Kinh (5) est douce comme la musique des flûtes *sanh* et *hoàn*. Votre voix aussi, mes amis, est comparable à la symphonie étourdissante de Vũ-Thành (武成) (6).

Comme Xí-Trụ (齒冑) (7), qui répand partout son parfum délicieux et pénétrant, ainsi en vous, étudiants, la persévérance doit se conserver, l'ardeur s'aiguiser, afin de disséminer partout la littérature ; vous contenterez ainsi notre cœur toujours magnanime et généreux pour la vertu du sage.

* * *

(1) Hàn-Dũ (韓愈), vivant sous la dynastie des Đường (唐), allumait la lampe pendant la nuit et passait ses nuits à étudier.

(2) « On doit lire les livres, dit Đổng-Ngô (董遇), même pendant les trois époques libres ou en surplus : l'hiver qui est le surplus de l'année, la nuit qui est le surplus du jour, la pluie qui est le surplus du beau temps ».

(3) D'après le *Đường-thơ* (唐書), la reine Võ-Hậu (武后) (684-710) changea le nom du Collège Quốc-Tử-Giám (國子監) en celui de Thành-Quân (成均). *Thành* signifie « redresser la mauvaise conduite » ; *quân* signifie « rendre bon les mauvais élèves ».

(4) Les neuf Kinh (經) : *Kinh-dịch* (經易), *Kinh-thơ* (經書), *Kinh-thi* (經詩), *Kinh-lễ* (經禮), *Xuân-thu* (春秋), *Đại-học* (大學), *Trung-dung* (中庸), *Luân-ngữ* (論語), *Mạnh-tử* (孟子).

(5) Les six livres : *Dịch* (易), *Thi* (詩), *Thơ* (書), *Xuân-thu* (春秋), *Lễ* (禮), *Nhạc* (樂).

(6) D'après le *Luân-ngữ* (論語), Tử-Dũ (子游) étant gouverneur de Vũ-Thành (武成), commanda à ses administrés de se livrer à la musique.

(7) Xí (齒) Signifie « comparer les âges » ; trụ (冑) signifie « élève fils de mandarin ». D'après le *Kinh-lễ* (經禮) (chapitre *Nhạc-ký* 樂記), les princes héritiers doivent venir faire leurs études à l'école avec les enfants du peuple.



Planche XXXVIII. — La stèle du Quốc - Tử - Giám.

Le 29^e jour du 2^e mois de la 7^e année de Tự-Đức (22 août 1854).

Nous, mandarins du Nội-Các (內閣), avons l'honneur de présenter à Sa Majesté un rapport au sujet de sa visite à l'Enseignement (1).

ORDONNANCE

Nous sommes satisfait d'avoir eu soin du Hữu-Văn (右文) (2). Nous avons composé un poème et un avertissement, afin d'encourager les élèves. Nous ordonnons donc au Ministère des Rites de faire les préparatifs du voyage, de parer les barques, ainsi qu'au Tham-Tri des Rites, Phạm-Quí (范瓚), et au Thị-Lang (侍郎) du Nội-Các (內閣), Võ-Duy-Ninh (武維寧), de porter le poème et l'édit au Quốc-Tử-Giám. Võ-Duy-Ninh devra les lire à haute voix aux mandarins et élèves agenouillés devant la cour du collège. Il l'affichera sur un tableau d'honneur au Di-Luân (彝倫) (3) pendant cinq jours ; ensuite il les fera imprimer et les distribuera au personnel du collège. Le Ministère des Travaux publics devra faire le plan d'une stèle, qu'il nous présentera. Quand une nouvelle ordonnance paraîtra, il devra graver le poème et l'édit sur une pierre qu'il érigera devant l'établissement scolaire pour que maîtres et élèves puissent les lire matin et soir, comme si nous étions présent devant eux pour les instruire, et afin que ce fait mémorable soit connu éternellement dans la postérité.

POÉSIES ET AVERTISSEMENT

Le Très-Saint, dont la science est innée (4), a besoin de s'instruire en consultant ses semblables. L'homme qui, étudiant peu de chose, en

(1) « Visiter l'Enseignement » d'après le *Kinh-lê* 經禮 (chapitre *Thiên-vương* 天王), signifie que dans les écoles, un mandarin nommé Nhạc-Chính (樂正) doit rendre compte au roi des mauvais élèves, le roi ira lui-même les enseigner ; s'ils ne veulent pas changer de conduite on les chassera.

(2) D'après le *Kinh-thi* (經詩), *hữu* 右 signifie « considérer, estimer » ; on joint ce mot au mot *văn* 文 « littérature » pour exprimer l'importance de l'étude.

(3) Le Di-Luân était et est encore le bâtiment central du Quốc-Tử-Giám, la salle des réunions générales.

(4) Le roi Thuân (舜), dit Confucius, qui était un saint, aimait à consulter ses sujets et à examiner les réponses mêmes indirectes. (D'après le *Luận-ngữ*).

comprend beaucoup (1), doit son instruction à son étude et à son labeur.

Pour créer un Etat et gouverner le peuple, pour conserver intégralement la vertu, améliorer sa conduite, il faut l'étude. Ô étude, ô étude, ô étude sublime, n'est-ce pas à cause de toi que déjà trois générations (2) ont voué leur admiration aux établissements *Tường* (庠) et *Tự* (序) (3) ?

Pour toi *Vĩnh-Bình* (永平) (4), de la dynastie des Hán, dès son avènement même, a dû visiter *Bích-Ung* (5). Quelle admiration ne devons-nous pas à cette tradition primitive qui met en honneur l'étude, tradition qui brille encore d'une gloire incomparable, ce qui nous comble de bonheur. Grâce à l'auguste protection du Ciel et aux Mânes de nos Ancêtres, notre Etat jouit d'une prospérité sans précédent, et nous voulons, à un moment si propice, célébrer une cérémonie afin de répandre sur le peuple la vertu et le progrès, suivant en cela les exemples d'un passé passionné pour la littérature.

Nous avons donc ordonné aux mandarins du *Xuân-Thự* (春署) (6) de composer le programme de notre voyage, au *Thái-Sử* (太史) (7) de consulter l'horoscope, au Ministère des Travaux publics de préparer les rideaux, au *Thái-Thường* (太常) (8) de faire une répétition des cérémonies ; tous devant suivre respectueusement notre ordonnance.

Il nous restait à choisir le jour *đinh* (丁) (9) du mois *Trọng-xuân* (仲春) (10). La fête a eu lieu immédiatement après le sacrifice du *Nam-Giao* (南郊). Un pont de barques (11) fut établi, on dressa la

(1) L'homme savant, dit Confucius, avec une étude peu approfondie peut connaître les mystères.

(2) Les dynasties des *Hạ* (夏), des *Thương* (商) et des *Châu* (周).

(3) Nom d'écoles.

(4) Titre de règne de l'empereur *Minh-Đê* (明帝).

(5) L'empereur *Minh-Đê*, dès son avènement, visita l'établissement *Bích-Ung* (辟雍), pour faire des salutations aux *Quốc-Lão* (國老) « trois vieillards choisis dans le royaume ».

(6) D'après le *Châu-lễ* (周禮), le Ministère des Rites s'appelle encore *Xuân-Quan* (春官).

(7) D'après le *Châu-lễ*, le mandarin *Thái-Sử* dépend du Ministère des Rites.

(8) D'après le *Hán-thư* (漢書), un empereur des Hán nomma *Thúc-Tôn-Thông* (叔孫通) à la fonction de *Thái-Thường*, c'est-à-dire Maître des cérémonies.

(9) Un des jours du mois.

(10) Le 2^e mois annamite, vers février ou mars.

(11) Dans une poésie de *Ban-Cô* (班固), on trouve cette phrase : « Le roi vient au *Bích-Ung* (辟雍) sur un pont de barques. »



Planche XXXVIII. — Le Quốc - Tử - Giám : les Propylées.

capote de Thúi-ba (翠葩), le fanion de guerre Tá-dạo (左纛) (1). Loan-hoà (鸞和) (2) est prêt pour le voyage, et pendant que la barque royale Long-trường (龍翔) glissait sur l'onde, à nos côtés, les militaires, tels que des tigres (3), nous accompagnaient, impétueux comme les chevaux Tuân (駿) (4).

Le brouillard était répandu sur toute la nature ; l'étoile du matin brillait encore de sa lueur palissante ; un instant après, le soleil inonda le monde de son feu ardent, tempéré toutefois par la fraîcheur d'un zéphyr au murmure caressant. Nous atteignîmes le temple de la Littérature.

Pendant le sacrifice du Thích-thái (釋菜) (5), une joie suave pénétrait notre cœur tout entier, satisfaisant notre brûlante imagination qui semblait voir sans cesse le Saint dans la soupière ou sur les murs (6).

A notre arrivée au Thái-Học (太學), le voile de la chaire s'écarta, et Huýnh-tự (饗序), par notre présence, resplendit d'un éclat inaccoutumé : les élèves au Thanh-khâm (青衿) (7) s'épanouissaient, rayonnant de joie, en train de discuter sur la philosophie. Ils remplissaient l'amphithéâtre, enveloppés dans leur manteau, sous leur coiffure uniforme, écoutant la leçon, et nous daignâmes les interroger nous-mêmes, expliquant les passages obscurs des livres, n'osant pas nous comparer à l'empereur Minh-Đê, désirant seulement recueillir l'opinion, les sentiments du vulgaire. Oh ! le bonheur, pour un souverain, de se mêler avec ses sujets aux discussions littéraires ! Bonheur, joie paisible. printemps éternel, tiède zéphyr ! Nos yeux semblaient voir l'exercice de tir au champ de Cực-Tướng (矍相) (8), la fête antique du Hoàn-Kiều (圓橋) (9).

(1) Sous la dynastie des Hán (漢), la queue d'un buffle tacheté était attachée à la gauche de la voiture royale en guise de fanion. C'était le Tả-Đạo, ou « fanion de gauche ».

(2) Loan (鸞) est le nom des grelots attachés autour de la voiture. Hoà (和) est le nom des grelots du cheval.

(3) Le Kinh-thi (經詩) (chapitre Lỗ-lụng 魯頌) dit : « Les militaires, comme des tigres, rapportent, en guise de butin de guerre, à l'école, les oreilles des ennemis qu'ils ont tués. »

(4) Nom d'un beau cheval.

(5) Tout petit sacrifice que le roi fait au temple de la Littérature.

(6) Le roi Nghiêu (堯), dit Lý-Cô (李固), étant mort, son fils Thuân (舜) le pleura pendant trois ans ; lorsqu'il mangeait, il lui semblait voir l'image de son défunt père dans la soupière ; lorsqu'il était assis, il croyait l'apercevoir sur les murs.

(7) Nom de l'habit bleu que portent les élèves aux grandes fêtes.

(8) D'après le Kinh-lễ (經禮) (chapitre Xạ-nghĩa (射義), Confucius s'exerçait au tir au jardin Cực-Tướng (矍相).

(9) Sous le règne de Minh-Đê, l'école Bích-Ung (辟雍) était un établissement entouré de fossés. Hoàn-Kiều (圓橋) était un des ponts jetés sur les fossés ; les gens s'y assemblaient pour écouter les leçons qui se donnaient dans l'école.

Absorbé par mille préoccupations, n'ayant pas même la liberté de manger (1), nous sommes cependant avide de nous humilier pour glorifier le Maître, et admirer la littérature. Vous aussi, mes amis, vous qui avez eu le bonheur de naître dans une époque de paix, dans une période de prospérité littéraire, ne devez-vous pas remercier l'Etat de son œuvre éducatrice ! Vertu, patriotisme, philanthropie émanent de leur principe : l'étude ; ne la méprisez point, mais prêtez l'oreille à nos avertissements et conformez-vous à notre désir.

*
* *

A V E R T I S S E M E N T

Le respect filial, le patriotisme (2) trouvent leur essence dans l'étude. On se perfectionne dans les lettres par l'assiduité, on conserve la vertu par la prudence (3) ; c'est la marche à suivre pour l'homme d'étude ; c'est une loi que les siècles ne pourront ébranler.

Pour vous, chers élèves, qui êtes passionnés pour cet art, soyez des élèves sages (4), en réprimant la soif de la gloire, des dons de l'homme (5) ; la vertu, les mérites, l'éloquence naîtront de ce sacrifice ; la conduite, les mœurs pures des rois pourront alors se répandre ; la civilisation des peuples progressera, et vous augmenterez ainsi la gloire des Saints Souverains des siècles écoulés ; vous conserverez le patrimoine de notre Empire d'Annam dans les siècles des siècles. Vous ne serez point ingrats à la tendresse dont notre cœur est rempli pour les élèves.

En cette occasion, nous composons quatorze poésies, sur le rythme du *Giã-thể* (雅體) du *Kinh-thi* (經詩) (6), afin de révéler à vos intelligences nos désirs.

*
* *

(1) L'empereur Văn-Vương (文王), absorbé dans les affaires, ne pouvait prendre de nourriture du matin jusqu'au soir. (D'après le *Châu-thơ* 周書).

(3) Celui qui sert le roi jusqu'au dévouement, dit Tử-Hạ (子夏), qui aime ses parents de toutes ses forces, est déjà instruit, même s'il n'a jamais fréquenté l'école.

(3) Phrase empruntée à l'avertissement aux élèves de Hàn-Vân-Công (韓文公).

(4) Il faut, dit Confucius, être des élèves sages, pratiquant la vertu et ne pas être des élèves de bas caractère.

(5) Ayez, dit Manh-Tu, les dons du Ciel ; les dons de l'homme viendront par surcroît. Les dons du Ciel, c'est la conscience qui nous est donnée dès notre naissance ; les dons de l'homme sont ceux qui viennent du dehors.

(6) Rythme de certaines poésies du *Kinh-thi*.



Planche XL. — Le Quốc -Tử -Giám : salle Di -Luân.

I. - Le Ciel, plein d'affection pour notre Annam, lui a donné pour maîtres de Saints Souverains qui ont conquis le royaume entier. Nos Saints Souverains, obéissant au Ciel, régissant le peuple, ont laissé après eux une gloire mille fois séculaire ; ils ont répandu leurs faveurs sur tous les hommes, propagé une vertu sublime, une brillante civilisation ; ils ont créé des cérémonies et la musique, abolissant les actes belliqueux, réorganisant la littérature.

*
* * *

II. - Nous sommes encore enfant (1), bien faible pour recueillir le legs de nos Ancêtres ; jour et nuit, nous nous occupons de l'administration en tremblant, et ce travail jamais ne nous laisse de repos.

Ayant à cœur le soin de contribuer à la gloire de nos Ancêtres, nous voulons accomplir les cérémonies de l'antiquité (2) en ce moment-ci : il nous fallait avant tout satisfaire à ce grand devoir de la visite au Collège.

*
* * *

III. - Le jour *cương-ngự* (疆圉) (3), du 2^e mois de l'année *giáp-dần* (1854), mois qui coïncide avec le *luật-giáp-chung* (律夾鐘) (4), le soleil réchauffait la nature et le vent la rafraîchissait. Alors que les effluves du printemps s'accumulaient avec abondance, nous célébrâmes d'abord le Thích-Thái (釋菜) ; ensuite nous nous dirigeâmes vers Ung (雍) (le Collège).

*
* * *

(1) Expression empruntée aux paroles du roi **Thành-Vương** (成王), dans le *Châu-thơ* (周書).

(2) Il existe une cérémonie qui exige un sacrifice au **Tiên-Sư** (先師) (c'est-à-dire Confucius), chaque fois que le roi vient visiter une école. (D'après le *Uyên-Dám* 淵鑒).

(3) Dans l'histoire de l'empereur **Thiên-Hoàng-Thị** (天皇氏), le jour *dinh* (丁) est appelé *cương-ngự* (疆圉).

(4) Pour connaître l'arrivée du 2^e mois, on procède de cette manière : dans une maison bien close on plante en terre un petit tube en bambou appelé *luật* (律), qu'on remplit de cendre. Quand arrive le 1^{er} du 2^e mois, la cendre est projetée hors du tube par les gaz de la terre.

IV - Ô Nè-Sơn (尼山) (1), votre influence, en se concentrant, a créé le Saint. Le Saint (Confucius) a composé le *Kinh-thi* (經詩), réorganisé le *Kinh-tho* (經書), réformé la Doctrine, pratiqué cette Religion naturelle qui, par lui, brille au milieu de l'univers d'une lumière comparable à celle du soleil. Nous osons suivre ses traces, lui devant toutes les qualités que nous possédons ; nous voulons lui vouer notre humble respect.

• • •

V. - Les instruments *chuân* et *cư* (2) servent à faire résonner les cloches ; le *can* et le *vô* (3) servent à la danse ; les *biên* et les *đậu* (4) sont propres, et le Génie *Thần-Thi* (神尸) (5) est invité d'un cœur ouvert. Notre vin, qui est savoureux, nous l'apportons nous-même à l'autel du sacrifice ; nos holocaustes, d'odeur agréable, y sont placés par nos serviteurs les mandarins.

*
* *

VI - Les mandarins *Xuân-Quan* (ou du Ministère des Rites) accomplissent les fonctions de hérauts ; les musiciens jouent de la musique, tous avec ordre et harmonie. Les cérémonies se sont accomplies avec un grave respect, comme si les Génies étaient présents devant nous (6). Les quatre Associés (7) et les dix Sages (8) présidaient au sacrifice, et

(1) D'après le *Khuyết-lý-văn-hiến* (闕里文獻). *Khải-Thánh* (啓聖), qui épousa une femme de la famille *Gian* (顏), en priant à la montagne *Nè-Sơn* (尼山), obtint la naissance d'un enfant qui fut Confucius.

(2) D'après le *Uyên-dám* (淵鑑), le support horizontal d'une cloche s'appelle *chuân* (龕), le support vertical s'appelle *cư* (虛).

(3) D'après le *Ngũ-kinh-thông-nghĩa* (五經通義), dans les danses, les rois ordonnent qu'on se serve soit du *can* (干) soit du *vô* (羽), suivant leurs désirs : si on veut conquérir le monde par l'humanité, la littérature, on se sert du bâton de crin qui est le *vô* ; si, au contraire, on veut conquérir le royaume avec les armes, on danse avec le bouclier *can*.

(4) Vases servant à contenir le riz gluant dans les sacrifices.

(5) Dans les sacrifices, on offre des aliments à ce génie.

(6) Allusion à une phrase du *Luận-ngữ*.

(7) Les quatre Associés (Phối 配) sont : *Nhan-Tử* (顏子), *Tăng-Tử* (曾子), *Tư-Tư-Tử* (子思子), *Mạnh-Tử* (孟子).

(8) Les dix Sages (Thất 哲) : *Mãn-Tử* (閔子), *Diệm-Câu* (冉求), *Diệm-Bá-Ngưu* (冉伯牛), *Tề-Tề* (宰子), *Đoan-Mộc-Tử* (端木子), *Diệm-Tề* (冉子), *Trọng-Tư* (仲子), *Ngon-Tử* (言子), *Bồ-Tử* (卜子), *Sayen-Tôn-Tử* (湯孫子).

nous rendons grâce à Confucius qui a offert son aide à la littérature afin de la perpétuer éternellement.

VII. - Levant les yeux sur le temple, les arbres *tùng* et *bá*, à la verdure épaisse, aux branches vieilles et raides, présentent un aspect semblable à celui de *Khổng-Lâm* (孔林) (1). A coté, le fleuve parfumé est clair et limpide comme les rivières *Thù* et *Tứ* (2). Nous franchissons le seuil de la porte du temple à petit pas, tremblant, rempli d'émotion et de respect.

*
* * *

VIII. - La barque *Long-Châu* (龍舟) nous transporte vers *Huỳnh-Tự* (雲序) aux premières lueurs du jour. Le tambour résonne appelant les élèves (3) qui, bientôt, apparaissent comme des masses de nuages qui s'accumulent (4). La voiture est arrivée ; nous marchons, et le collier de jade (5) que nous portons sur notre corps règle nos pas. Au *Di-Luân* (彝倫), la chaire se tourne vers la direction *ngọ* (6).

* * *

IX. - Tous les regards sont dirigés vers le *Quốc-Lão* (國老) (7), dont les cheveux sont tout à fait blancs. Les livres sont entassés à sa droite, à sa gauche. Il explique les leçons avec impartialité : « Le

(1) D'après le *Khuyết-lý-văn-hiến* (闕里文獻), au temple de Confucius (*Khổng-Lâm* 孔林), les arbres *tùng* (松) et *bá* (柏), pins et thuyas, vieux, à la verdure épaisse, sont droits et raides comme des traits. Le temple des Lettres, ou *Văn-Miêu*, à Hué, est entouré de grands pins et il est bâti sur les bords du fleuve de Hué, *Hương-Giang*, le fleuve des Parfums.

(2) La rivière *Thù* (沚) coule au pied de la montagne *Thái-Sơn* (泰山), dans la direction Nord-Ouest, et se jette dans la rivière *Tứ* (泗). C'est là qu'habita Confucius.

(3) D'après le *Kinh-lễ* (經禮) (chapitre *Vương-lễ*), au lever du soleil, on bat le tambour pour réveiller les élèves.

(4) D'après le *Đường-kỷ* (唐紀), sous le règne de *Thái-Tôn* (太尊), les élèves affluaient vers la capitale comme des nuages.

(5) D'après le *Kinh-lễ* (經禮), dans l'antiquité, depuis le prince héritier jusqu'aux élèves, tout le monde portait des pendeloques de jade.

(6) Le livre *Địa-lý* (地理) appelle *ngọ* la direction Nord.

(7) C'est le *Tề-Tửu* (祭酒), ou directeur du *Quốc-Tử-Giám*.

devoir d'un roi, dit-il, est d'être modéré (1), et de faire des efforts dans l'étude (2) » ; et nous recevons ainsi un *đơn-thư* (丹書) (lettre rouge) (3), et notre cœur devient pur et paisible.



X. - Partout, c'est la simplicité ; partout, l'œil ne rencontre que les coiffes et les manteaux enveloppant les élèves qui assistent à la leçon et entourent le pont Hoàn-Kiến (圜橋) (4) ; ce sont des coutumes qui datent des Đường et des Hán et que nous nous assimilons aujourd'hui. Et, plein d'admiration et de joie, nous nous sommes résolus à distribuer des récompenses.



XI. - Ne pensez pas que cette grâce vienne de nous ; elle émane de Tuyền-Phụ (宣父) (5). Quand votre lampe brûle et succède à la clarté du jour, quand nous voyons en vous tant d'ardeur pour l'étude, comment pourrions-nous regretter de répandre l'or et la soie ? Ne croyez pas que cet or, cette soie soient la juste récompense de vos mérites ; il n'y a que les paroles de louanges que nous vous adressons qui peuvent vous être utiles, étant imprimées sur des lamelles de bambou (6) ou dans les livres.



(1) Il est dit dans le *Trung-dung* (中庸) que ceux qui font le bien sans effort sont des saints mais que les vulgaires mortels doivent faire des efforts.

(2) Le roi Thuân (舜) dit un jour au roi Võ (禹) : Le devoir d'un roi est d'être modéré, de ne pêcher ni par défaut, ni par excès ».

(3) D'après le *Thư-ông-thư* (尚書), le 9^e mois de l'année *giáp-tí*, l'oiseau *xích-tước* (赤雀), ou « moineau rouge », tenant dans son bec une lettre rouge, la remit à l'empereur Võ-Vương (禹王). Dans la lettre, il était dit : « Il faut que le respect prime la paresse ; il ne faut point que la paresse prime le respect, cela est mauvais ». Võ-Vương reçut humblement cet avis.

(4) Allusion à ce fait antique : on s'assemblait autour du pont Hoàn-Kiến pour écouter les leçons.

(5) L'empereur Thái-Tổ (太祖), des Tống (960-976), écrivit sous le portrait de Confucius : « Lorsque Tuyền-Phụ (宣父) (Confucius) naquit, le ciel et la terre furent remplis de présages étranges ».

(6) Dans l'antiquité, on se servait du bambou taillé en lamelles en guise de papier, pour écrire.



Planche XLI. — Le Quốc - Tử - Giám : une des salles de classe.

XII. - O élèves qui vous écoutez, qui réformez et embellissez chaque jour votre conduite, vous étudierez dans les livres sacrés et dans les histoires pour suivre votre conscience, dans le travail comme au repos, et dans toutes vos entreprises, c'est-à-dire pour être bon sujet, étant fidèle à votre roi, et bon fils, respectant vos parents.

*
* *

XIII. - Par l'étude, vous serez célèbres ; vos parents, vos amis seront fiers de vous ; vous serez utiles à vos semblables ; vous acquerez une brillante réputation ; en vous examinant, vous ne rougirez point devant la couverture, devant votre ombre (1), et vous ne craignez point de montrer votre pure conscience à **Thần-Minh** (神明) (2). Vous remercerez ainsi le gouvernement qui vous a nourris et formés.

*
* *

XIV. - Il n'y a que le Ciel qui est grand ; le Saint (Confucius) La vertu, la bonne administration ne peuvent émaner que d'un roi qui soit aussi un maître répandant la civilisation et qui réforme le peuple et les quatre parties de l'univers.

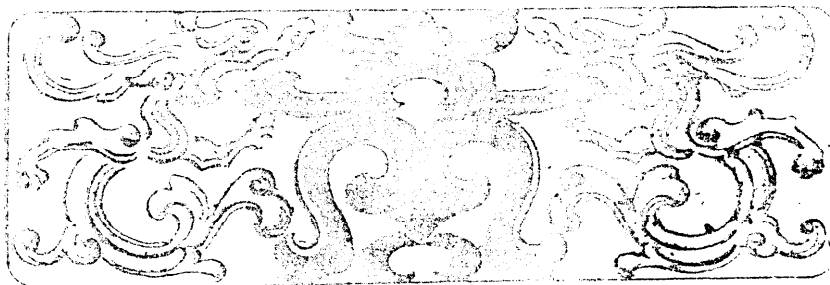
Qu'on respecte ceci, afin de garder une bonne réputation !

*
* *

Un jour faste du 10^e mois de la 2^e année de Duy-Tân (octobre 1908), cette stèle, érigée jusqu'alors au village de An-Ninh-Thượng, a été transportée au collège Quốc-Tử-Giám.

(1) **Trương-Kinh-Phu** (張敬夫) a dit : « Les hommes à l'âme grande, généreuse, lorsqu'ils se couchent, n'ont point à rougir en présence de leur couverture ; lorsqu'ils sont seuls, ils n'ont point à rougir en présence de leur ombre ».

(2) Génie qui connaît les hommes jusqu'au plus profond de leur cœur.



LES EUROPÉENS QUI ONT VU LE VIEUX HUÉ :

NOS DEVANCIERS IMMÉDIATS (1)

Par H. LE MARCHANT DE TRIGON,

Inspecteur des Affaires politiques et administratives de l'Annam.

Au cours de mes lectures dans les archives de la Légation de Hué, j'ai relevé les noms d'un certain nombre de nos compatriotes qui, de 1874 à 1885, ont rempli des fonctions administratives ou autres, dans la capitale de l'Annam. Pour la plupart, je n'ai pu retrouver qu'un nom, une profession et une date, mais il se peut que, par la suite, d'autres documents nous les fassent mieux connaître. Quoi qu'il en soit, ils ont vu le Vieux Hué, le Hué de la fin du règne de T_u-Đ_uc ; ils sont des nôtres et, à ce titre, ne convenait-il pas de sauver leurs noms de l'oubli ?

CHOMEREAU, chef du Secrétariat du Gouvernement de Cochinchine, venu en mission spéciale à Hué en novembre 1874.

PRIOUX, administrateur de 1^{re} classe des Affaires indigènes de Cochinchine, interprète de la Légation ; débarqué à Hué, avec M. Rheinart, le 16 juillet 1875 ; rentré en France en mai 1876.

DAUPHY, commis-rédacteur de Cochinchine, secrétaire de la Légation ; né à Quatre-champs, canton de Vouziers (Ardennes), le 21 mai 1842 ; débarqué à Hué, avec M. Rheinart ; mort du choléra, le 13 octobre 1875 ; est enterré à Kim-Long.

(1) Communication lue à la réunion du 4 décembre 1917.

Remplacé par GARNIER-LAROCHE, commis-rédacteur de Cochinchine, secrétaire de la Légation jusqu'en fin 1878, époque où il fut évacué pour dysenterie ; a terminé sa carrière comme résident au Cambodge.

AUGÉ, secrétaire de 1^{re} classe, de la Direction de l'Intérieur, faisant fonctions de chancelier ; remplace M. Garnier-Laroche, le 21 juillet 1879.

DE CURT, chancelier de la Légation en 1880-81 ; mort en mer, le 15 août 1881.

RAINBRE, secrétaire d'ambassade de 2^e classe, attaché au Cabinet de M. Le Myre de Vilers ; envoyé en mission spéciale à Hué, en 1880.

IDATTE, secrétaire de la Légation, en 1883.

HAÏTCE, ancien interprète du Consulat de Shanghai, chef de Cabinet du Ministre Plénipotentiaire, Résident Général en 1884 ; fut plus tard résident de Moncay et massacré par les pirates chinois de Tong-Hing.

GALY, adjoint au résident de Hué, de 1884 à janvier 1885 ; ancien secrétaire particulier de M. Tricou.

FLEURIOT DE LANGLE, commis principal de Cochinchine, en service à la Légation en 1885.

RANCHOT, faisant fonctions de chancelier à Hué en mars 1885.

SOULIERS, médecin de la Légation ; débarqué de l'*Antilope*, par décision de l'Amiral Duperré, du 6 août 1875 ; débarqué avec M. Rheinart, en juillet 1875 ; parti avec lui en décembre 1876.

MONDIÈRE, médecin de 2^e classe ; débarqué à Tourane, en février 1877, en remplacement du précédent.

JUST, médecin de la Légation, en remplacement du précédent, de mars à juin 1879 ; fut ensuite envoyé à Qui-Nhơn, aide-médecin.

AUVRAY, médecin de 2^e classe ; 27 juin 1879 ; remplace le précédent.

BARRION, désigné pour remplacer M. Auvray, le 4 décembre 1880, aide-médecin.

PHILIP, médecin de la Légation ; 6 août 1881 ; médecin de 2^e classe.

MANGIN, médecin de la Légation ; 1885 ; médecin de 2^e classe.

DHOMPS, garde-meubles ; débarqué avec M. Rheinart, en juillet 1875 ; évacué en août pour dysenterie.

Remplacé par NICAULT, mort du choléra, le 16 septembre 1875.

FLEURY, jardinier, débarqué avec M. Rheinart ; rentré en congé en 1878 ; revenu dans la Colonie le 1^{er} mai 1879 ; nommé surveillant des Douanes en décembre de la même année.

BURGUEZ, garde-meubles ; 1875 ; en remplacement de Nicault ; décédé en avril 1877.

BERLAND, garde-meubles, en remplacement du précédent.

LE GALL, garde-meubles, en 1883.

MIBELLI, garde-meubles ; 1^{er} janvier 1884 ; nommé surveillant des Douanes ; a fini sa carrière, il y a une dizaine d'années, comme contrôleur principal ; en retraite.

LEFÈVRE, garde-meubles ; nommé, en 1885, en remplacement de Mibelli.

SAMBET, conducteur des Travaux publics de Cochinchine ; chargé de la construction de la Légation ; séjourne à Hué de 1875 à 1878.

PÉLISSIER, surveillant de travaux ; 1875- 1877.

EGRON, remplaçant du précédent ; arrivé le 1^{er} décembre 1877.

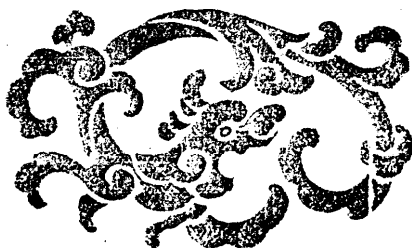
DUTREUIL DE RHINS, commandant du *Scorpion*.

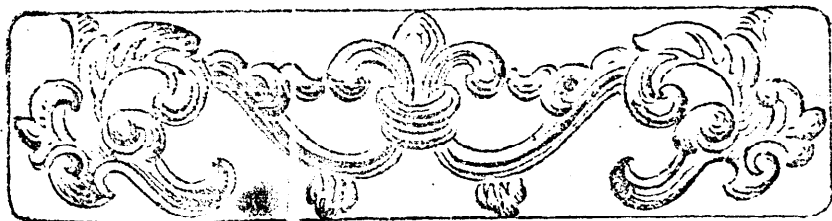
LELIÈVRE, commandant de la *Mayenne*.

DUFOURCQ, commandant du *D'Estaing*.

HAMELIN, commandant du *D'Entrecasteaux*. Ces quatre officiers commandaient les bateaux offerts à S. M. Tұ-Đức, conformément au traité de 1874 ; 1876 à 1877.

M. Hamelin se retrouve plus tard, 1884-1885, à Hué comme résident. Il fut ensuite résident de Thanh-Hoá.





LES SCULPTURES CHAMES DE XUAN-HOA (1)

Par L. CADIÈRE,

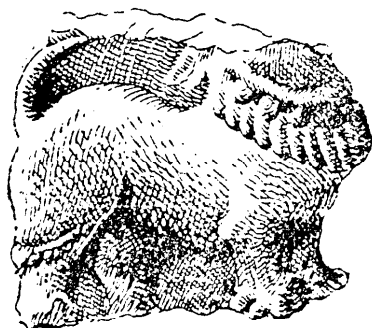
Des Missions Etrangères de Paris.

Au cours d'une promenade faite dans les petits mamelons qui dominent la gare de Hué, le hasard m'a mis en présence de quelques sculptures chames qui méritent d'être signalées.

Elles se trouvent dans le hameau de Xuân-Hoà, ou Xuàn-Huê, ou, disent d'autres, Thiên-Hoà (2). Pour s'y rendre, on quitte l'avenue du Nam-Giao vers le milieu du remblai qui précède la plaine des Tombeaux ; on gagne la pagode Tờng-Vân, et l'on prend le sentier qui côtoie cette pagode ; en continuant, on arrive à une petite dépression de terrain où se cache un bosquet renfermant deux pagodons, appelés *miếu xóm*, « les pagodons du hameau », et, plus exactement, *miếu Bà Dàng*, « la pagode de la Dame Dàng ». C'est devant l'un de ces pagodons, celui de la Dame Dàng, que sont les pierres sculptées.

Il y en a cinq : un sommet de pilastre ou de colonne aux décors usés par les intempéries et assez indistincts, un lion, cieux têtes de makaras et un linga.

Le lion est en ronde bosse et, par derrière, il semble y avoir un tenon qui servait à fixer la pierre dans un mur. D'ailleurs, l'animal est très abîmé ; il n'en reste que le corps, avec



(1) Note communiquée à la réunion du 31 juillet 1917.

(2) Ces diverses formes sont des formes cérémonielles : on change l'un les éléments du nom ou l'autre, pour éviter de prononcer un nom interdit.

(Dessin de M. TUNG).

Fig. 53. - Les sculptures chames de Xuân-Hoà : le lion.

la queue rabattue sur l'échine, et les quatre pattes, à moitié enfouies dans le sol, peut-être brisées ; il mesure 0 m. 50 environ de largeur.

Des deux têtes de makaras, l'une est assez mal conservée ; les lichens l'ont envahie, les pluies ont émoussé les arêtes ; des accidents ont fait sauter des parties de la sculpture ; mais les divers éléments sont encore reconnaissables. L'autre est mieux conservé. Elle mesure 0 m. 90 de hauteur sur 0 m. 70 de large.

D'après Lunet de Lajonquière (1) les makaras sont « des monstres

aux serres d'oiseaux de proie, au corps écaillé ; la tête est aussi grosse que le corps ; la gueule, largement ouverte, est garnie de dents : la langue, longue et mince, est en forme de harpon ; la lèvre supérieure est surmontée d'une trompe dressée semblable à celle des éléphants, dont l'extrémité enroulée tient parfois des fleurs ; les yeux, ronds, gros et saillants. Ce corps hétéroclite se termine par une queue en forme de queue de coq. De leur gueule sortent ou bien des personnages ou bien des lions issants. Un personnage est ordinairement dissimulé à mi-corps derrière eux, ou bien posé sur leur dos ».

Comme je l'ai dit, nous n'avons ici que la tête du monstre. La langue est épaisse et charnue, et c'est un homme qui sort du fond de la gueule. M. Parmentier nous donne la photographie d'une sculpture de Chanh-Lộ, dans le Quảng-Ngãi, à

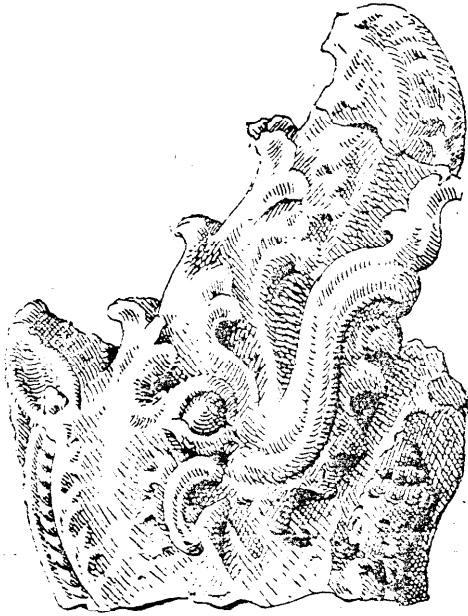


Fig. 51. - Les sculptures chames de Xuân-Hoà :
tête de makara.

(Dessin de M. TUNG)

peu près identique à ce que nous avons à Xuân-Hoà (2).

Le linga est une belle pièce, qui mesure 1^m10 de hauteur sur 0^m35 de diamètre. La base est octogonale. La partie supérieure présente une forme spéciale ; le pourtour, au lieu d'être arrondi en calotte, présente une sorte d'arête circulaire. Le filet caractéristique a été malheureusement brisé.

(1) *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, 1^{er} volume (Publication de l'E. F. E. O.) page LXXIX.

(2) *Inventaire descriptif des monuments chams de l'Annam*. p. 231, fig. 44.

Les deux pagodons auprès desquels sont ces sculptures n'étaient pas situés jadis à l'endroit où ils s'élèvent actuellement. Ils étaient à cinq ou six cents mètres vers le Nord, au pied d'une éminence qui supporte maintenant la pagode officielle du Génie de la pluie, **Võ-Sur 兩師廟**. Ce temple, d'après la Géographie de Duy-Tân (1), fut construit la 7^e année de Minh-Mạng, 1826. L'individu qui me renseignait sur l'histoire de ces pagodons me disait qu'ils avaient été déplacés, il y avait peut-être cinquante ans. La cause du transfert avait été des malheurs qui avaient désolé le hameau. Sans doute les deux Génies avaient été troublés dans la paisible possession du lieu qu'ils occupaient par le nouveau venu, dont le sanctuaire dominait orgueilleusement leurs humbles pagodons. Mais le Génie de la pluie était un génie officiel. Ils durent céder et chercher asile ailleurs, dans le petit vallon rocailleux où on les voit aujourd'hui.

Quels sont ces deux vieux génies ?

L'un d'eux, celui devant la pagode duquel sont les sculptures, est sans aucun doute une antique divinité chame. Le peuple l'appelle Bà Dàng, « la Dame Dàng ». Or, ce mot *dàng* est un mot cham, que les Annamites ont conservé comme nom de lieu : *yan*, « dieu, déesse, divin, sacré ». Dans toute la région de Hué et dans les provinces voisines, ce mot désigne un vieux souvenir cham ou une antique tour écroulée.

Le nom officiel du génie, inscrit sur la tablette de la pagode et prononcé aux jours de sacrifice, est : *Cổ-tích Dượng-phi xích-mi trung-đẳng Thần* (2). « La princesse Dàng, de l'ancien monument, aux sourcils rouges, génie de la classe moyenne ». Comme on le voit, ce titre mentionne le vieux monument cham d'où proviennent les sculptures. Il est à remarquer que le caractère 揚 (ou 陽), qui se prononce ordinairement *dượng*, est prononcé ici *dụợng*, avec le ton descendant, et même m'a été lu *dàng* par l'individu qui me donnait des rensei-

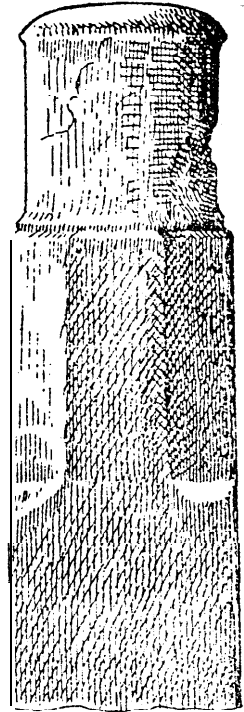


Fig. 55. - Les sculptures chames de Xuân-Hoà : le linga.

(Dessin de M. TUNG).

(1) *Đại-Nam nhứt thông chí*, livre 1, folio 210.

(2) 古迹揚 (ou 陽) 妃赤眉中等神.

gnements. C'est un caractère pris pour rendre le mot cham *yan*, dont j'ai parlé.

Quel est le sens exact des deux mots *xích mi* ? Il faut remarquer d'abord que l'Annamite qui me renseignait ne traduisait pas par le sens ordinaire « sourcils rouges », mais « yeux rouges ». Et il me raconta à ce sujet une croyance religieuse qui est fondée sur cette expression.

Le génie, la Dame Dàng, guérit « des yeux rouges », c'est-à-dire les inflammations des yeux. On lui apporte une légère offrande, une ou deux de ces guirlandes de fleurs dont l'usage dans les environs de Hué est sans doute un vestige du rituel cham. On les dépose dans la niche. On adresse sa prière à la déesse, avec les prostrations habituelles, et l'on rapporte chez soi les fleurs avec une pincée des cendres ou des charbons produits par les bâtonnets d'encens que l'on a eu soin d'allumer au commencement de la cérémonie. On fait griller le tout dans un vase : c'est un remède souverain contre les maux d'yeux. La déesse fait de nombreuses guérisons.

Je me permets de hasarder une supposition : la déesse chame vénérée jadis dans la tour de Xuân-Hoà, avait les sourcils peints en rouge, soit que cette particularité datât de l'époque des Chams, soit que ce fut une innovation des Annamites, comme ils ont peint complètement, par exemple, les sculptures de Ū-Diêm, dans le Nord du Thà-Thiên. Elle fut donc appelée la dame « aux sourcils rouges », expression qui figure encore dans son titre officiel. Pour le peuple, les sourcils sont les yeux : ce fut donc la dame « aux yeux rouges », titre que l'Annamite donnait à la déesse quand il me traduisait ses titres officiels.

La dame « aux yeux rouges », devint ensuite la dame « qui guérit les yeux rouges », d'où la croyance et la pratique religieuse actuelle. Nous aurions ici un exemple de ce fait religieux, observé en beaucoup de pays, d'un détail du corps ou du costume d'une divinité qui est le fondement ou, directement, d'une pratique religieuse, ou d'une expression, laquelle à son tour donne naissance à une croyance et à une pratique religieuse.

Je donne mon hypothèse pour ce qu'elle vaut. La statue vénérée dans le temple cham de Xuân-Hoà a disparu ; il n'en reste qu'un nom énigmatique.

Passons au second génie, vénéré dans l'autre pagodon. Son titre est assez original. C'est le « Génie de la classe moyenne, Văn-Trung, Tùng-Giang, maréchal des transports rapides, qui passa ses examens du doctorat en l'année *kỷ-vì* » (1).

(1) *Kỷ-vì*, Khoa Tân-Sĩ, phi văn Tương-Quân, Tùng-Giang Văn-Trung, trung-dăng Thần. 已未科進士飛運將軍松江文忠中等神.

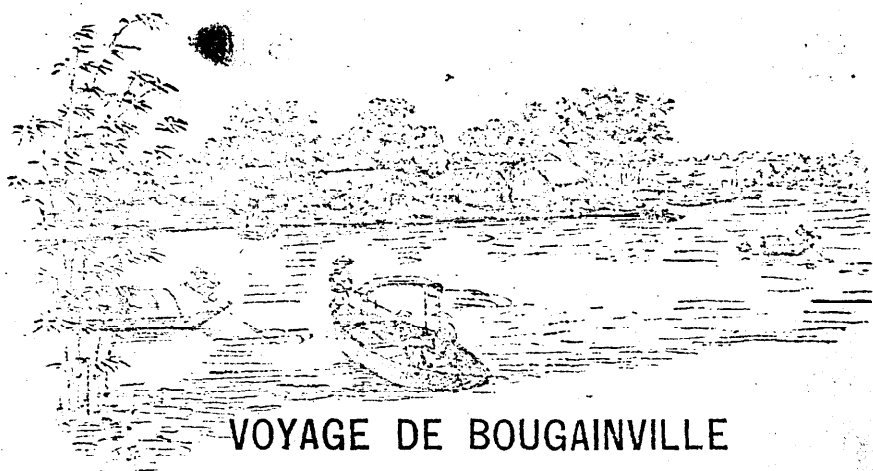
Qu'est-ce que cette charge de « maréchal des transports rapides » ? Tùng-Giang, « le fleuve des Pins », indique-t-il bien un nom de lieu, un nom de village ? Quelle est cette année *ký-yì* (1) ? Avons-nous réellement un personnage historique ? Le fait que son pagodon était voisin du pagodon de la déesse chame, qu'il a été changé de place en même temps que celui-ci, et mis de nouveau à côté de lui, ne prouverait-il pas plutôt que nous avons encore affaire à une divinité chame plus ou moins déformée par les Annamites ? Je ne saurais répondre à ces questions.

En tout cas, bien que nous n'ayons trouvé aucun vestige cham à l'ancien emplacement de ces deux pagodons, il n'est pas douteux pour moi qu'il y avait là anciennement, à l'emplacement même du temple du Génie de la pluie, une tour chame, d'où proviennent les sculptures dont je viens de parler (2).



(1) 1859, 1799, 1739, 1679, 1619, 1559... ?

(2) A moins que cet ancien emplacement ne fût pas l'emplacement primitif, et que les sculptures aient voyagé plusieurs fois, à une époque antérieure. Grâce à l'aimable obligeance de M. Carlotti, Résident de France à Thùr-Thiên, et des mandarins provinciaux, ces sculptures décorent aujourd'hui la cour de la salle Tân-Thơ-Viện.



VOYAGE DE BOUGAINVILLE A TOURANE

(JANVIER-FÉVRIER 1825) (1)

Par le D^r GRILLON,

Médecin-Major des Troupes coloniales.

En 1824, une expédition, dont le commandement fut confié au baron Yves Hyacinthe Potentien de Bougainville, capitaine de vaisseau et fils du célèbre circum-navigateur, fut organisée dans le but de montrer notre pavillon en Extrême-Orient et de remettre au « souverain de la Cochinchine » une lettre du roi et des présents.

Deux bâtiments furent placés sous les ordres de M. de Bougainville. la *Thétis*, frégate de 44 canons et de trois cents hommes d'équipage, commandée par le chef de l'expédition lui-même, et la corvette rasée *l'Espérance*, forte de 20 caronades sur le pont et de cent vingt hommes, sous les ordres du capitaine de frégate de Nourquer du Camper.

La *Thétis* quitta Brest le 2 mars 1824, et rejoignit, après une seule escale à Ténériffe, sa conserve *l'Espérance*, qui, partie la première, avait touché Rio-de-Janeiro et l'attendait à Bourbon. Les deux bâtiments laissèrent la rade de Saint-Denis le 9 juin, se dirigeant sur Pondichéry qu'ils quittèrent le 30 juillet pour embouquer le détroit de

(1) Communication lue à la réunion du 27 juin 1917.

Malacca et s'arrêter dans ce port hollandais (1), du 24 au 26 août, pour des réparations à effectuer à *l'Espérance*. Nouvelle relâche à Singapour où, grâce à Sir Stamford Raffles, commençait à s'élever une ville nouvelle, à l'emplacement de la bourgade achetée en 1819 par les Anglais au sultan malais de Djohor.

Le 2 septembre, départ de Singapour pour Cavite, où nos compatriotes eurent à subir un tremblement de terre, puis un typhon qui avaria sérieusement *l'Espérance*. Le 12 décembre, Bougainville, laissant *l'Espérance* à Cavite, fit voile sur Macao, qu'il quitte le 8 janvier 1825, pour gagner la rade de Tourane, où il apprend que " l'agent français ", M. Chaigneau, avait quitté Hué pour Saigon, dans le but de se rendre à Singapour. Il fallut envoyer une lettre à Hué en y exposant l'objet de la mission ; dans cette lettre, le baron de Bougainville demandait l'autorisation de se rendre en personne, accompagné de quelques officiers, dans la capitale.

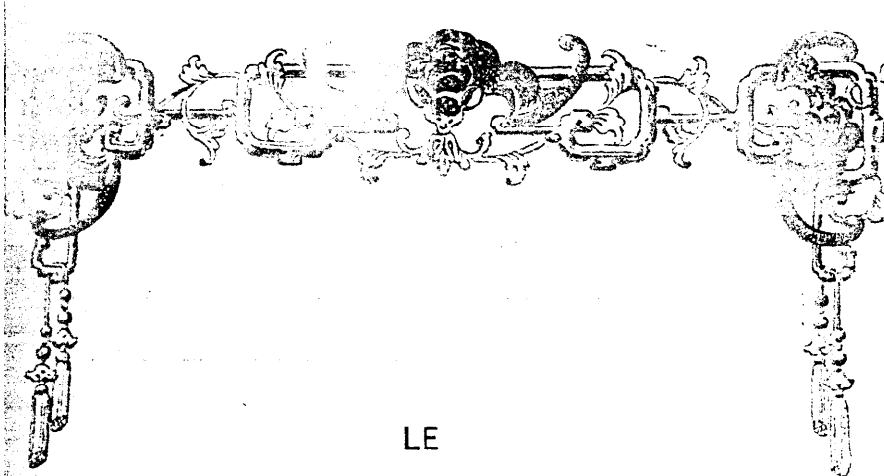
En attendant la réponse, les Français visitent la rade et ses environs, ainsi que les « fameux rochers de marbre, objets de la curiosité de tous les voyageurs ». Bougainville n'est pas de l'avis d'Horsburgh, qui considère la rade de Tourane comme l'une des plus vastes et des plus belles du monde ; il n'en trouve de sûre qu'une très faible partie.

Quant au village de Tourane, il est « situé sur le bord de la mer, à l'entrée du canal de Fay-Foë (sic), sur la rive droite duquel s'élève un fort bâti par des ingénieurs français, avec glacis, bastions et fossé sec ».

La population fit le meilleur accueil aux marins, les Français étant considérés par les Annamites comme d'anciens alliés. L'équipage de la *Thétis* eut la faculté de descendre à terre, d'aller et venir, d'acheter des vivres, de pêcher et de chasser. M. de Bougainville ne manque pas de signaler les fameux singes de Tiên-sha, à l'habit gris perle et aux jambes rouges. - Le 20 janvier 1825, *l'Espérance* rallie enfin la frégate et, deux jours plus tard, arrivent deux envoyés de la cour de Hué qui viennent demander à Bougainville la lettre dont il était porteur pour l'empereur Gia-Long. Cette lettre ne devait être remise qu'en mains propres, d'où de longues négociations qui n'aboutissent pas et se terminent par un échange de présents qui n'engagent à rien, mais l'empereur donne l'assurance qu'il verra avec plaisir les navires français visiter les ports d'Annam, « à condition de se conformer aux lois de l'Empire ».

Les deux navires français quittent la baie de Tourane le 17 février 1825, pour ne rentrer à Brest que le 24 juin 1826, après avoir visité les Anambus, Sourabaya, Sydney, Valparaiso et Rio de Janeiro.

(1) Malacca était aux Hollandais pour quelques mois encore, avant de devenir possession anglaise.



LE

PASSEPORT DE CHAIGNEAU ⁽¹⁾

Par H. COSSERAT,

Représentant de Commerce.

On a pu voir, dans les notes biographiques sur J. B. Chaigneau parues dans notre dernier *Bulletin*, que celui-ci avait obtenu, en novembre 1819, du roi Gia-Long un congé de trois ans pour aller en France.

Je crois intéressant, à titre documentaire, de donner ci-dessous la traduction, *in-extenso*, du passeport remis en cette occasion à Chaigneau par le roi Gia-Long.

Cette traduction est extraite de l'ouvrage *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par H. Cordier (2).

Elle était adressée au ministre de la Marine et des Colonies (3) par M. Bergerin, commissaire général de la Marine à Bordeaux, et était jointe à la lettre ci-dessous (4).

(1) Communication lue à la réunion du 4 décembre 1917.

(2) *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*. H. Cordier. Document IV. M, page 8.

(3) La lettre ne porte pas l'indication du destinataire. Il est à supposer toutefois que c'est à ce haut personnage que s'adresse le signataire de la lettre, puisqu'il emploie l'expression « Monseigneur ».

(4) *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*. H. Cordier. Document III. M, page 7.

COLONIES

Bordeaux, 18 avril 1820.

BUREAU D'ADMISISTRATION

N° 100

Envoi d'une copie du passe-
port du mandarin
Chaigneau.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, le 16 de ce mois, de l'entrée en rivière de Bordeaux du navire *Le Henry*, capitaine Rey, arrivant de la Cochinchine et de l'île de Bourbon. J'ai entretenu Votre Excellence du mandarin Chaigneau, de Lorient, passager sur ce navire avec sa famille. Je pense qu'il vous sera agréable de connaître le passeport accordé à ce mandarin par le roi de la Cochinchine, et j'en joins ici copie avant d'adresser l'original à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Daignez, agréer, Monseigneur, l'assurance de mon respect.

Le Commissaire Général de la Marine,

AUGUSTE BERGERIN

Voici cette traduction :

L'écrit du roi *Gia-Long*, donné à M. *Chaigneau*, surnommé *Thang*, de la famille royale appelée *Nguyên*, mandarin du second ordre, du nombre de ceux qui ont le pouvoir d'entrer dans l'intérieur du palais et d'approcher de la personne de Sa Majesté, commandant de deux vaisseaux dont l'un s'appelle *Thoai* qui signifie *l'Heureux-Pronostic*, et l'autre qui s'appelle *Phung* qui signifie *l'Aigle*.

M. CHAIGNEAU, ci-dessus nommé, nous a présenté une requête par laquelle il déclare qu'étant parti de France l'an 1791, et après avoir cotoyé un nombre presque infini de ports, il vint dans la province de *Gia-Dinh*, où nous étions alors, et nous offrit ses services, ce que nous acceptâmes bien volontiers ; depuis qu'il s'est dévoué à notre service, dans toutes les campagnes que nous avons entreprises, soit par mer, soit par terre, il nous a toujours suivi avec la plus grande fidélité et a affronté mille périls avec une constance immuable. A présent que, par une grâce et une vertu spéciale d'en haut, nous avons terrassé et subjugué tous nos ennemis, et que nous avons le bonheur de jouir de la paix la plus désirable, nous tâchons de le combler de nos bienfaits ; mais comme il y a déjà vingt-six ans qu'il se voit expatrié, éloigné de tout ce qu'il a de plus cher au monde, il nous a

témoigné le grand désir qu'il aurait de revoir sa patrie, et visiter ses chers parents ; de plus il nous a supplié, en même temps, que nous daignions lui accorder la permission d'emmener avec lui sa femme et ses enfants, sur un vaisseau marchand qui doit bientôt faire voile pour France.

Nous avons cru devoir acquiescer à une si juste demande. C'est pourquoi nous lui permettons de s'absenter trois ans, en comptant l'année qui court ; c'est-à-dire depuis l'an 1819 jusqu'à l'an 1821. De plus il nous a prié très instamment que nous daignions lui permettre de charger, à son retour, un bâtiment qui apportera ici trois mille pièces de marchandises, et lui en pardonner tribut pour une fois seulement, afin de l'obliger encore plus à notre égard : or, nous rappelant sa grande assiduité à notre service, son attachement à notre personne et sa fidélité inviolable, durant tout le temps qu'il a été avec nous, nous avons voulu manifester notre libéralité et ajouter cette grâce à toutes celles que nous lui avons accordées jusqu'ici. De plus nous voulons lui accorder encore son appointment ordinaire (1), pour l'année suivante, afin de faire voir combien nous estimons et sommes généreux envers les étrangers qui viennent de si loin pour se dévouer à notre service, et leur signifier qu'à quelque part qu'ils aillent ou en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, ils doivent sans cesse se souvenir que nous sommes toujours leur bon Roi, comme auparavant, sans jamais l'oublier, c'est par là qu'ils pourront correspondre à notre cœur plein d'amour et d'affection.

GIA-LONG

de notre règne, l'an 18.

Je, soussigné, certifie que la présente traduction est exacte et conforme en tout à l'original de l'écrit donné par le roi Gia-Long à M. Chaigneau en foi de quoi je souscris.

† JEAN (2)

*Evêque de Veren, vicaire apostolique
de Cochinchine, de Cambode et de Ciampa.*

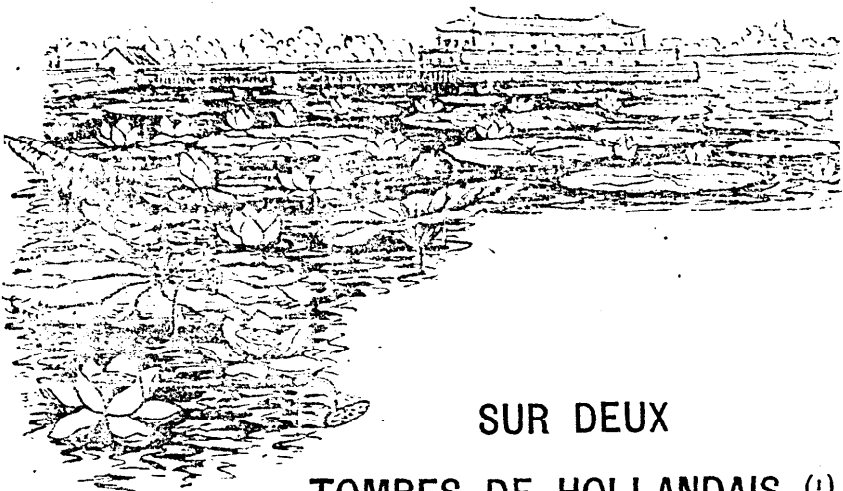
Pour copie :

Le Commissaire général de la Marine à Bordeaux,

AUGUSTE BERGERIN

(1) Ne pourrait-on pas trouver trace du montant de ces appointments dans les archives annamites.

(2) Jean de la Bartette, du diocèse de Bayonne, parti en 1773 du Séminaire des Missions Etrangères de Paris : † 6 août 1823.



SUR DEUX TOMBES DE HOLLANDAIS (1)

Par L. CADIÈRE,

Des Missions Etrangères de Paris.

Le nom de Qui-Nam, donné par les Hollandais au royaume de Cochinchine au XVII^e et au XVIII^e siècle, avait fourni à notre collègue, M. Cosserat, l'occasion de nous citer quelques extraits du journal de bord du yacht *le Grol*, envoyé par la Compagnie néerlandaise des Indes orientales au Tonkin pour y ouvrir des comptoirs (2). Cette compagnie de commerce s'établit sur les bords du Fleuve Rouge, et, dans la suite, elle envoya ses représentants dans le royaume de Cochinchine, à Faifoo et à Hué notamment. Elle y a laissé des monuments de son passage, dûment authentiqués de son chiffre, les canons qui ornent l'entrée de la Résidence Supérieure, à Hué, étudiés également par notre collègue (3).

Je signalerai aujourd'hui un autre souvenir de la Compagnie néerlandaise, la pierre tombale d'un commandant de bateau, conservée actuellement à la procure de la Mission, à Phú-Cam.

Lorsque je la remarquai, elle était sur le bord du puits du couvent annamite de cette chrétienté. Elle servait à laver la vaisselle et même,

(1) Communication lue à la réunion du 5 juin 1917.

(2) *Note sur le mot Qui-Nam*, par H. Cosserat, dans B. A. V. H. 1914, pp. 337-340.

(3) *Au sujet du monogramme de la Compagnie Néerlandaise des Indes orientales : les canons de la Résidence Supérieure*, par H. Cosserat, dans B. A. V. H. 1916. pp. 389-393.

je crois, aiguïser les coutelas de cuisine. La nature de la pierre en faire une pierre à aiguïser idéale. C'est le sort, d'ailleurs qui échet à une autre pierre tombale dont je parlerai un jour, la pierre du visiteur apostolique, Mgr de la Beaume des Achards, mort à Hué vers le milieu du XVIII^e siècle. L'une comme l'autre sont d'un grès noirâtre très fin.

On me dit alors que le tombeau dont elle faisait partie était situé jadis dans le jardin du couvent, c'est-à-dire à droite, quand on monte de l'arroyo à la cathédrale de **Phủ-Cam**, et tout près de la ligne du chemin de fer. Plus tard, on me donna un autre renseignement : le tombeau aurait été dans le jardin occupé actuellement par l'entrepreneur annamite M. Nghi, c'est-à-dire à gauche, quand on monte à la cathédrale, et de l'autre côté du chemin de fer. Je n'ai pas encore pu éclaircir la question, qui ne manque pas d'intérêt, car nous connaîtrions peut-être par là l'emplacement du comptoir hollandais de Hué.

La pierre mesure 0 m. 99 de hauteur, sur 0 m. 71 de largeur et 0 m. 12 d'épaisseur.

Elle est munie à la base d'un fort tenon, de 0 m. 42 de largeur sur 0 m. 21 de hauteur, qui servait à la fixer dans un socle aujourd'hui disparu.

L'angle supérieur de gauche est taillé en biseau. Je ne crois pas que ce soit une écornure : l'épaisseur de la pierre s'oppose à cette hypothèse. Je crois que l'on a utilisé une pierre taillée ancienne ; la nature de la pierre, le grès, nous fait penser à un vestige cham, et nous aurions alors, à l'angle de gauche, la courbure de la partie supérieure d'un tympan. Dans la pierre tombale de Mgr de la Beaume, cette utilisation primitive est encore plus visible.

L'inscription porte 7 lignes dont les caractères, merveilleusement dessinés, ont, pour la plupart des lignes, 0 m. 05 de hauteur. Ceux de la seconde ligne sont plus grands, et mesurent un peu plus de 0 m. 06. Ceux de la troisième ligne n'ont qu'un peu plus de 0 m. 04. Ils entament la pierre sur une assez grande profondeur.

Voici l'inscription :

Hier legt begraven
IACOB... ROEPER
in syne leeven
Schipper in dienst der Neerderl-
geoctroyeerdé Oost-Indische Cōp-
overteenden den 12 November
int Jaar 1756
« Ici repose enterré
Iacob... Roeper



Planche XLII. — Stèle funéraire d'un capitaine hollandais, à Phû -Cam.

dans sa vie
Commandant de vaisseau au service de la Néerlandaise
à charte Orientale-indienne Compagnie
décédé le 12 novembre en l'an 1756 ».

Quel fut ce Jacques Roeper, ou peut-être Jacques de Roeper ?

Son titre de capitaine de bateau au service de la Compagnie était-il compatible avec les fonctions de chef de comptoir ? C'est-à-dire, a-t-il fait à Hué un long séjour, ou bien n'y restait-il que le temps nécessaire pour écouler les marchandises qu'il apportait et réunir sa cargaison ? Je l'ignore pour le moment. Il devait y avoir à cette époque à Hué un comptoir hollandais, au moins un pied-à-terre où les employés de la Compagnie séjournaient lors de leurs visites. C'est le P. Koffler qui nous l'apprend. En 1753, sur les ordres de Võ-Vương, le mathématicien du roi et médecin de la Cour avait été jeté en prison. Il fut secouru par un Hollandais charitable, qui pourvut à son entretien et à l'entretien de ses domestiques. C'est en compagnie de ce Hollandais que le missionnaire, en 1755, quitta la Cochinchine. On ne nous donne pas le nom de cet agent de la Compagnie (1). Mais on peut supposer que c'était peut-être ce Jacques Roeper, qui revint mourir à Hué en 1756, un an plus tard. A tout le moins peut-on supposer que le P. Koffler connut Roeper. Les Hollandais n'aimaient pas les Jésuites, d'abord parce qu'ils étaient protestants, ensuite et surtout parce qu'ils faisaient une guerre acharnée au commerce portugais, et que la plupart des Jésuites étaient portugais. Mais Koffler était allemand ; c'est ce qui explique les relations cordiales qui existaient entre les agents de la compagnie hollandaise et lui.

La mémoire de ce capitaine hollandais enterré à Hué mérite d'être conservée, en attendant que d'autres documents nous renseignent sur lui avec plus de précision.

M. le D'Sallet nous a signalé (2). par ailleurs, une stèle funéraire que nous pouvons rapprocher de celle de Jacques Roeper, bien que les deux soient assez distantes l'une de l'autre. Il nous écrivait en effet :

« Une stèle funéraire portant une inscription européenne m'avait été indiquée dans les sables, à l'Est du village de Thanh-Hà, voisin de Faifoo, parmi des tombes annamites et chinoises.

« Je dois à M. Ưng-Giám, secrétaire-interprète, les renseignements suivants :

(1) Johannis Koffler *Historica Cochinchinæ descriptio. Norimbergæ*, apud Monath et Kussler, MDCCIII. p. 109.

(2) A la réunion du 27 juin 1917.

« Sur un terrain que rien ne distingue, sans trace aucune de monument ou de tombeau, est couchée cette stèle, simple pierre plate de 67 centimètres de longueur sur 48 de largeur et 10 d'épaisseur.

« Elle porte l'inscription suivante, aux caractères très nets :

Hier Leit Begraven

Anna Reesloot

Natus 3 July

denatus 7 9^b 1756.

« Ici repose enterré

Anna Resloot

né le 3 juillet

mort le 7 novembre 1756. »

Il s'agit d'un homme, donc le nom de Anna n'a pas de rapport avec Anne, la mère de la Sainte Vierge, mais avec un des personnages masculins du même nom dont fait mention le Nouveau, mais surtout l'Ancien Testament. Les protestants hollandais aiment à prendre leur nom de baptême dans l'Ancien Testament.

Mais quel était cet homme ? C'est ici encore que se pose un point d'interrogation. Est-ce que la première date, le 3 juillet, date de la naissance, mentionne un jour du millésime de la mort, de sorte que 12 petit être enterré là serait l'enfant d'un Hollandais, né le 3 juillet 1756 et mort quatre mois après. C'est possible. M. le D'Sallet opine même pour cette explication, dans une lettre postérieure. Ou plutôt, devons-nous voir ici, comme à Phú-Cam, la sépulture d'un Hollandais adulte, matelot, officier ou gérant de comptoir, au service de la Compagnie des Indes, mais dont les rédacteurs de l'inscription funéraire ignoraient l'année de la naissance, bien qu'ils connussent le jour. Cela peut paraître extraordinaire, mais cela peut arriver quand même.

Laissons les suppositions. Nous n'aurons de renseignements précis que lorsque nous pourrons consulter le *Dagh-Register* ou Journal du comptoir de Batavia de la Compagnie hollandaise relatif à l'époque. mentionnée sur ces deux pierres tombales.





Planche XLIII. — Stèle funéraire d'un Hollandais, à Faifo.

ÉPHÉMÉRIDES ANNAMITES ⁽¹⁾

Par R. ORBAND,

Administrateur des Services Civils.

6 Janvier 1917. - 13^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Fête Tân Tôn 晉尊. Sa Majesté décerne à la deuxième Reine-Mère le titre honorifique de Hoàng-Thái-Phi 皇太妃.

8 Janvier 1917. - 15^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Audience solennelle au palais Thái-Hòa, pour distribuer les ordonnances de grâce à la capitale et aux provinces à l'occasion des fêtes de Tân-Tôn (voir 31 Décembre 1916 et 6 Janvier 1917).

12 Janvier 1917. - 19^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Cérémonie, à l'autel du milieu du temple Phụng-Tiên, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de S. M. Gia-Long.

13 Janvier 1917. - 20^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Remise à S. E. Tôn-Thất-Hàn, Ministre de la Justice, du titre de noblesse Phò-Quang-Bá 扶光伯.

15 Janvier 1917. - 22^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Fête de Hạp-Hương 裕享 ou Grandes Offrandes de fin d'année. Sacrifices en l'honneur des anciens empereurs. (Voir B. A. V. H. 3^e année, n° 4, p. 426).

15 Janvier 1917. - Remise à S. E. Nguyễn-Hữu-Bài, Ministre des Travaux Publics, du titre de noblesse Phúc-Môn-Bá 福門伯.

17 Janvier 1917. - 24^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Remise à S. E. Đoàn-Định-Duyệt, Ministre des Finances, du titre de noblesse Ninh-Lãng-Nam 寧浪男.

17 Janvier 1917. - Cérémonie du Phất-Thức 拂拭. « Nettoyage des sceaux royaux » (voir années antérieures).

18 Janvier 1917. - 25^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. A l'autel du milieu du temple Phụng-Tiên, cérémonie anniversaire de la naissance de la Reine Thừa-Thiên-Cao-Hoàng-Hậu 承天高皇后 (1762-1814). femme de Gia-Long.

(1) Communication lue à la réunion du 29 décembre 1917.

20 Janvier 1917. - 27^e jour, 12^e mois 1^{re} année de *Khải-Định*. Cérémonie, au troisième autel de gauche du temple Phụng-Tiên, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de S. M. *Đông-Khánh* (1864-1889).

21 Janvier 1917. - 28^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Cérémonie au premier autel de gauche du Phụng-Tiên, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de S. M. *Minh-Mạng* (1791-1841).

22 Janvier 1917. - 29^e jour, 12^e mois, 1^{re} année de *Khải-Định*. Il est dressé deux grands bambous mâles devant la cour de chacun des temples royaux, pagodes ou bâtiments publics ; cérémonie dite *Thượng-Tiêu* 上標.

23 Janvier 1917. - 1^{er} jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định* Fête du Têt 元旦 (voir B. A. V. H, 2^e année, n° 2, pages 167 à 171 et 227 à 229).

24 Janvier 1917. - 2^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie anniversaire de la naissance de S. M. *Kiên-Phúc* 建福 (1869-1884).
Les offrandes ont lieu au deuxième autel de droite du temple Phụng-Tiên.

26 Janvier 1917. - 4^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie anniversaire de la naissance de S. M. *Dục-Đức* 育德 (1852-1883) (voir B. A. V. H. 1^{re} année, n° 4, page 344).

26 Janvier 1917. - M. Charles, Gouverneur Général p. i. de l'Indochine rentre à Hué et reprend ses fonctions de Résident Supérieur en Annam.

29 Janvier 1917. - 7^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Arrachement des bambous (hạ nêu) que la veille du Têt on avait plantés devant les temples royaux, pagodes et bâtiments publics. Neuf coups de canon sont tirés.

30 Janvier 1917. - 8^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Offrandes à l'occasion de la venue du Printemps, *Xuân-Hưởng* 春享. Ces offrandes sont les mêmes que celles faites à l'occasion du *Thu-Hưởng* (voir B. A. V. H., 2^e année, page 467).

1^{er} Février 1917. - 10^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie, au deuxième autel de droite du temple *Thái-Miêu*, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de *Ngãi-Vương* 義王 (1650-1691).

3 Février 1917. - 12^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Offrandes, au troisième autel de gauche du Phụng-Tiên, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. *Đông-Khánh* 同慶 (1864-1889).

4 Février 1917. - 13^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie de *Tân-Xuân* 進春 ou *Lạp-Xuân* fête de l'arrivée du printemps, (voir B. A. V. H. 2^e année, n° 2, page 226).

6 Février 1917. - 15^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie anniversaire de la naissance de S. M. *Gia-Long* (1762-1820). Offrandes à l'autel du milieu du temple Phụng-Tiên.



Planche XLIV. — Le transport des Canons -Génies : en route.

(Photographie obligeamment communiquée par S. E. le Ministre des Travaux Publics).

6 Février 1917. - Fête Thượng-Nguyên 上元, ou du « premier commencement » ; c'est-à-dire première fête du début du printemps. Le livre ngọc-hạp 玉匣 qui sert à déterminer les jours fastes dit que ce jour est celui de l'anniversaire de Thiên-Quan 天官, l'Esprit qui donne le bonheur.

6 Février 1917. - Fête de Du-Xuân 遊春 (Promenade du Printemps). (Voir B. A. V. H. année 1915, page 230.)

7 Février 1917. - 16^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de Khải-Định. Audience dite Triều 朝, au palais Cần-Chánh. Sa Majesté décide qu'à l'avenir ces audiences auraient lieu trois fois par mois, les 1^{er}, 11^e et 21^e jours, au palais Văn-Minh.

14 Février 1917. - 23^e jour, 1^{er} mois, 2^e année de Khai-Định. Cérémonie au temple Triệu-Miêu à l'occasion de l'anniversaire de la mort de la Reine Tĩnh-Hoàng-Hậu 靖皇后 femme de Nguyễn-Kim, le restaurateur des Lê.

24 Février 1917. - 3^e jour, 2^e mois, 2^e année de Khai-Định. Cérémonie, à l'autel du milieu du Phụng-Tiên pour l'anniversaire de la mort de la Reine Thừa-Thiên-Cao-Hoàng-Hậu 承天高皇后 femme de premier rang de Gia-Long.

26 Février 1917. - 5^e jour, 2^e mois, 2^e année de Khải-Định. Arrivée à Hué de M. le Gouverneur Général Albert Sarraut.

27 Février 1917. - 6^e jour, 2^e mois, 2^e année de Khải-Định. Réception par Sa Majesté, au palais Thái-Hòa, de M. le Gouverneur Général qui prononce le discours suivant :

« Sire,

Je viens apporter à votre Majesté le salut affectueux et cordial de Monsieur le Président de la République, le témoignage de haute estime du Gouvernement français et l'expression des vœux fervents que la Nation protectrice forme, d'un souhait unanime, pour la prospérité de votre règne et le bonheur du peuple d'Annam.

Ce m'est une satisfaction profonde de remplir une telle mission auprès de Votre Majesté et d'y joindre l'expression personnelle des sentiments de confiance et d'amitié avec lesquels je viens collaborer avec votre Gouvernement. Appelé une seconde fois à réaliser en Indochine les généreux desseins de ma grande et glorieuse patrie, j'ai à cœur de donner à Votre Majesté la ferme et loyale assurance du concours qu'elle trouvera dans notre Protectorat, si dignement représenté par M. le Résident Supérieur Charles, pour l'accomplissement de toutes les œuvres qui se proposent d'assurer et de grandir les destins du peuple annamite. La France a assumé dans votre royaume une belle et noble tâche de civilisation et de progrès ; elle n'a cessé depuis de longues années, d'y consacrer une sollicitude ardente ; à l'heure même où assaillie par la plus criminelle agression, elle défend avec ses alliés l'avenir et la liberté du monde, elle tourne encore ses yeux vers

ses chers enfants d'adoption, et sans attendre l'heure prochaine de sa victoire inévitable, elle veut que les représentants de sa souveraineté poursuivent ici sans arrêt une tâche féconde et vaste de réformes et d'améliorations.

En remplissant ainsi la mission que de tous temps, à travers l'histoire, elle s'est assignée pour le bonheur de l'humanité, elle désire aussi marquer sagratitude profonde pour le dévouement et la fidélité que votre Gouvernement et vos sujets lui ont spontanément témoignés au cours du formidable conflit où ses armes sont engagées. Les enfants du pays d'Annam sont allés bravement, auprès de leurs grands frères français, partager les devoirs et les périls sublimes de la Guerre. L'Annam est prêt à de nouveaux sacrifices pour seconder jusqu'au bout l'héroïque nation protectrice. Et je sais que Votre Majesté, en qui s'incarnent si noblement les hautes vertus de son illustre père, si loyalement attaché à la cause de la France, veut mettre son honneur et la dignité de son règne à prodiguer aujourd'hui, comme en toutes circonstances, son appui le plus résolu aux efforts du Protectorat français.

Et c'est pourquoi j'interprète en ce moment les sentiments de toute la France en saluant dans votre règne la grande espérance d'avenir et la prospérité du cher et fidèle peuple d'Annam ».

Sa Majesté prenant à son tour la parole s'exprime ainsi :

« Monsieur le Gouverneur Général,

C'est avec une joie profonde que j'ai appris en décembre dernier que le Gouvernement de la République vous avait replacé à la tête de l'Indochine, donnant ainsi au pays une nouvelle preuve de sa sollicitude ; car, Monsieur le Gouverneur Général, vous avez su au cours de votre précédent séjour conquérir l'affection du peuple annamite entier et votre retour est salué de tous par des cris d'allégresse.

Vous avez déjà pu apprécier le dévouement, l'attachement à la France de ses sujets d'Indochine. Vous les retrouvez animés des mêmes sentiments auxquels s'ajoute une admiration sans cesse grandissante pour le rôle héroïque et glorieux joué dans le conflit mondial par notre noble Protectrice.

La France a droit à notre gratitude éternelle, elle a transformé notre pays après l'avoir mis à l'abri des incursions des pirates, elle l'a doté de voies de communication précieuses pour les échanges commerciaux, elle a multiplié de toutes parts hôpitaux et écoles, montrant son souci d'améliorer à tous points de vue les conditions d'existence de ses sujets.

Grâce à elle l'Annam est en route vers un avenir de prospérité et de bonheur. Ma joie, Monsieur le Gouverneur Général, sera de vous seconder dans cette œuvre à laquelle je veux consacrer toutes mes forces.

Soyez le bienvenu, Monsieur le Gouverneur Général, dans ce pays où vous ne trouverez que sympathies ardentes et daignez agréer l'hommage de ma vive reconnaissance et de mon dévouement absolu ».

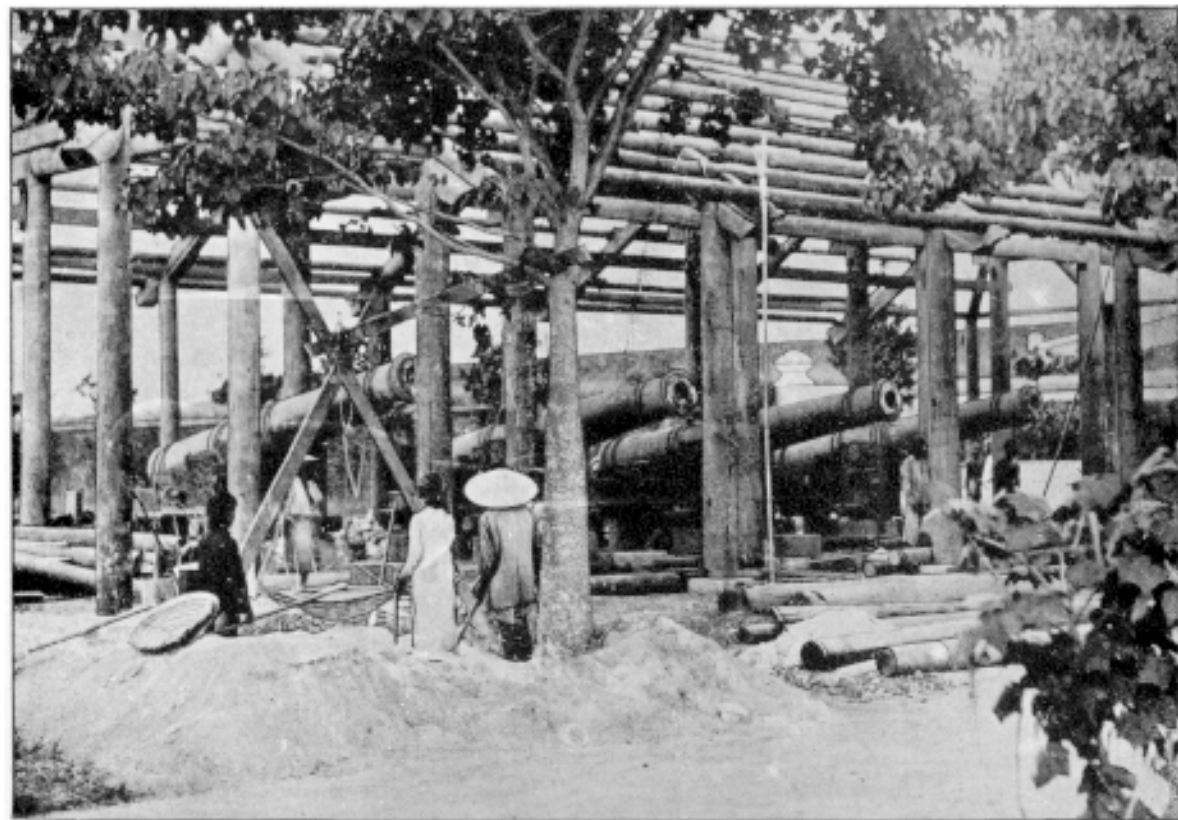


Planche XLV. — Le transport des Canons -Génies : au nouveau hangar de la porte Thê -Nhon.
(Photographie obligeamment communiquée par S. E. le Ministre des Travaux Publics).

28 Février 1917. - 7^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Réception de M. le Gouverneur Général Sarraut par l'Association des Amis du Vieux Hué, au *Tần-Thơ-Viện* (voir B. A. V. H. année 1917, pages 1 à 12).

3 Mars 1917. - 10^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. - M. le Gouverneur Général Sarraut quitte Hué, se rendant au Tonkin.

6 Mars 1917. - 13^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie anniversaire de la mort de la Reine *Hiếu-Minh* 孝明 (1680-1716) femme de *Minh-Vương*. Offrandes au troisième autel de gauche du *Thái-Miếu*.

19 Mars 1917. - 26^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de *Công-Thượng-Vương* 功上王 (1601-1648). Offrandes au premier autel de droite du *Thái-Miếu*.

28 Mars 1917. - 6^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khai-Đinh*. Sa Majesté décerne les titres de *Vĩnh-Quốc-Công* 永國公 et de *Cực-Phẩm-Vĩnh-Quốc-Phu-Nhơn* 極品永國夫人 aux père et mère de la première Reine-Mère.

5 Avril 1917. - 14^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonie de *Thanh-Minh* (Pure-Clarté) vulgairement appelée Fête du nettoyage des tombeaux royaux (voir B. A. V. H. année 1916, page 186).

15 Avril 1917. - 24^e jour, 2^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. L'Empereur décerne les titres de *Phú-Lộc-Quận-Công* 富祿郡公 et *Nhứt-Phẩm-Phu-Nhơn* 一品夫人 à ses grand-père et grand'mère maternels.

1^{er} Mai 1917. - 11^e jour, 3^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. - Arrivée à Hué de Sa Majesté le Roi de *Luang-Prabang*. (Départ le 6 mai).

1^{er} Mai 1917. - A compter de cette date et jusque dans le courant de juin 1917, le Ministère des Travaux Publics procède à la démolition du hangar *Tả-Xưởng-Tướng-Quân* qui abritait les Canons Génies (voir B. A. V. H. 1914, pages 101 à 110, *Les Canons-Génies du Palais de Hué* par H. Le Bris). Deux hangars nouveaux sont construits à proximité des portes de la citadelle *Thế-Nhơn* et *Quảng-Đức*, situées à droite et à gauche du Cavalier du Roi, et les neuf célèbres canons « Suprêmes Commandants d'armée, dont la Majesté est égale à celle des Génies, à qui rien ne résiste », que fit couler *Gia-Long*, y sont transférés avec leurs chariots.

En même temps, le Ministère faisait démolir le *Hữu-Xưởng-Tướng-Quân*, bâtiment qui avait été aménagé en écuries et qui, faisant le pendant du hangar des Canons Génies, était situé à droite du *Ngọ-Môn* (en sortant du palais.) Ainsi les abords de la grande entrée du palais impérial ont été complètement dégagés et il sera désormais possible de créer des jardins sur l'emplacement de ces vieilles bâtisses qui tombaient en ruines et qui donnaient à l'un des coins les plus beaux de la citadelle un aspect lamentable.

9 Mai 1917. - 19^e jour, 3^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de *Hiễn-Vương* 賢王 (1620-1687.). Offrandes au deuxième autel de gauche du *Thái-Miếu*.

11 Mai 1917. - 21^e jour, 3^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Hiền-Triệt-Hoàng-Thứ-Hậu 孝哲皇次后 seconde épouse de Hiền-Vương. Offrandes au deuxième autel de gauche du Thái-Miếu.

12 Mai 1917. - 22^e jour, 3^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Hiền-Nghĩa 孝義 (1653-1606), femme de Ngãi-Vương 義王. Offrandes au 2^e autel de droite du Thái-Miếu.

16 Mai 1917. - 26^e jour, 3^e mois, 2^e année de Khải-Định. Fête Tiên-Thọ 僊壽, cinquantenaire de Sa Majesté la Reine Hoàng-Thái-Phi 皇太妃, Mère de l'Empereur Khải-Định.

21 Mai 1917. - 1^{re} jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Cérémonies à l'occasion du Hạ-Hương 夏享, fête dite de la venue de l'été. Mêmes offrandes que pour le Thu-Hương (voir B. A. V. H. année 1915, page 467).

26 Mai 1917. - 6^e jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Nghi-Thiên-Chương 儀天章皇后 (1810-1901) femme de Thiệu-Trị, mère de Tự-Đức. Offrandes au premier autel de droite du Phụng-Tiên.

9 Juin 1917. - 20^e jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Ninh-Vương 寧王 (1697-1738). Offrandes au troisième autel de droite du Thái-Miếu.

10 Juin 1917. - 21^e jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Minh-Vương 明王 (1675-1725). Offrandes au troisième autel de gauche du Thái-Miếu.

12 Juin 1917. - 23^e jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la naissance de S. M. Minh-Mạng 明命 (1791-1841). Offrandes au premier autel de gauche du Phụng-Tiên.

16 Juin 1917. - 27^e jour, 4^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Lệ-Thiên-Anh 儷天英 (1828-1902) femme de premier rang de Tự-Đức. Offrandes au deuxième autel de gauche du Phụng-Tiên.

19 Juin 1917. - 1^{re} jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Erection au tombeau de S. M. Đồng-Khánh d'une stèle dite « Thánh-Đức-Thần-Công bi 聖德神功碑 ».

23 Juin 1917. - 5^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Fête Đoan-Dương 端陽 (de midi juste) (voir B. A. V. H. année 1915, page 334).

27 Juin 1917. - 9^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la naissance de la Reine Lệ-Thiên-Anh 儷天英 (1828-1902) femme de Tự-Đức. Offrandes au deuxième autel de gauche du Phụng-Tiên.

29 Juin 1947. - 11^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khai-Định. Anniversaire de la naissance de S. M. Thiệu-Trị 紹治 (1807-1847). Offrandes au premier autel de gauche du Phụng-Tiên.

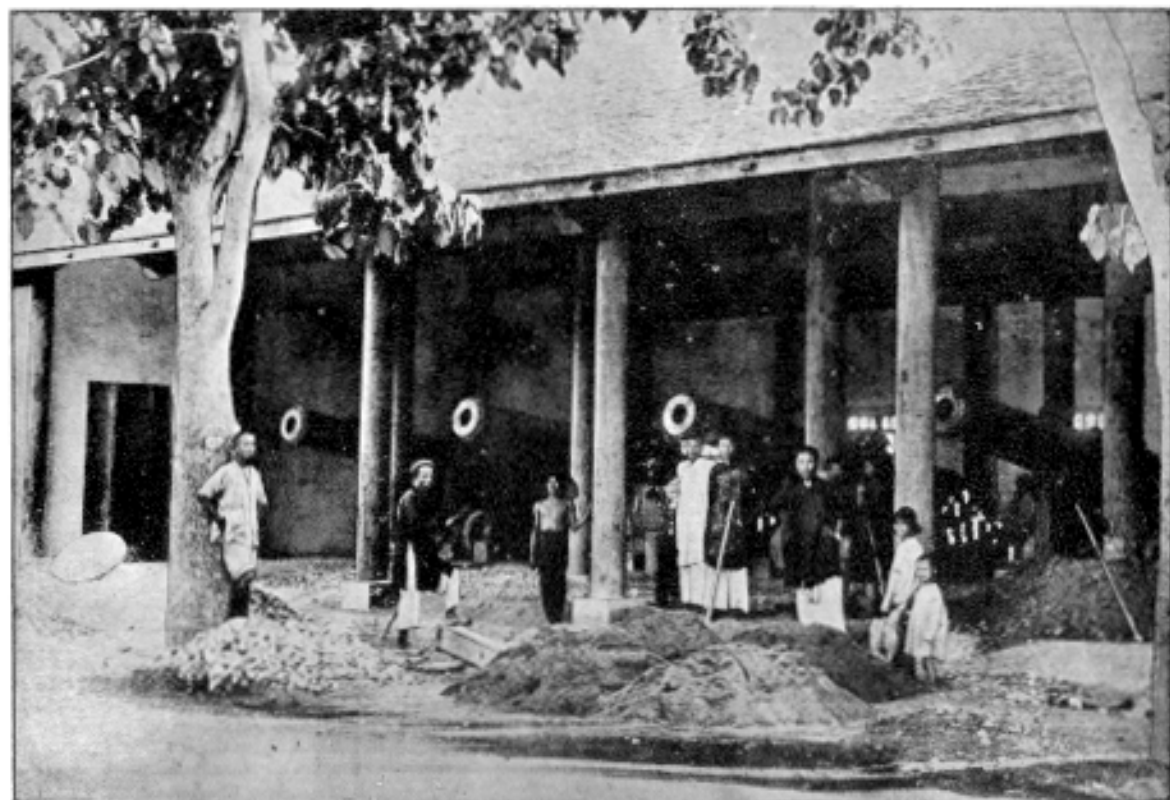


Planche XLVI. — Le transport des Canons -Génies :
au nouveau hangar de la porte Quảng -Đức.

(Photographie obligeamment communiquée par S. E. le Ministre des Travaux Publics).

29 Juin 1917. - Sacrifices en l'honneur du génie de l'Agriculture, fête du Labour Tịch-Điền 籍田 (voir B. A. V. H. année 1916, page 187).

4 Juillet 1917. - 16^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Gia-Dụ 嘉裕 femme de Tiên-Vương 先王 (1525-1613). Offrandes à l'autel du milieu du Thái-Miêu.

5 Juillet 1917. - 17^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Hiều-Chiều 孝昭 (1661) femme de Công-Thượng-Vương 功上王. Offrandes au premier autel de droite du Thái-Miêu.

7 Juillet 1917. - 19^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la naissance de la Reine Nghi-Thiên-Chương 儀天章皇后 (1810-1901), femme de Thiệu-Trị. Offrandes au premier autel de droite du Phụng-Tiên.

8 Juillet 1917. - 20^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Nguyễn-Kim 阮金, le restaurateur des Lê (1468-1545). Les cérémonies ont lieu au Triệu-Miêu.

8 Juillet 1917. - Anniversaire de la mort de Hiều-Võ-Vương 孝武王 (1714-1765), grand-père de Gia-Long. Offrandes au quatrième autel de gauche du Thái-Miêu.

11 Juillet 1917. - 23^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Tá-Thiên-Nhơn 佐天仁皇后 (1791-1825) première femme de Minh-Mạng. Offrandes au premier autel de gauche du Phụng-Tiên.

12 Juillet 1917. - 24^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Cérémonie anniversaire à la mémoire des U hồn 附魂 (Âmes abandonnées) (voir B. A. V. H. année 1915, page 337).

12 Juillet 1917. - Arrivée à Hué de M. le Gouverneur Général Sarraut.

14 Juillet 1917. - 26^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Sa Majesté reçoit au Ngọ-Môn MM. le Gouverneur Général, le Résident Supérieur en Annam, les mandarins et la population européenne pour assister à la revue des troupes de la garnison.

15 juillet 1917. - 27^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Pose de la première pierre de l'école des jeunes filles de Hué (école Đồng-Khánh). Des discours ont été prononcés par MM. Charles, Résident Supérieur, Hồ-Đắc-Trung, Ministre de l'instruction Publique, par Sa Majesté l'Empereur, enfin par M. Sarraut, Gouverneur Général.

Le procès-verbal suivant a été établi :

« Aujourd'hui, ce quinze juillet mil neuf cent dix-sept, à dix-sept heures, M. Albert Sarraut, Gouverneur Général de l'Indochine et Sa Majesté Khải-Định, Empereur d'Annam ont posé la première pierre de l'École des

Filles de Hué, école Đồng-Khánh, en présence de M. J. E. Charles, Résident Supérieur en Annam, de Leurs Altesses Royales les Princes de Tuyên-Hóa et de Hưng-Nhơn, de Leurs Excellences Tôn-Thắt-Hàn, Ministre de la Justice, Nguyễn-Hữu-Bài, Ministre de l'Intérieur et des Finances, Hồ-Đắc-Trung, Ministre de l'Instruction Publique et des Rites, Đoàn-Đình-Duyệt, Ministre des Travaux Publics et de la Guerre, de MM. M. J. Le Gallen, Résident Supérieur par intérim au Tonkin, Delestrée, Procureur Général par intérim, Chef du Service judiciaire de l'Indochine, P. A. M. Pasquier, Directeur du Cabinet et du Personnel du Gouvernement Général, Carlotti, Résident de France à Thừa-Thiên et Hoppe, Ingénieur en Chef par intérim de la Circonscription territoriale des Travaux Publics de l'Annam, et de toute la population européenne et indigène de la ville de Hué ».

16 Juillet 1917. - 28^e jour, 5^e mois, 2^e année de Khải-Định. Cérémonie de promulgation des nouveaux codes du Tonkin (voir B. A. V. H. année 1917, N° 4, page 243 : « Le Code Annamite. Promulgation de la nouvelle codification tonkinoise, par R. Orband et Hoàng-Yên. »)

16 Juillet 1917. - M. le Gouverneur Général Sarraut quitte Hué se rendant en Cochinchine.

21 Juillet 1917. - 3^e jour, 6^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Nguyễn-Hoàng 阮潢 dit Tiên-Vương 先王 (1525-1613). Offrandes au Thái-Miếu, autel du milieu.

28 Juillet 1917. - 10^e jour, 6^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Kiên-Phúc 建福 (1869-1884). Offrandes au Phụng-Tiên, deuxième autel de droite.

3 Août 1917. - 16^e jour, 6^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de Tự-Đức 嗣德 (1829-1883). Offrandes au Phụng-Tiên, deuxième autel de gauche.

18 Août 1917. - 1^{er} jour, 7^e mois, 2^e année de Khải-Định. Offrandes à l'occasion de la venue de l'automne. Thu-Hương 秋享 (voir B. A. V. H. année 1915, page 467.)

28 Août 1917. - 11^e jour, 7^e mois, 2^e année de Khải-Định. Fête du Rước-Sắc 遶 勅 de la déesse Thiên-Y-A-Na 天依 訶 娜 au temple Huế-Nam-Điện 惠南殿 (Voir B. A. V. H. année 1915, pages 357 à 365).

1^{er} Septembre 1917. - 15^e jour, 7^e mois, 2^e année de Khải-Định. Fête Trung-Nguyên 中元 ou Jour du Pardon des trépassés (voir B. A. V. H. année 1915, page 468.)

2 Septembre 1917. - 16^e jour, 7^e mois, 2^e année de Khải-Định. Anniversaire de la mort de la Reine Hiêu-Ninh 孝寧 皇后 (1600-1720). Offrandes au Thái-Miếu, troisième autel de droite.



Planche XLVII. — Les examens Thí -sinh -hạch : un des examinateurs.
(Aquarelle de M. E. Gras).

13 Septembre 1917. - 27^e jour, 7^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la naissance de la Reine Từ-Minh 慈明皇后 (1855-1906) femme de Dục-Đức. Offrandes au temple Long-An.

23 Septembre 1917. - 8^e jour, 8^e mois, 3^e année de *Khải-Định*. Cérémonie en l'honneur du Dieu du Sol et des Moissons. Xã-Tắc 社稷 (voir B. A. V. H. année 1916, page 185.)

30 Septembre 1917. - 15^e jour, 8^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Fête Trung-Thu 中秋 (du milieu de l'automne) (voir B. A. V. H. année 1915, page 470.)

1^{er} Octobre 1917. - 16^e jour, 8^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Première journée de l'examen Thí-sanh-hạch 試生核, sanctionnant les études du troisième degré (trung-học 中學).

Les candidats autorisés à se présenter à Hué, au nombre de 504, sont réunis dans le grand magasin de l'ancienne sapèquerie, dans la Citadelle.

381 de ces candidats ont été déclarés admis.

Les élèves diplômés de l'examen hạch 核 sont seuls autorisés à se présenter au concours triennal.

10 Octobre 1917. - 25^e jour, 8^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la naissance de S. M. Tự-Đức 嗣德 (1829-1883). Offrandes au Phụng-Tiên, deuxième autel de gauche.

Les Examens Thí-sanh-hạch : candidat se rendant aux examens.

(Sanguine de M. E. GRAS).



Fig. 56.

16 Octobre 1927. - 1^{er} jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Fête Vạn-Thọ 萬壽節. Anniversaire de la naissance de Sa Majesté Khải-Định. (Pour les détails, voir B. A. V. H., année 1915, page 467).

21 Octobre 1917. - 6^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de S. M. Dục-Đức 育德 (1852-1883). Offrandes au temple Long-An.

24 Octobre 1917. - 9^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Fête de Trùng-Dương 重陽 ou Trùng-Cửu 重九 (voir B. A. H. 1914, page 344).

25 Octobre 1917. - 10^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de Hiếu-Khương 孝康 (1733-1765) père de Gia-Long. Offrandes au Hưng-Miêu.

Fig. 57.

Les Examens Thí-sanh-hạch : autre candidat.

(Sanguine de M. E. GRAS).



26 Octobre 1917. — 11^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Cérémonies rituelles au temple *Ngưng-Hy* 凝禧 à l'occasion de l'achèvement des travaux du tombeau de Sa Majesté *Đông-Khánh*.

29 Octobre 1917. — 14^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de la Reine *Hiếu-Khương* 孝康皇后 (1738-1811) mère de *Gia-Long*. Offrandes au temple *Hưng-Miêu*.

2 Novembre 1917. — 18^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de *Huệ-Vương* 惠王 (1753-1777). Offrandes au *Thái-Miêu*, quatrième autel de droite.

2 Novembre 1917. — Anniversaire de la mort de la Reine *Thuần-Thiên-Cao* 順天高皇后 (1769-1846) femme de second rang de *Gia-Long*. Offrandes au *Phụng-Tiên*.



Fig. 59.

Les Examens *Thi-sanh-hạch* : un candidat appliqué.

(Lavis de M. E. GRAS).

11 Novembre 1917. — 27^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de S. M. *Thiệu-Trị* 紹治 (1807-1847). Offrandes au *Phụng-Tiên*, premier autel de droite.

15 Novembre 1917. — 1^{er} jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Offrandes à l'occasion du *Đông-Hương* 冬享, Venue de l'hiver. Offrandes aux temples *Triệu-Miêu*, *Hưng-Miêu*, *Thái-Miêu*, *Thê-Miêu*, *Cung-Miêu* et *Phụng-Tiên*.

20 Novembre 1917. — 6^e jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de la Reine *Hiếu-Võ* 孝武 (1712-1736) femme de *Vô-Vương*. Offrandes au *Thái-Miêu*, quatrième autel de gauche.

24 Novembre 1917. — 10^e jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Anniversaire de la mort de *Sãi-Vương* 仕王 (1563-1635). Offrandes au *Thái-Miêu*, premier autel de gauche.



Fig. 58.

Les Examens *Thi-sanh-hạch* : les compositions.

(Lavis de M. E. GRAS).

6 Novembre 1917. — 22^e jour, 9^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Fête anniversaire de la naissance du Prince, fils de Sa Majesté *Khải-Định*.

Fig. 60.

Les Examens *Thi-sanh-hạch* : un candidat à son pupitre.

(Lavis de M. E. GRAS).



29 Novembre 1917 — 15^e jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*.
Fête Hạ-Nguyên 下元. D'après le Ngọc-Hạp 玉匣, ce jour est celui de
l'anniversaire de Thủy-Quan 水官, le Souverain de l'élément aqueux.

3 Décembre 1917 — 19^e jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Ma-
riage de Sa Majesté avec Mademoiselle Hồ..... fille de S. E. Hồ-Đắc-
Trung, Ministre de l'Instruction Publique.

8 Décembre 1917 — 24^e jour, 10^e mois, 2^e année de *Khải-Định*. Sa
Majesté décerne solennellement à sa femme le titre de Nhứt-giai-ân-
phi, — 階恩妃.

14 Décembre 1917 — 1^{er} jour, 11^e mois, 2^e année de *Khải-Định*.
Fête anniversaire de la naissance de Sa Majesté la première Reine-Mère
Hoàng-Thái-Hậu 皇太后.

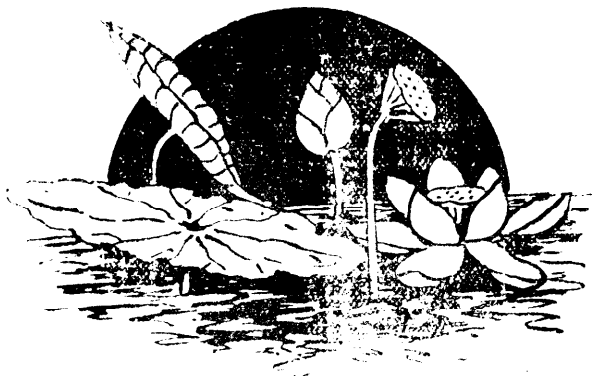
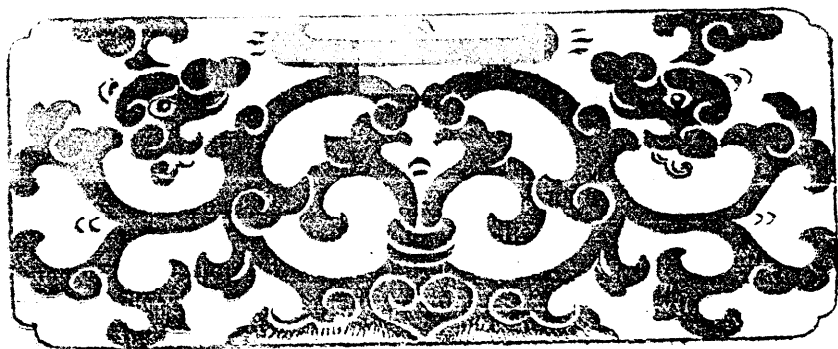




Planche XLVIII.
Les examens Thí - sanh - hạc :
soldat de garde.

(Crayon de couleurs de M. E. Gras).



NOTICE NÉCROLOGIQUE (1)

S. G. M^{re} CASPAR

C'est une des grandes figures de l'Annam qui vient de disparaître. en la personne de Mgr Louis Caspar, évêque de Canathe, vicaire apostolique de Hué.

Quelques-uns d'entre vous, Messieurs, seront peut-être surpris de ce jugement. Depuis quelques années Mgr Caspar était un inconnu pour beaucoup d'habitants de Hué. C'est qu'il était la modestie même et qu'il se plaisait dans la retraite et dans le silence. Mais ceux qui l'ont connu lorsque les circonstances le mettaient en évidence - et ce sont tous nos ministres plénipotentiaires, nos généraux, nos amiraux, nos premiers administrateurs, nos grands mandarins des derniers règnes - tous ceux-là étaient saisis de respect, dès qu'ils avaient aperçu sa figure noble et vénérable, et ce sentiment s'unissait à l'admiration, lorsqu'ils avaient vu la souplesse de son esprit et la profondeur de son intelligence, et à l'admiration venait se joindre la sympathie, l'affection, chez ceux qui avaient senti, sous une apparence de froideur qui n'était qu'une réserve pleine de dignité, la délicatesse de ses sentiments. Car il n'était pas de ceux qui voient s'évanouir, dès que l'on entre en contact avec leur vulgarité, la bonne opinion que l'on avait pu concevoir d'eux au premier abord. L'estime qu'on avait pour lui allait grandissant à mesure qu'il se dévoilait.

(1) Lue à la réunion des Amis du Vieux Hué du 28 août 1917.

La vie de Mgr Caspar pourrait être envisagée sous plusieurs points de vue. On pourrait faire ressortir ses qualités d'homme privé, sa simplicité, son esprit de pauvreté, et de désintéressement, son amour du travail, qui le poussa toute sa vie à ne laisser aucune minute inemployée, qui lui faisait un scrupule de céder au sommeil, pendant la journée, même dans sa vieillesse, alors que les médecins lui avaient conseillé de rattrapper le repos perdu pendant les heures d'insomnie ; sa frugalité, qui mettait au désespoir, à Obernay, la bonne religieuse qui prenait soin de lui ; sa cellule aux murs nus, qui tirait les larmes des yeux d'un de ses collègues dans l'épiscopat ; sa délicatesse de sentiments, qui lui faisait trouver le mot juste pour louer, pour remercier, pour encourager, pour consoler, pour reprendre ; sa piété. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Ce n'est pas ici, non plus, le lieu de parler de son administration religieuse. Il suffira de dire qu'ayant reçu la mission de Hué à une époque troublée, et l'ayant dirigée, pendant vingt-sept ans, non sans avoir rencontré des crises difficiles, il la laissa unie, confiante et relativement prospère, et qu'il emporta dans sa retraite la sympathie et les regrets presque unanimes de son clergé européen et annamite.

Il nous sera peut-être donné un jour de retracer son action politique, qui lui attira la confiance des représentants de la France aussi bien que des hauts mandarins de la cour annamite, et lui valut la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Pour le moment, les archives renferment encore trop de secrets.

Ce que je voudrais faire ressortir, parce que cela intéresse notre Société, c'est son activité intellectuelle.

Mgr Caspar était un esprit curieux et averti sur toutes choses. Il s'intéressait à tout et il voulait que ses missionnaires s'intéressassent à tout. Il s'était adonné, tout jeune missionnaire à des expériences pratiques de chimie. Des instruments de physique délicats et compliqués n'avaient pas de secrets pour lui.

Les plantes, les animaux de la colonie attiraient son attention. Il connaissait un grand nombre de médicaments annamites ou chinois, leur nom, leur vertu, leur application pratique. Il avait sur les coutumes, sur les croyances, sur les pratiques religieuses des Annamites, des notions précises et coordonnées, et plusieurs fois il me confia qu'il aurait voulu faire sur ce sujet un ouvrage qui aurait expliqué aux jeunes missionnaires une foule de faits qu'ils voient sans les comprendre, mais dont l'utilité aurait été plus générale encore.

Il profitait de ses tournées pastorales pour se faire raconter l'histoire religieuse du pays, et il complétait, il rectifiait, par les renseignements qu'il avait puisés dans les auteurs anciens, les souvenirs



quelque peu troubles, toujours morcelés, qu'il recueillait de la bouche des vieillards. Sa connaissance des caractères chinois lui permettait de lire les Annales et il suivait, dans le passé, la généalogie de tel grand mandarin, de tel prince, qui occupait, dans le présent, la scène politique. Il aurait pu, sur ce sujet encore, l'histoire politique et l'histoire religieuse de l'Annam, faire un ouvrage utile.

Une mémoire impeccable, un jugement très sûr, un style coulant, auraient donné à son travail une grande autorité et une valeur indiscutable. Nous devons malheureusement nous contenter d'exprimer le regret qu'il n'ait rien fait.

C'était un musicien délicat. Simple missionnaire, à Saigon, il avait monté une fanfare parmi ses élèves. Il jouait de plusieurs instruments, mais c'était l'harmonium qui, comme il convient, avait ses préférences, et il se plaisait à comparer la musique européenne à la musique annamite, dont il connaissait les morceaux les plus usités.

Sa conversation était pleine d'intérêt. Ce n'était pas cet exposé banal de la dernière idée qu'un esprit superficiel vient d'emprunter à autrui. On sentait l'homme qui puise dans un trésor de connaissances profondément mûries, dans un trésor inépuisable d'idées qui sont siennes, qui sont lui-même. Il pouvait causer sur tout, il s'adaptait à ses interlocuteurs, et, qu'il s'agît de science ou de linguistique, de politique ou d'administration religieuse, tous reconnaissaient en lui un maître.

C'était surtout la linguistique qui était son domaine.

Il a traduit lui-même ou fait traduire en annamite, sous sa direction, soit du français, soit du chinois, un grand nombre d'ouvrages de doctrine ou de piété. Il a composé un recueil assez volumineux d'instructions religieuses. Il est tout naturel que, dans la production littéraire d'un évêque, les ouvrages religieux occupent la première place.

Tous ces livres sont écrits dans le style de ses prédications : un style littéraire, périodique et cadencé, je dirai même musical. Il faisait grande attention à la place des mots au point de vue de l'euphonie et de l'eurythmie, et je me souviens de l'étonnement qu'il éprouvait parfois, lorsque son correcteur - il faisait revoir ses écrits, - tel ou tel prêtre annamite lettré, avait changé l'ordre des éléments dans un mot double, suivant la place de ce mot. Malgré sa maîtrise dans la langue annamite, il y avait encore des règles subtiles qui lui échappaient, et il ne faisait aucune difficulté de le reconnaître.

D'aucuns ont reproché à ses écrits, comme à ses sermons, d'être trop littéraires, d'employer trop de termes chinois, et de ne pas se rapprocher assez du langage populaire, morcelé, concis et pittoresque. C'est que Mgr Caspar avait été formé à Saigon, où précisément on

avait donné à la langue religieuse, par l'emprunt d'un grand nombre d'expressions chinoises, un caractère qu'on jugeait être de la noblesse et de la distinction, mais qui contrastait avec la langue religieuse des missions du Tonkin, et même avec la langue religieuse des anciens ouvrages composés en Cochinchine. D'ailleurs, de nos jours, n'est-ce pas dans une direction analogue qu'évolue la langue des revues scientifiques ou littéraires annamites ? Mgr Caspar s'était, vers ses dernières années, rendu à quelques observations dont il avait reconnu la justesse, et avait même osé employer des expressions du langage de Hué, qui avaient passé jusque là pour vulgaires et indignes de la chaire.

Son *Dictionnaire Annamite-français* a été longtemps presque le seul aide dont pussent se servir les annamitisants. Publié en 1877, à l'imprimerie de la Mission, à Saigon, il est postérieur aux ouvrages d'Aubaret et de Legrand de la Liraye. Il est de beaucoup supérieur au premier, et est plus complet que le second. Le P. Génibrel, lorsqu'il a publié un grand *Dictionnaire Annamite-français*, a déclaré que son gros travail, basé sur le dictionnaire de l'évêque, n'était, malgré tout ce qu'il contenait de nouveau, qu'une deuxième édition. L'aveu honore la trop grande modestie du P. Génibrel ; mais c'était, pour Mgr Caspar, un hommage mérité.

Ses *Notions pour servir à l'étude de l'annamite* parurent à la même librairie l'année suivante, 1878. Elles n'ont pas la saveur des premiers essais de grammaire faits par le P. de Rhodes et par Mgr. Taberd, dans leurs dictionnaires, mais elles leur sont supérieures, ainsi qu'à la *Grammaire annamite* et à la *Grammaire de la langue annamite* de Aubaret, et à l'*Abrégé de Grammaire annamite* de Truong-Vinh-Ký, parus antérieurement : elles sont plus complètes, surtout plus méthodiques, plus sûres. Elles ont, sous leur petit volume, presque autant de valeur que le *Cours* de Chéon.

Mgr Caspar n'a signé aucun de ses ouvrages. Il travaillait pour être utile, non pour paraître.

Il avait en manuscrit un dictionnaire sino-annamite. Les caractères chinois, rangés alphabétiquement par ordre de phonétiques, y sont suivis de leur signification en annamite. L'ouvrage présenterait une réelle utilité pour l'étude simultanée de la langue annamite et du sino-annamite. Je le vois encore, placé au fond du pupitre devant lequel Mgr Caspar travaillait debout, à Obernay : « Il est là me disait l'évêque ; il est pour vous ; j'y ai mis une fiche indiquant qu'après ma mort il devra vous être envoyé ». J'espère que les Allemands respecteront les dernières volontés d'un savant.

Jusqu'à sa dernière heure, Mgr Caspar a travaillé. Il m'envoyait, pendant ses dernières années, de volumineuses notes sur la phonétique annamite. La guerre a arrêté ces envois, qui fut aussi un saint.

Pendant une visite que j'étais allé lui faire dans sa retraite à Obernay, nous revenions pensifs, un jour, du cimetière, dont les tombes se pressent au chevet de la coquette église romane qui élève ses assises de grès rouge au-dessus des pignons aigus, aux ardoises bleues, de la petite ville alsacienne. Nous avons épelé, sur la pierre sépulcrale, les noms de tous les membres de sa famille, auprès desquels il comptait bientôt, lui le dernier du nom, s'étendre à son tour. Il me dit : « J'ai toujours demandé trois choses : souffrir, vivre inconnu, n'être regretté de personne après ma mort ». Il a souffert, dans son âme et dans sa chair ; il n'a pas été connu comme il le méritait. Mais - je le lui dis alors, je le lui répète aujourd'hui - il a été et il sera regretté.

L. CADIÈRE



RAPPORTS

DES

MEMBRES DU BUREAU SORTANT SUR L'ANNÉE 1917

Rapport du Président.

Messieurs,

Le Bureau que vous avez élu le 29 décembre 1916, pour l'année 1917, vient aujourd'hui vous rendre compte de sa gestion.

Je ne vous parlerai pas de nos travaux. Mieux qu'un long discours, l'exposé que je vais sous donner de la situation financière, prouvera que nous avons trouvé partout où notre faible propagande s'est exercée, la plus grande sympathie et les plus précieux encouragements.

Nos recettes se sont élevées à	5.499 \$ 28
Au 1 ^{er} janvier 1917, l'excédent des recettes sur les dépenses était de	2.840 49
Ensemble.	8.339 \$ 77
Les dépenses ont atteint	5.768 23
Le solde actuellement en caisse est donc de.	2.571 \$ 54

La situation, ainsi présentée, pourrait laisser supposer que nous avons effectué des dépenses pour une somme supérieure au montant de nos recettes ; il n'en est rien. Dans le total général des dépenses 5.768 \$ 23, intervient en effet une somme de 2.800 \$ 00, pour prix des exemplaires du « Hué Pittoresque », intéressant l'année 1916.

Pour l'exercice 1917 proprement dit, les dépenses ne s'élèvent donc qu'à 3.000 \$ 00 (en chiffres ronds) inférieures de 2.500 \$ 00 environ au montant de nos recettes. Cette somme de 2.500 \$ 00 constitue en conséquence l'économie réelle que nous avons réalisée.

J'avais prévu qu'en 1917 nos recettes s'élèveraient à 3.300 \$ 00. Elles ont atteint 5.500 \$ 00. Et cependant nous n'avons point encore vendu tous les exemplaires tirés à part du *Hué Pittoresque*. Il s'en faut, heureusement, de beaucoup. Il nous en reste en réserve, à Hué, 200 exemplaires, représentant

une valeur de	800 \$ 00
en consignation à Saigon : 100 ex.	400 00
en consignation au Tonkin : 28 ex.	112 00
Nous avons en outre à Saigon 50 « Nam-Giao »	100 00
au Tonkin : 50 « Nam-Giao ».	100 00
à Hué : 25 « Nam-Ciao ».	50 00
au Tonkin : Bulletins divers.	200 00
à Hué : Bulletins divers	250 00

Total de nos réserves en publications	2.012 \$ 00
---	-------------

J'établis comme suit notre budget pour l'année 1918 :

Solde en caisse au 1 ^{er} janvier	2.500 \$ 00
Cotisations et abonnements.	3.600 00
Subventions diverses.	900 00
Cessions de publications en réserve	1.000 00

Total général des recettes	8.000 \$ 00
--------------------------------------	-------------

Dépenses (égales à celles de 1916)	3.000 00
--	----------

Notre réserve en caisse atteindrait ainsi au premier jour de l'exercice prochain, c'est-à-dire dans un an 5.000 \$ 00

Et notre réserve en publications ne serait pas pour cela épuisée, puisque je n'ai compté en recette que 1.000 \$ 00 sur notre stock représentant 2.000 \$. Et ce stock s'augmentera encore de 75 exemplaires environ par numéro devant paraître en 1918, car, servant actuellement 300 abonnements, il va falloir augmenter encore notre tirage. J'ai prévu un tirage de 375 exemplaires par numéro.

Je vous disais tout à l'heure que notre encaisse actuelle est de 2.571 \$ 54.

Nous avons déposé à la Banque.	2.419 \$ 16
Nous avons en portefeuille une valeur de	8 57
Entre les mains du Trésorier	43 81

En 1917, nous n'avons pas seulement effectué des dépenses chez l'imprimeur, mais nous avons encore fait les acquisitions suivantes :

Livres	200 \$ 00
Appareil photographique	150 00
Meubles et objets divers	100 00

Et nous avons dû engager un dessinateur à 30 \$ 00 par mois et un autre à 15 \$ 00. En outre, vous devinez que nous avons des frais assez élevés pour envoi de colis-postaux, correspondances, frais de recherches, etc...

Voilà, Messieurs, la situation que nous vous demandons d'approuver, sauf, bien entendu, à fournir toutes explications complémentaires à ceux d'entre vous qui auraient quelque point d'interrogation à poser.

Avant de céder la parole à notre sympathique et dévoué Rédacteur du Bulletin qui est la cheville ouvrière de notre Association, je vous demande la permission de faire ici l'appel, pour saluer leur mémoire, de ceux de nos camarades qui sont morts pour la France, victimes de l'affreuse guerre dont nous connaissons certainement la fin victorieuse au cours de l'an nouveau :

MM. le Lieutenant Dumoutier ;
le Commandant Moreau ;
le Capitaine Albrecht ;
le Lieutenant Monier ;
le Docteur Fistié.

J'envoie un salut fraternel à ceux de nos amis qui continuent à faire là-bas, sur les champs de bataille, si simplement et si noblement leur devoir.

Je vous exprime mes remerciements pour le concours que vous nous avez toujours largement donné, et je vous adresse, ainsi qu'à vos familles, mes vœux ardents de bonheur et de santé.

R. ORBAND

Rapport du Rédacteur du Bulletin.

Messieurs,

L'an dernier, je signalais quelques mesures qu'il convenait de prendre pour le développement de notre Bulletin et sa prospérité. On a pu en assurer la réalisation. Deux dessinateurs, tous les deux excellents, l'un venu du Tonkin, l'autre sorti de l'Ecole Professionnelle de Hué, travaillent pour la Société depuis plusieurs mois déjà. J'espère pouvoir vous présenter leur œuvre dans un mois. Je crois que vous en serez satisfaits. L'illustration de notre Bulletin est ainsi assurée.

On a fait venir, soit de Shanghai, soit de Hanoi, un certain nombre d'ouvrages concernant l'histoire, les croyances, l'art de l'Extrême-Orient. C'est le commencement de la bibliothèque que je réclamaï l'an dernier. Lorsque la guerre aura pris fin, nous complèterons ce premier apport par des achats plus importants faits en France. J'ajouterai que nous sommes en train de faire dactylographier des relations de voyageurs anciens, disséminées dans de volumineuses collections qu'il serait dispendieux et inutile d'acheter, mais que l'Ecole Française d'Extrême-Orient a bien voulu nous prêter. J'exprime à son vénéré Directeur, M. Finot, et je vous invite à vous unir à moi, toute ma reconnaissance.

Ces volumes sont dans un des coffres de cette salle Tân-Thơ-Việt. Ne les y laissez pas sommeiller, je vous en prie. Un livre, quand on ne le feuillette pas de temps en temps, ou bien est la proie d'une foule de petites bêtes, ou bien est dévoré par la moisissure. Et ce serait dommage. Car les livres que nous avons reçus contiennent des choses intéressantes, et, de plus, de belles images. Si quelques-uns vous paraissent trop rébarbatifs, commencez par les plus engageants : peu à peu vous arriverez aux autres.

Mais, me direz-vous, personne ne voit ces livres. Pourquoi ne pas faire une bibliothèque, pour les y ranger, de façon que les titres soient bien en vue ? Patience ! On y a pensé. Mais on ne peut pas tout faire à la fois.

On n'a pas encore dressé ces stèles que je prévoyais devoir faire si bel effet et si utile besogne auprès de nos monuments. Des amis, personnages sages, m'ont assuré que l'effet ne serait pas merveilleux, l'utilité contestable. Je me suis rendu à leurs raisons, qui m'ont paru excellentes. On ne mettra des plaques que là où elles seront vraiment nécessaires.

Le *Bulletin*, dans le courant de cette année 1917, a continué à faire son petit bonhomme de chemin. Il a quitté la toilette de fête qu'il avait revêtu l'an dernier et a pris un air grave, comme il convient après qu'on a fait un petit écart. Mais je crois bien qu'il est disposé à recommencer son escapade. Enfin, nous verrons, dans un mois ou dans un an.

D'aucuns font remarquer parfois que les numéros sont bien lents à paraître, qu'ils sont bien minces. — Mais il n'a que la couverture, cette fois-ci, votre numéro ! — Les auteurs des articles et le Rédacteur du

Bulletin ne trouvent pas, eux, qu'il n'y a que la couverture. Ils ont senti ce qui est contenu entre les deux pages de la couverture. Mais ils ont attendu avec impatience, comme les autres, plus que les autres, l'arrivée du *Bulletin*.

Les deux questions, rapidité de l'apparition et épaisseur du *Bulletin*, sont un peu solidaires. Notre production, quelque zèle et quelque bonne volonté qu'y mettent nos collaborateurs, est limitée. Il faut du temps, il faut du travail, pour faire une œuvre personnelle, et il faut d'autant plus de travail que l'œuvre sera plus personnelle. Donc, notre production est limitée. Si nous voulons avoir un bulletin fourni, le Rédacteur doit attendre plusieurs mois. S'il avait des études en réserve, dans ses tiroirs, il ne serait pas obligé d'attendre, et le numéro paraîtrait au moment voulu. Mais il est, ordinairement, à peu près complètement démuni, parce qu'on a voulu le dernier numéro épais, et qu'il a été obligé de donner à l'éditeur tous les articles dont il disposait.

La conclusion est évidente. Si nous voulons que notre *Bulletin* paraisse au moment voulu, il faut que le Rédacteur ait la facilité de se constituer un petit stock d'articles, pas beaucoup, la valeur d'un numéro. J'ajouterai qu'il commence à constituer cette réserve, pas vite, car il faut répartir sur plusieurs trimestres les articles distraits, mais sûrement, il l'espère. Mais, pour cela, il faut nous résoudre à avoir des numéros assez minces, au moins pendant quelque temps.

Je ne vous citerai pas un proverbe qui s'appliquerait bien à notre cas. Le sens en est que chacun doit rester dans la situation qui lui convient.

Il ne me reste plus qu'à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à faire du *Bulletin* ce qu'il a été, les Européens comme les Annamites, les dessinateurs comme les écrivains. L'expression de ces remerciements est toujours la même, mais les sentiments qui les inspirent sont sans cesse renouvelés.

L. CADIÈRE

COMPTES-RENDUS

DES

RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX HUÉ

Séance du 30 janvier 1917.

Présidence de M. Orband.

Sont présents : MM. Blanc, Cadière, Cosserat, S. E. Đoàn-Đình... ; MM. Đặng-Ngọc-Oánh, Gras, Hồ-Đắc-Đệ, Hồ-Đắc-Hàm, Hồ-Đắc-Khải, Laborde, Leroy, D'Motais, Nguyễn-Đình-Hoè, Nguyễn-Văn-Trình, Nguyễn-Đôn, Parraud, Phạm-Liệu, Orband, Réthoré, Rigaux, Tasse1 et Tôn-Thất Sa.

Sont mises aux voix les candidatures de MM. Anziani, Négociant à Qui-Nhơn, présenté par MM. Cuénin et Orband ; Blanc, Pharmacien militaire, présenté par MM. Rouvet et Orband ; Boyer, Administrateur, présenté par MM. Gras et Orband ; de Tastes, Administrateur, Résident de Quảng-Ngãi, présenté par MM. Lesterlin et Dr. Sallet ; Foray, Avocat à Saigon, présenté par MM. Cunhac et Despaux ; Borin, Négociant à Tourane, présenté par MM. Cadière et Sallet ; D'Motais, présenté par MM. Cadière et Orband : Mme Poulet, femme d'un Administrateur à Paksé, présentée par MM. Despaux et Cunhac ; MM. Guiraud, Pharmacien, présenté par MM. Cadière et Orband ; Marc, Colon à Nhatrang, présenté par MM. Cadière et Fonfreide.

Toutes sont acceptées à mains levées.

Le Président rend compte que M. le Directeur des Affaires Politiques du Gouvernement Général à Hanoi, et M. Szymanski, Directeur de la Banque de l'Indochine à Hanoi, ont demandé à s'abonner à notre Bulletin. Le Président donne lecture de lettres reçues de France, du Capitaine Délétie qui se bat dans la Somme à la tête d'une compagnie de tirailleurs indochinois ; du camarade Eugène Le Bris, qui a été l'objet d'une citation à l'ordre avec attribution de la Croix de guerre et qui nous donne de bonnes nouvelles de son frère Henri, Lieutenant, récemment blessé par une torpille aérienne ; MM. Despaux et Cunhac ; Nguyễn-Văn-Hiến, délégué royal auprès des travailleurs coloniaux, qui nous communique des photographies des tombes, toutes fleuries et parfaitement aménagées, où reposent quelques travailleurs indochinois de la poudrerie d'Angoulême décédés dans les hôpitaux, par suite de la négligence dont ils ont fait preuve à se garantir contre les intempéries.

malgré tous les conseils et bien qu'ils aient eu à leur disposition tous les vêtements désirables.

M. Gras, notre si dévoué collaborateur, a fait parvenir au Bureau la note suivante : « Il y a, au tombeau de S. M. Tữ-Đức, une grande urne de bronze, très belle. Elle est laissée à l'abandon dans le coin d'une cour, sous une gouttière dont elle ne recueille même pas l'eau. Je propose qu'on lui trouve un autre emplacement - dans le tombeau ou hors du tombeau, si rien ne s'y oppose-, plus approprié à l'attention et à la conservation qu'elle mérite ».

Le Président dit qu'il signalera cet état de choses à L. L. Excellences les Ministres des Travaux Publics et des Rites, tous deux membres d'honneur de notre Association ; il est persuadé qu'il sera donné, sans retard, satisfaction à la demande très légitime de M. Gras.

M. Rigaux lit une étude très complète et très documentée sur les poteries vernissées du Long-thọ, anciennes et modernes, et il communique à l'assemblée de nombreux dessins et des photographies qui illustreront son article.

Le P. Cadière donne lecture d'un intéressant travail de M. Tassel sur le paravent des Cent Longévités et des Cent Félicités du palais Càn-Thành. Il fait circuler une belle aquarelle de M. Tồn-Thất Sa qui s'est surpassé en reproduisant aussi fidèlement qu'il est possible une des plus curieuses œuvres d'art du palais impérial.

Les membres présents émettent le vœu de voir cette aquarelle reproduite en un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'un d'eux soit offert à chaque sociétaire.

Le Rédacteur du Bulletin promet d'étudier la possibilité de donner satisfaction à ce desideratum.

Le Président,

R. ORBAND

Séance du 28 février 1917.

Présidence d'honneur de M. M. A. Sarraut, Gouverneur Général de l'Indochine et J.-E. Charles, Résident Supérieur en Annam.

Présidence de M. R. Orband.

Assistaient à la réunion : L. L. Excellences Trương-Như . . ., Ministre de l'Intérieur ; Tồn-Thất . . ., Ministre de la Justice ; Nguyễn-Hữu . . ., Ministre des Travaux Publics ; Huỳnh . . ., Ministre des Rites ; Hồ-Đắc- . . ., Ministre de l'Instruction Publique ; Đoàn-Đình . . ., Ministre des Finances, Membres d'honneur.

MM. Bauche, Bardon, Bogaërt, Blanc, Bœuf, Boyer, Cadière, Cantin, Carlotti, Cosserrat, Constantin, Daydé, Đặng-Ngọc-Oánh, Dương-Sung Dupeuble, Fortier, Gra, Guibier, Guillemain, Guiraud, Hồ-Đắc-Đệ, Hồ-Đắc-Hàm, Hồ-Đắc-Khải, Hường-Đề, Jeanbrau, Le Fol, Leroy, Lanneluc, Lan, Lê-Văn-Miền, Lê-Khắc-Thứ, Laborde, Lê-Bính, Mir, Martin, Morineau, Motaïs, Nguyễn-Đình-Hòa, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Văn-Trình, Orband, Rus-sier, Rigaux, Réthoré, Sogny, Tassel, Tôn-Thất-Sa, Tôn-Thất-Quảng, Tôn-Thất-Trai, Tôn-Thất-Chượng, Ưng-Trình et Võ-Liêm, Membres adhérents.

Le Président, dans une courte mais vibrante allocution, adresse la bienvenue à M. le Gouverneur Général Sarraut, Président d'honneur de l'Association. Il expose brièvement comment s'est constituée notre Société et comment elle s'est développée.

Puis le Rédacteur du Bulletin, le R. P. Cadière, dans un langage élevé, conte ce qu'ont fait les Amis du Vieux Hué, ce qu'ils comptent faire et quel est le motif qui les a guidés. Son étude est très chaleureusement applaudie.

M. Sarraut, en une admirable improvisation, exalte à son tour le charme, la beauté de Hué. Il félicite les Amis du Vieux Hué de l'œuvre qu'ils ont entreprise et assure l'Association de tout son appui moral et matériel. L'assemblée témoigne ses remerciements à M. le Gouverneur Général par des applaudissements prolongés.

M. Orband, parlant alors du tourisme, signale qu'il y a deux mois, M. Gras formulait une proposition ayant pour objet de constituer, au sein du Vieux Hué, une commission de propagande touristique.

M. Sarraut, rappelant ce qu'il a longuement exposé en France, à l'Assemblée générale de la Ligue Coloniale, nous dit qu'il considère le tourisme comme un des facteurs les plus importants pour obtenir que l'on sache enfin partout que l'action française a, dans un décor incomparable, situé une œuvre qui peut supporter la comparaison avec n'importe quelle autre action coloniale dans le monde. Toutes les dépenses budgétaires qui seront engagées pour aboutir à une organisation puissante du tourisme seront de l'argent bien placé. Je puis, ajoute-t-il, appuyer par des dotations l'effort de propagande fait par le tourisme. Mais il est indispensable d'organiser, avant tout, en se servant des heureuses méthodes qui ont fait le succès du Touring-Club, les entreprises de tourisme. S'il faut compter sur l'Administration au point de vue pécuniaire, sur le concours des sociétés privées, telles que les Amis du Vieux Hué, et celles qui seront constituées dans les autres centres importants de tourisme de l'Indochine, il faut surtout compter avec le spécialiste, le technicien du tourisme. Aussi ai-je demandé aux représentants du grand tourisme français d'envoyer en Indochine un homme qui sera capable d'y organiser cette grande entreprise que nous voulons créer. Et lorsque cet organisme aura été institué, nous arriverons aisément à fédérer autour de lui les initiatives privées qui se charge ont d'une grande partie de la tâche.

Les Amis du Vieux Hué ont déjà réuni de nombreux éléments qui leur permettront d'entrer immédiatement en contact avec cet Office général du tourisme, que dirigerait en Indochine le spécialiste dont il s'agit.

Je trouverai alors, dans les divers budgets de la Colonie, les crédits nécessaires pour assurer définitivement l'organisation, le fonctionnement du grand tourisme en Indochine.

Ce discours fut accueilli, comme le précédent, par de vifs applaudissements. Après quoi la séance fut levée.

Le Secrétaire :

L. SOGNY

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 27 mars 1917.

M. Cadière préside en l'absence de M. Orband.

Sont présents : MM. Bauche, Cadière, Cosserat, Coursange, Đoàn-Dinh..., Đặng-Ngọc-Oánh, Gras, Hồ-Đắc-Hàm, Laborde, Nadaud, Nguyễn-Đình-Hòe, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Văn-Trình, Phạm-Liệu, S o g n y , Tôn-Thất-Quảng, Ưng-Dinh et Ưng-Trình.

Sont admis membres adhérents, à l'unanimité à mains levées :

MM. Jeanbrau, Capitaine au Gouvernement général ; parrains, MM. Le Fol et Orband.

Cohen-Scalli, Surveillant principal des Travaux publics ; parrains, MM. Réthoré et Tutier.

Coursange, Garde principal des Forêts ; parrains, MM. Guibier et Sogny ; Silbre, Directeur de la maison Ogliastro à Haiphong ; parrains, MM. Cosserat et Sogny.

Rimaud, Président du Conseil Colonial à Saigon ; parrains, Mme Muraire et M. Orband.

Gidoin, Négociant à Hué ; parrains, MM. Cosserat et Leroy.

Jessula, D., Directeur de la Compagnie de Commerce et de Navigation, à Saigon ; parrains, Mme Muraire et M. Orband

Ưng-Dinh, Tham-Tri à la Justice ; parrains, MM. Orband et Hồ-Đắc-Hàm.

Hondaille du Meix, Contrôleur des chemins de fer, à Tour Cham : parrains, MM. Marc et Orband.

Phan-Như-Đào, Secrétaire au Ministère des Finances ; parrains, S. E. le Ministre des Finances et M. Laborde.

A son arrivée à la réunion, le camarade Nadaud, retour du front, blessé, cité à l'ordre, décoré de la Croix de guerre, est chaleureusement applaudi.

Il remercie l'Assemblée et lui demande de reporter ses manifestations de sympathie sur les camarades restés au front. (Nouveaux applaudissements).

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Fonfreide qui, rentrant en France, fait des vœux pour la prospérité de l'Association, aux travaux de laquelle il continuera à s'intéresser. Les membres présents lui souhaitent bon voyage et bon séjour en France.

Son Excellence le Ministre des Finances offre à la société, pour le Musée, un livre d'argent. Le Rédacteur du Bulletin remercie Son Excellence.

M. Laborde lit une étude sur les livres d'or et d'argent.

M. Ưng-Trình donne lecture d'un article sur le collège Quốc-Tử-Giám.

M. Gras fait connaître qu'avant son départ pour France, M. Dumoutier lui avait laissé des meubles et des objets de collections. M. Serres, beau-frère de notre premier Président, a fait don aux Amis du Vieux Hué d'une partie de ces meubles et objets qui ont été exposés dans notre salle de réunion. Le Président adressera à M. Serres les remerciements de la Société.

Le P. Cadière signale un article de M. Raymond Kœchlin, paru dans le *Journal des Débats* du 14 novembre 1916, et relatif à l'œuvre artistique accomplie au Maroc par le Général Lyautey. Il conviendrait de s'inspirer de son exemple dans notre colonie.

M. Gras fait part à l'Assemblée qu'on lui a signalé une pagode, située à l'étage d'une maison sise près du pont de Đông-Ba, sur la rive droite du canal du même nom. Ce serait la plus ancienne pagode chinoise de la ville.

Le Secrétaire :

L. SOGNY

Séance du 1^{er} mai 1917.

Présidence de M. Orband.

Assistent à la réunion : MM. Blanc, Bœuf, Cadière, Cosserat, Donnat, Dupeuble, Đặng-Ngọc-Oánh, Đoàn-Đinh..., Ministre des Travaux Publics, Guiraud, Gras, Hồ-Đắc..., Ministre de l'Instruction Publique, Ledieu, Lê-Binh, Nguyễn-Văn-Trình, Nguyễn-Đôn, Orband, Pham-Lieu, Phan-Như-Đào, Tassel, Tôn-Thất... Ministre de la Justice, Tôn-Thất-Quảng, Ưng-Trình, Ung-Bàng (Lang-Trung) et Ưng-Dinh.

Sont admis membres adhérents :

MM. Fontaine, Industriel, à Hanoi ; parrains, MM. Rigaux et Orband.
Jaspar, Négociant à Hanoi ; parrains, MM. Cuénin et Orband.
Ledieu, Officier d'artillerie, à Hué ; parrains, MM. Tassel et Orband.
Dr. Saporte, Médecin des Troupes Coloniales, à Qui-Nhơn ; parrains,
MM. Charles et Orband.
M^rDubreuilh, Avocat, à Hanoi ; parrains, Mme Muraire et M. Orband.
Jabouille, Administrateur, à Hanoi ; parrains, Mme Muraire et
M. Orband.
Blondel, Ingénieur, à Saigon ; parrains, Mme Muraire et M. Orband.

Le Président signale que le Gouvernement de la Cochinchine a souscrit deux abonnements au Bulletin : la Résidence Supérieure au Cambodge, un abonnement, et S. E. le Ministre du Palais du Gouvernement cambodgien, un abonnement.

M. Lê-Bính lit des études très complètes sur « les cérémonies Gia-Thượng-Tôn-Thụy ; Thăng-Phụ et Đại-Triều-Nghi au Palais de Hué ».

M. Cadière présente le calendrier annamite pour la période antérieure à Gia-Long, qu'a établi M. Sogny qui s'est fait excuser, en raison de son très prochain départ pour France, de ne pas pouvoir assister à la réunion.

M. Gras signale qu'un indigène avait entrepris de reconstruire, dans des proportions relativement considérables, le petit pagodon situé au pied du grand banian de l'entrée du Tennis-Club.

Cette construction inesthétique, empiétant sur la voie publique, cachait aux passants le tronc d'un des plus beaux sinon du plus bel arbre de la ville. En ayant fait la remarque au Président, celui-ci avait aussitôt fait une démarche auprès de notre Président d'Honneur, M. Charles, qui en reconnaissant immédiatement le bien fondé, voulut bien donner les instructions nécessaires pour que les travaux fussent arrêtés, n'autorisant que la reconstruction d'un pagodon, sur les bases anciennes, qui n'enlèverait rien de la beauté du site.

L'Assemblée vote de chaleureux remerciements à M. Charles, et félicite MM. Gras et Orband de leur intervention.

Le Président rend compte que Sa Majesté a fait don à l'Association de quatre riches costumes de Cour qui seront incessamment exposés, dans notre salle de réunions. L'Assemblée charge M. Orband d'exprimer ses remerciements à Sa Majesté, à la première occasion.

Le Président signale que LL. Excellences les Ministres ont entrepris d'importants travaux d'embellissement et d'assainissement dans la Citadelle. Les Ministres présents sont félicités.

Le P. Cadière rappelle que, à la réunion de décembre 1916, on avait décidé de constituer une bibliothèque d'étude, que les membres de la Société

pourraient consulter. Conformément à cette décision, il a commandé, à Shanghai, toute une série d'ouvrages, une soixantaine en tout, qui sont arrivés. Ces livres sont l'œuvre, pour la plupart, des RR. PP. Jésuites de Shanghai ou de Hokienfou. Ils font autorité auprès des savants du monde entier, en ce qui concerne les choses d'Extrême-Orient, par la sûreté de la documentation comme par la richesse des renseignements.

Ce sont les traductions des livres classiques ou sacrés, qui permettront de vérifier un texte, de traduire exactement une allusion, le nom d'un palais, une inscription ; - des recueils d'allusions littéraires ou historiques, que l'on rencontre si souvent dans les stèles ou dans les pièces officielles, dans les ouvrages de poésie ; - des ouvrages sur la législation chinoise, laquelle éclaire si souvent la législation annamite ; - des livres sur le calendrier sino-annamite et sur les dynasties de tous les royaumes d'Extrême-Orient, qui permettront d'établir une concordance exacte entre les dates annamites et les dates occidentales ; - des études historiques sur des points spéciaux ; - une série très complète d'études sur la religion populaire des chinois ; - des ouvrages d'art.

Tous ces livres, outre les indications précieuses que nous pourrions y puiser, seront pour nous des modèles et nous montreront comment on traite une question avec toutes les garanties d'exactitude désirables, en même temps qu'ils attireront notre attention sur des sujets d'étude auxquels nous n'aurions peut-être pas pensé.

Cette collection sera complétée, au fur et à mesure que les disponibilités budgétaires et les circonstances le permettront.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 5 juin 1917

Présidence de M. Orband.

Assistent à la réunion : MM. Bœuf, Cadière, Cosserat, S. E. Đoàn-Đình..., MM. Daydé, Đặng-Ngọc-Oánh, Gras, Hồ-Đắc-Hàm, Hồ-Đắc-Đệ, Le Marchant de Trigon, Lan, Laborde, Ledieu, Lê-Khắc-Thứ, Nguyễn-Đình-Hòe, Nguyễn-Đôn. Orband, **Phạm-Liệu**, Phan-Như-Đào, Phùng-Duy-Cần, Tôn-Thất-Chiêm-Thiệt et Ưng-Dinh.

Sont admis membres adhérents :

MM. Szymanski, Directeur de la Banque de l'Indochine à Hanoi ; parrains, MM. Cadière et Orband.

Emery, Industriel à Nam-Định ; parrains, MM. Tortel et Orband.

D'Cecconi, Médecin à Phanrang ; parrains, MM. Marc et Orband.

- MM. Desloges, Entrepreneur à Quinhon ; parrains, MM. Cadière et Orband.
Lê-Phát-An, Propriétaire à Thủ-Đức (Cochinchine) ; parrains,
MM. Joyeux et Orband.
J. Blandin, Administrateur à Phanrang ; parrains, MM. Cadière et
Orband.
le P. Guignard, des Missions étrangères, Vinh ; parrains, MM. Ca-
dière et Cosserat.
A. J. Commys, Directeur des Douanes Chinoises, à Changhai ; parrains,
M^{me} Muraire et M. Orband.
Ũng-Gia, Professeur au Quốc-Tử-Giám ; parrains, MM. Cadière et
Cosserat.

Le Président donne lecture de la lettre suivante que M. Croleau, ancien Résident Supérieur à Hué, écrivait de Saint-Brieuc, le 22 mars 1917, (par temps de neige) à M. Le Marchant, qui a bien voulu nous en donner communication : « Mon cher Résident Supérieur, laissez-moi vous donner encore ce titre puisque c'est en cette qualité que vous avez eu l'aimable pensée de m'adresser un exemplaire (Hué Pittoresque) du *Bulletin des Amis de Hué*.

« Je tiens à vous dire le grand plaisir que vous m'avez fait par votre délicate attention, comme aussi par l'attrayante lecture que vous m'avez procurée. C'est aussi que ces pages alertes et ces croquis artistiques ont fait revivre, plus vifs et plus nets, des souvenirs que je garde parmi les plus chers de mon passé.

« Ce Hué, remis sous mes yeux, est bien celui que j'ai connu, et je l'ai retrouvé si vivant dans ses descriptions et ses dessins évocateurs, que j'avais l'agréable sensation d'y être retransporté.

« Pour ce bon moment que vous m'avez fait passer, merci donc à vous et à vos collaborateurs, parmi lesquels je relève les noms d'amis. Et je vous assure, mon cher compatriote d'Armorique et d'Indochine, de mes sentiments les plus cordiaux. E. Groleau ». (Vifs applaudissements).

Le Président lit une lettre de M. Ordioni, remerciant l'Association de lui avoir fait remettre quelques tirés à part de l'article de M. Ũng-Trình *Le temple des Lettres*, qu'il a illustré de quelques dessins. M. Ordioni assure la Société de son concours pour l'avenir. (Applaudissements).

M. Cosserat signale un article de *l'Illustration*, n° 3604, du 23 mars 1912, intitulé : « Les belles éditions ». Il y est question du très luxueux ouvrage, en deux volumes : *Les Porcelaines et les Pierres dures chinoises*, par Edgar Gorer et J. F. Blacker (Editeur Bernard Quaritch, de Londres). M. Cosserat propose l'achat de cet ouvrage pour notre bibliothèque. Adopté.

M. le Résident de Thừa-Thiên a porté à la connaissance du public que la route de Gia-Lê à Gia-Long est terminée. On peut aisément, écrit-il, se rendre en voiture de la route mandarine Sud (point km. 6.500) à la route des tombeaux (point km 13.300) et vice-versa. Le tour complet Hué - Gia-Lê - Gia-Long - Hué est d'environ 28km. 500.

Le P. Cadière lit une traduction par M. Hoàng-Yến d'une étude intitulée « Minh-Mạng va recevoir l'investiture à Hanoi », d'après des documents obligeamment communiqués par S. E. Huỳnh..., Ministre des Rites, aujourd'hui en retraite.

M. Gras communique ses impressions d'art sur un très bel encrier de S. M. Tự-Đức. Cette pièce est exposée au Tân-Thơ-Viện. Une traduction des inscriptions figurant sur cette œuvre d'art et sur le coffret qui la contient, par M. Ngô-Đình-Điêm, est lue par M. Orband.

M. Orband lit son étude sur les « đầu-hổ » du tombeau de Tự-Đức.

M. Cadière lit une note sur la pierre tombale d'un matelot hollandais.

Tous ces travaux sont très applaudis.

Le Président :

R. ORRAND

Séance de 27 juin 1917.

Présidence de M. Orband.

Assistent à la réunion : M. Blanc. S. A. Bửu-Liêm, MM. Cadière, Cosserat, S. E. Đoàn-Đình . . ., Ministre des Travaux publics ; MM. Đặng-Ngọc-Oánh, Dương-Sung, Gras, Hồ-Đắc-Hàm, Le Marchant de Trigon, Laborde, Leroy, Ledieu, Lê-Văn-Miễn, Lê-Khắc-Thứ, Morineau, S. E. Nguyễn-Hữu . . ., Ministre de l'Intérieur ; MM. Nguyễn-Đình-Hòa, Nguyễn-Đôn, Orband, Tasse S. E. Tôn-Thất . . ., Ministre de la Justice ; MM. Tôn-Thất-Quảng, Tôn-Thất Trai, Ưng-Trình, Ưng-Gia, Ưng-Dinh et Ưng-Bàng (Chánh-Sứ).

L'Assemblée goûte un plaisir très vif à entendre la lecture des études de : MM. Le Marchant de Trigon : L'intronisation du roi Hàm-Nghi.

Edmond Gras : Volontaires indigènes, Hué pendant la Grande Guerre. février-mai 1916 ;

H. Cosserat, Notes biographiques sur les Français au service de Gia-Long : 1° Manuel ; 2° Joang (Jean) ; 3° J. B. Guillon ; 4° Jean Marie Dayot ; 5° Félix Dayot..

D'Sallet : Note sur la pierre tombale d'un Hollandais ;

D'Guillon : Voyage de Bougainville à Tourane ;

H. Cosserat : Note sur le Pavillon des édits ;

L. Cadière : Les Français au service de Gia-Long ; 1° - La maison de Chaigneau.

M. Cadière porte à la connaissance de l'assemblée la mort de Mgr. Caspar, Evêque de Hué, qui s'était retiré en Alsace et à qui l'Association avait décidé de faire le service régulier du Bulletin.

Les membres présents sont unanimes à demander au Rédacteur du Bulletin de rédiger une notice nécrologique sur le prélat qui avait passé une grande partie de sa vie à Hué, et qui en avait emporté des souvenirs dont profitera certainement l'Association, si nos ennemis allemands consentent à respecter, par hasard, ses volontés dernières.

Le Rédacteur accepte avec sa bonne grâce habituelle.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 31 juillet 1917.

Présidence de M. Orband.

Sont présents : MM. Bardon, Cadière, Cosserat, S. E. Đoàn-Đình . . . , Ministre des Travaux Publics, MM. Đặng-Ngọc-Oánh, Gras, S. E. Hồ-Đắc. . . , Ministre de l'Instruction Publique, MM. Hồ-Đắc-Hàm, Le Marchant de Trigon, Laborde, Ledieu, Morineau, Nadaud, Nguyễn-Đình-Hòe, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Duy-Phiên, Orband, Phạm-Liệu, Phùng-Duy-Cần, Tassel, S. E. Tôn-Thất . . . , Ministre de la Justice, MM. Tôn-Thất Tề, Tôn-Thất Quảng, Tôn-Thất Sa, Tôn-Thất Chiêm-Thiết, Ưng-Dinh, Ưng-Trình, Ưng-Gia, Ưng-Bàng (Chánh-Sứ) et Võ-Liêm.

Sont présentées les candidatures de :

MM. Baffleuf, Avocat à Hanoi ; parrains, MM. Daurelle et Orband.

Tirard, Directeur du *Courrier d'Haiphong* ; parrains, MM. Tassel et Orband.

Nguyễn-Duy-Phiên, Tá-Lý au Ministère de l'Instruction Publique ; parrains, MM. Orband et Tôn-Thất Quảng.

Nguyễn-Ngọc-Toản, Biên-Tu ; parrains, MM. Cadière et Nguyễn-Đình-Hòe.

Elles sont acceptées à l'unanimité.

Il est donné lecture des études suivantes :

MM. A. Laborde : La pagode Báo-Quốc ;

E. Gras : Un pont ;

R. Orband : Le pont couvert de Thanh-Thuỷ ;

L. Cadière : Note sur quelques sculptures chames du hameau de Xuân-Hoà.

Ces communications sont très applaudies ; elles donnent lieu à quelques remarques qui feront l'objet de notes complémentaires.

La prochaine réunion est fixée au mardi 28 août.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 28 août 1917.

Etaient présents, MM. Cadière, Cosserat, Gras, Hồ-Đắc-Hàm, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Duy-Phiên, Phạm-Liệu, Tôn-Thất Quảng, Tôn-Thất Sa, Tôn-Thất Chiêm-Thiết, Ưng-Dinh, Ưng-Trình.

Le P. Cadière lit la notice nécrologique consacrée à S. G. Mgr. Caspar, ancien évêque de Hué, mort à Obernay, en Alsace annexée.

M. Cosserat continue la lecture des notices pleines d'intérêt consacrées aux Français au service de Gia-Long.

La séance est levée.

*Pour le Président et le Secrétaire absents,
le Rédacteur du Bulletin :*

L. CADIÈRE

Séance extraordinaire du 8 septembre 1917.

M. Outrey, Député de la Cochinchine, de passage à Hué, manifesta le désir de faire connaissance avec les Amis du Vieux Hué. En l'absence du Président, le Rédacteur du Bulletin, secondé par le membre le plus actif du Comité de propagande touristique, M. Gras, convoquèrent les membres de l'Association présents à Hué.

Etaient présents : Leurs Excellences le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Instruction Publique ; MM. Bauche, Bardon, Bauer, Blanc, Bogaert, Bœuf, Boyer, Cadière, Cosserat, Carlotti, Coursange, Đặng-Ngọc-Oánh, Daydé, Dương-Sung, Gras, Guibier, Guiraud, Hồ-Đắc-Hàm, Hồ-Đắc-Đệ, Laborde, Lan, Lê-Văn-Miêu, Lê-Khắc-Thứ, Lanneluc, Lefol, Ledieu, Le Marchant de Trigon, Lepreux, Leroy, Mir, D'Motais, Nadaud, Nguyễn-Đình-Hoè, Nguyễn-Văn-Trình, Nguyễn-Đôn, Phùng-Duy-Cẩn, Rigaux, Rouvet, Tassel, Tôn-Thất Tè, Tôn-Thất Quảng, Tôn-Thất Chiêm-Thiết, Tôn-Thất Sa, Ưng-Dinh, Ưng-Gia, Ưng-Trình, Võ-Liêm.

M. Outrey arrive, accompagné de M. Le Marchant de Trigon, Inspecteur des Affaires politiques et administratives.

La séance est ouverte.

Le P. Cadière, remplaçant notre Président, M. Orband, absent, ouvre la séance. Il salue M. Outrey. Il lui dit combien il regrette que la Société n'ait pas comme porte-parole, en cette occasion, son dévoué Président. Tous, au Vieux Hué, suivent avec intérêt les efforts faits par le Député de la Cochinchine, tant en France que récemment dans les pays d'Extrême-Orient,

pour faire connaître l'Indochine et y intéresser les étrangers et nos compatriotes. Il remercie M. Outrey de sa propagande patriotique. Le Rédacteur du Bulletin et ses collaborateurs se contentent de semer quelques fleurs le long des routes que parcourront sous peu les voyageurs et les touristes. C'est à celui qui est l'âme de notre Comité de propagande touristique, M. Gras, qu'il appartient de dire le peu que nous avons fait et toute notre bonne volonté.

M. Gras prend alors la parole.

Il rend compte des travaux de ce Comité : ces travaux se sont confondus, jusqu'à présent, avec ceux des membres de l'Association, qui ne fouillent le passé que pour mieux faire connaître le présent, pour embellir l'avenir. Il n'y aura qu'à puiser dans ce fond, à mettre en ordre ces recherches, pour composer, le jour venu, tous les guides nécessaires au touriste. Le Comité s'est vite rendu compte que ce n'est pas l'action très locale d'un modeste Comité d'initiative qui pourra dériver vers Hué le flot des touristes qui se déverse en Extrême-Orient. Il faut qu'une organisation puissante, générale, attire d'abord les voyageurs en Indochine. Nous ne pouvons en être qu'un des rouages. Nous sommes tout prêts à y prendre notre place et à fonctionner. L'orateur se réjouit, et avec lui tous les membres de l'Association, de la venue de M. Outrey à cet effet.

Le Député de la Cochinchine se lève.

Il rend hommage à l'œuvre accomplie par les Amis du Vieux Hué, et, en particulier, à leur Président, M. Orband, et au Rédacteur du Bulletin. Puis, avec une chaleur convaincante et une compétence indiscutable, il dit ce que doit être l'action des comités de tourisme en Indochine.

Il expose l'action à ce point de vue spécial, des groupements, sociétés, ligues, dont il fait partie ou qu'il préside en France et fait ressortir leur rayonnement colonial. Il nous fait part des observations recueillies au cours d'un long voyage de documentation et de propagande qu'il vient d'accomplir en Chine, Mandchourie, Corée, Japon. Nous avons la satisfaction de lui entendre dire que notre Indochine, avec le Haut-Tonkin, la baie d'Along, les tombeaux de Hué, les sites sauvages du Langbiang, Saigon, et les incomparables ruines d'Angkor, uniques au monde, peut offrir au touriste des attraits sans rivaux en Extrême-Orient.

Malheureusement, nous ne sommes pas organisés pour recevoir ces touristes. « Ce serait faire la pire des publicités, une publicité à rebours, dit-il, que d'attirer des touristes sans être à même de leur offrir le confort des hôtels et les moyens faciles de locomotion qu'ils trouvent aujourd'hui partout, même en Chine. » C'est donc par là qu'il faut commencer. En ce qui concerne plus particulièrement l'Annam, il préconise, à la base de notre action locale, la création, à Tourane et à Hué, de deux hôtels Terminus, construits avec l'aide financière du Gouvernement, avec gérants responsables.

Il termine en citant des chiffres impressionnants, qui démontrent l'importance économique du courant touristique, facile à dériver chez nous, soit qu'il vienne d'Amérique, du Japon, des Philippines, soit qu'il vienne des Indes et

de Java, et ce sera travailler pour le plus grand profit des particuliers comme pour le meilleur renom de la France.

M. Gras déclare qu'il est heureux de trouver confirmées par la haute autorité de M. Outrey, les remarques qu'il avait pu faire lui-même au cours d'un voyage en Extrême-Orient. Il remercie, en quelques mots chaleureux, le Député de la Cochinchine de ses paroles pleines d'espoir, et de la confiance qu'elles inspirent à tous, M. Outrey, dont la carrière indochinoise est connue de chacun ici, ayant toujours été l'homme des réalisations pratiques et utiles. Il ajoute que c'est le devoir des civils de l'arrière envers nos vaillants et admirables soldats, de préparer l'utilisation de la victoire qui va venir, qui vient !

Le P. Cadière demande à M. Outrey de vouloir bien autoriser les Amis du Vieux Hué à inscrire son nom à côté des Présidents d'Honneur de la Société et il lui offre une collection complète du Bulletin.

Le Député de la Cochinchine remercie les Amis du Vieux Hué de cette marque de sympathie.

La séance est levée.

*Pour le Président et le Secrétaire
absent, le Rédacteur du Bulletin :*

L. CADIÈRE

*Au nom du Comité de
Propagande touristique :*

E. GRAS

Séance du 2 octobre 1917.

Présidence de M. Orband.

Assistent à la réunion :

MM. Blanc, Bœuf, Cadière, Cosserat, Đặng-Ngọc-Oánh, Daydé, Donnat, Dupeuble, Gras, Hồ-Đắc-Đệ, Hồ-Đắc-Hàm, Hường-Đệ, Ledieu, Leroy, Nguyễn-Đình-Hoè, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Duy-Phiên, Nguyễn-Văn-Trình, Orband, Phạm-Liệu, Phung-Duy-Cẩn, Tassel, Tôn-Thất-Chương, Tôn-Thất-Quảng, Ưng-Bàng (Chánh-Sứ) et Ưng-Dinh.

Sont admis membres de l'Association :

MM. N. Corret, Industriel à Phú-Phong ; parrains, MM. Anziani et Orband ; Desanti, Négociant à Dalat ; parrains, MM. Cunhac et Orband.

Boudet, Archiviste-paléographe à l'E. F. E. O. : parrains, MM. Mir et Orband.

Durand, Inspecteur des Chemins de fer : parrains, MM. Cadière et Orband.

MM. Bùi-Cạnh, Bát-Phạm au Ministère de l'Instruction Publique ; parrains,
MM. Nguyễn-Đôn et Orband.

Padovani, Inspecteur de la gabelle chinoise ; parrains, MM. Despaux
et Cunhac.

Guilhaen-Puylagarde, ingénieur des Travaux Publics ; parrains,
MM. Cosserat et Orband.

L'Assemblée vote des remerciements à M. Finot pour la note élogieuse qu'il a fait paraître dans le *Bulletin de l'Ecole Française* sur la tenue de notre publication ; à M. Cunhac, Résident du Lang-Biang, pour son envoi de livres pour notre bibliothèque ; à M. Froidevaux, pour les comptes-rendus sympathiques qu'il a bien voulu consacrer à nos travaux dans la Revue de *l'Histoire des Colonies* ; enfin à M. Carlotti, Résident de Thừa-Thiên, qui, avec sa bonne grâce habituelle, a donné les ordres nécessaires pour le transport devant notre salle de réunion des sculptures chames de Xuân-Hoà.

M. H. Cosserat lit la suite de sa très intéressante étude sur les Français au service de Gia-Long.

M. Ưng-Trình traduit la stèle du Quốc-Tử-Giám.

M. Lê-Bính lit une description de la cérémonie de la proclamation des Reines-Mères.

Le Président donne lecture de la 3^e citation à l'Ordre de l'Armée, du camarade Lacombe, Médecin auxiliaire.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 3^e novembre 1917.

Présidence de M. Orband.

Sont présents : MM. Bardon, Bœuf, Cosserat, S. E. Đoàn-Đinh..., Ministre des Travaux Publics, MM. Đặng-Ngọc-Oanh, Gras, Lan, Ledieu, S. E. Hồ-Đắc... , Ministre de l'Instruction Publique, MM. Hồ-Đắc-Đệ, Hồ-Đắc-Hàm, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Đình-Hòa, Hường-Đề, Nguyễn-Duy-Phiên, Orband. Phạm-Liệu, Tassel, S. E. Tôn-Thất..., Ministre de la Justice, MM. Tôn-Thất Chiêm-Thiết, Tôn-Thất Quảng, Thái-Văn-Toán, Tôn-Thất Sa, Tôn-Thất Tề, Ưng-Đinh, Ưng-Bàng, Ưng-Trình et Ưng-Gia.

Sont acceptées les candidatures de :

MM. Grémont, Ingénieur en Chef des Travaux Publics à Hué ;

Bừu-Phi, Cửu-Phẩm aux Rites ;

Lê-Phát-Thanh, Propriétaire à Saigon ;

Lê-Văn-Đức, Propriétaire à Mỹ-Thọ ;

MM. Lemasson, Administrateur à Sông-Cầu ;
Le Louët, Vétérinaire à An-Khê ;
Tôn-Thất-Đàn, Bô-Chánh à Vĩnh ;
Hoàng-Trọng-Đài, Tri-Phủ d'Anh-Sơn ;
Nguyễn-Xuân-Đàm, Tri-Phủ de Diên-Châu.

Le Président lit la citation à l'Ordre de l'armée de M. le D'Fistié, tué à l'ennemi.

M. Orband donne lecture d'un article sur le Code Annamite de Gia-Long et sur la promulgation de la nouvelle codification Tonkinoise.

Le Président communique une lettre du Touring-Club de France qui nous a envoyé un exemplaire de son grand guide-album pour le tourisme en Indochine.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 4 décembre 1917.

Présidence de M. Orband.

Assistent à la réunion : MM. Bardon, Búi-Cạnh, Cadière, Cosserat, S. E. Đoàn-Đinh. . . , Ministre des Travaux Publics, MM. Đặng-Ngọc-Oánh, Dương-Sung, Gras, S. E. Hồ-Đắc Ministre de l'Instruction Publique, MM. Le Marchant de Trigon, Lê-Phát-Thanh, Lê-Văn-Đức, Laborde, Nguyễn-Duy-Phiên, Nguyễn-Văn-Trình, Nguyễn-Đôn, Orband, Phan-Như-Đào, Phạm-Liệu, Tassel, Tôn-Thất-Quảng, Tôn-Thất S a, Ưng-Dinh, Ưng-Gia.

Sont acceptées les candidatures de :

MM. Auzy, Négociant à Saigon ;
Dusouchet, chef des Bureaux des Messageries Maritimes, Saigon ;
Laumonier, Président de la Chambre d'Agriculture, Hanoi.

Il est ensuite donné lecture des études suivantes :

MM. Le Marchant de Trigon : Les Européens qui ont vu le Vieux Hué ; nos devanciers immédiats. - Arrivée à Hué de notre premier Chargé d'affaires.

Ưng-Trình : Une stèle de Gia-Long relative au Văn-Miêu.

H. Cosserat : Le passeport de Chaigneau.

Le Président :

R. ORBAND

Séance du 29 décembre 1917.

Présidence de M. Orband.

Assistaient à la réunion :

MM. Bardon, Bœuf, Bũu-Phi, Cadière, Cosserat, Coursange, Đặng-Ngọc-Oánh, Daydé, Gras, Guibier, Guiraud, S. E. Hồ. . ., Ministre de l'Instruction Publique, MM. Hồ-Đắc-Đề, Hồ-Đắc-Hàm, Laborde, Lan, Lanneluc, Ledieu, Le Fol, Le Marchant de Trigon, Leroy, Mir, Nadaud, Nguyễn-Đôn, Nguyễn-Đình-Hoè, Nguyễn-Văn-Trình, Orband, Phạm-Liệu, Phan-Như-Đào, Phùng-Duy-Cần, Rigaux, Tassel, Tôn-Thất Chiêm-Thiết, Tôn-Thất Quảng, Tôn-Thất Sa, Ưng-Dinh, Ưng-Gia et Ưng-Trình.

Le Président fait connaître que M. le Résident Supérieur lui a transmis copie d'une lettre de M. le Ministre des Colonies à M. le Gouverneur Général de l'Indochine dans laquelle il est dit: « La Bibliothèque du Département a reçu le numéro du *Bulletin des Amis du Vieux Hué* consacré à *Hué Pittoresque*. Cette intéressante publication ne figure pas jusqu'ici dans la Bibliothèque de l'Administration Centrale.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en vue de combler cette lacune, me faire parvenir, sous bande spéciale à l'adresse du Service du Secrétariat et du Contreseing - Archives et Bibliothèque - tous les fascicules parus du *Bulletin des Amis du Vieux Hué* et donner des instructions en vue de l'envoi régulier de cette publication.

« D'une façon générale, j'appelle votre attention sur l'utilité qu'il y a à transmettre à ce service et dans les mêmes conditions *un*, ou si possible deux exemplaires des ouvrages d'intérêt colonial qui se publient en Indochine et que devrait posséder la Bibliothèque du Département ».

Le Président dit que la communication de cette dépêche peut être considérée comme une commande ferme, au compte du Budget général, qui jusqu'ici n'a pas souscrit d'abonnements à notre publication.

M. Gras fait observer que nos collections des années 1914 et 1915 sont presque entièrement épuisées, et que celles de 1916 et 1917 deviennent rares. Les services gratuits constituent bien une charge pour la Société, mais il semble cependant que nous devons ajouter M. le Ministre des Colonies à la liste des personnalités qui en bénéficient. Toutefois il y aurait lieu de signaler à M. le Gouverneur Général que nous ne pouvons pas donner au Ministère les deux exemplaires qu'il aurait désiré recevoir, de nous nos fascicules. - Adopté.

Le Président et le Rédacteur du Bulletin lisent leur rapport de fin d'année.

L'Assemblée décide de porter le tirage du Bulletin de 300 à 375 exemplaires par numéro, à compter de 1918.

M. Guibier expose que l'attention de très nombreux membres de la Société a été appelée sur le travail matériel considérable et fastidieux qu'est tenu d'assurer le Rédacteur du Bulletin depuis que notre publication a pris l'expansion que l'on sait : rapports avec l'imprimeur, indications pour la mise en pages, corrections multiples des épreuves, établissement des tables, etc...,etc... Il estime, en conséquence, que cette fonction doit être rétribuée.

M. Orband déclare qu'il s'associe pleinement à la motion faite par M. Guibier.

M. Cadière propose une solution qu'il juge préférable parce qu'elle ne constituerait pas une exception pour le Rédacteur du Bulletin, mais tiendrait compte du travail de tous : ce serait de rétribuer tous les auteurs d'articles. La dépense qui en résulterait, 300 ou 400 piastres par an, ne grèverait pas considérablement notre budget.

M. Gras combat cette proposition, comme sortant du caractère purement amical de la Société ; il appuie les conclusions formulées par M. Guibier et émet, en outre, le désir de voir l'Assemblée décider que les auteurs d'articles qui en feront la demande auront droit à un certain nombre de tirés à part de leurs études. Il signale, en passant, qu'au moment même où a surgi la proposition de M. Guibier le Comité devait être en quelque sorte considéré comme démissionnaire, puisqu'il allait être procédé, au cours de la réunion, au renouvellement de ses membres. La proposition de M. Guibier a donc un caractère tout à fait impersonnel qui ne s'adresse qu'à la fonction.

Après quelques échanges de vues, l'Assemblée décide à l'unanimité moins une seule abstention : 1° Qu'à compter de 1918, une rémunération de 600 \$ 00 par an sera attribuée au Rédacteur du Bulletin ; 2° Que les auteurs d'articles, qui en manifesteront le désir, recevront quinze exemplaires tirés à part de ces articles. Ceux qui en demanderaient davantage auraient à supporter la dépense pour paiement de la différence entre ce chiffre de 15 et celui qu'ils fixeraient ; 3° Que, dans un but de propagande, le Président aura droit à deux exemplaires de chaque numéro paraissant (au lieu d'un).

Il est ensuite procédé au renouvellement du Bureau. Sur la proposition de M. Le Marchant de Trigon, les membres sortants sont réélus par acclamations. Le Président fait remarquer que M. Sogny, Secrétaire, est en France ; il propose de le remplacer par M. Cosserat, actuellement Trésorier, qui a fait connaître que ses occupations l'appelleraient à séjourner, presque toute l'année à Tourane. Adopté par acclamations. Enfin la candidature de M. Nadaud ayant été mise en avant pour les fonctions de Trésorier, elle est également adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le Bureau pour l'année 1918, est constitué comme suit :

MM. R. Orband, Président,
L. Cadière, Rédacteur du Bulletin,
G. Nadaud, Trésorier,
H. Cosserat, Secrétaire.

Il est ensuite donné lecture des études suivantes :

MM. Laborde et Nguyễn-Đôn : Traduction de la stèle de Thiệu-Trị.
R. Orband : Ephémérides annamites.

Le Président fait connaître à l'Assemblée que M^{le} Résident Supérieur en Annam a décidé d'abonner la bibliothèque des diverses provinces et des centres administratifs au *Bulletin des A. V. H.* à compter de janvier 1918 (soit 20 abonnements.)

De chaleureux remerciements sont votés à M. le Résident Supérieur Charles.

Des conversations s'engagent au cours desquelles plusieurs membres signalent qu'il y avait, semble-t-il, intérêt, pour la conservation des sites :

1°) A construire le nouvel abattoir dans le quartier de Gia-Hội, par exemple, et, en tout cas, ailleurs qu'à proximité du marché de la ville.

2°) A ne point installer le poste de police projeté, sur le magnifique emplacement que constitueront les jardins, la place publique, en face des nouveaux bâtiments de l'hôpital.

3°) A ce que les plantations d'arbres dans les avenues et rues de la ville se fissent de façon rationnelle et méthodique.

4°) A placer dans une autre partie de l'enceinte de l'hôpital les dépendances que l'on construit actuellement contre la grille qui longe la principale avenue de la ville (Avenue Jules Ferry.)

L'Assemblée décide qu'une délégation de quelques membres se rendra chez M. le Résident Supérieur pour lui faire part de ses desiderata ; et pour éviter toute perte de temps, et conserver à sa démarche un caractère d'entière déférence, elle prie M. Le Fol, qui accepte avec sa bonne grâce habituelle, de vouloir bien en saisir M. Charles à la plus prochaine occasion.

La séance est levée à 19 heures ½.

Le Président :

R. ORBAND

Le Secrétaire :

H. COSSERAT

ASSOCIATION DES « AMIS DU VIEUX HUÉ »

Liste des membres.

Présidents d'Honneur.

- M. le Gouverneur Général ; Sa Majesté l'Empereur d'Annam.
- M. le Résident Supérieur en Annam.
- M. le Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient.
- M. E. OUTREY, Député de la Cochinchine, Président de la section du Tourisme de la Ligue Coloniale française.

Membres d'Honneur.

- S. E. le Ministre de la Justice.
- S. E. le Ministre de l'Intérieur.
- S. E. le Ministre de l'Instruction Publique.
- S. E. le Ministre des Travaux Publics.
- S. E. le Ministre des Finances.
- S. E. le Ministre des Rites.

Bureau pour l'année 1918.

- MM. ORBAND, R., Président.
- CADIÈRE, L., Rédacteur du Bulletin.
- NADAUD, G., Trésorier.
- COSSERAT, H., Secrétaire.

Membres adhérents.

- MM. ANDRÉ, N., Conducteur des Travaux Publics, Hanoi.
- ANZIANI, Négociant, Qui-Nhơn.
- ARFEUIL, L., Planteur, Banghøi.
- AOROUSSEAU, L., Membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient, mobilisé en France.

MM. AUZY Négociant, Saigon.

BAFFELEUF, A. J., Avocat, Hanoi.

BAUCHE, J., Chef du Service Vétérinaire, Hué.

BARDON, E., Ingénieur des Travaux Publics, Hué.

BAUER, P., Inspecteur des Bâtiments Civils, Hué.

BERNARD, Ch., Pharmacien, Hué.

BESSON, P., Administrateur des Services Civils, mobilisé en France.

BESSE DE LAROMIGUIÈRE, C. P., Commis principal des Services Civils, Faifoo.

BLANC, Pharmacien militaire, Bangkok.

BLANDIN, J., Administrateur des Services Civils, Phanrang.

BLONDEL, Ingénieur Biền-Hóa Forestière, Saigon.

BOGAËRT, H., Industriel, Hué.

BONHOMME, A., Administrateur des Services Civils, Quảng-Trị.

BOUDET, P., Membre de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, Hanoi.

BŒUF, A. M., Professeur, Hué.

BOYER, Administrateur des Services Civils, Hué.

BROUSMICHE, E., Pharmacien, France.

BRANDELA, Représentant de la Standard Oil C^o, Tourane, mobilisé en France.

BÙI-CÁNH, Bât-Phẩm à l'Instruction Publique, Hué.

S. A. le Prince BŨU-LIỆM, Hué.

BŨU-PHI, Cử-Phẩm aux Rites, Hué.

M^{me} CAGGINI, Tourane.

MM. CADIÈRE, L. de la Société des Missions étrangères, Hué.

CARLOTTI, A. L., Administrateur des Services Civils, Hué.

CAPDEVILLE, G., Entrepreneur, Chợ-Cùi (Faifoo).

CASTAGNIER, Receveur des Postes et Télégraphes, Hué.

CAVILLE, A., Ingénieur des Chemins de fer du Sud, Saigon.

CECONI, H. S., Docteur en médecine, Phanrang.

CHARLES, J. E. Résident Supérieur en Annam, Hué.

CHÂTEL, Y. C. Administrateur des Services Civils. - Sous-Lieutenant aux Armées (France).

CONSTANTIN, L., Directeur Général des Travaux Publics, Hanoi.

CONTE, L., Directeur des Travaux Publics, Saigon.

COHEN-SCALLI, Surveillant principal des Travaux Publics, Nhatrang.

COMMYS, A. J., Chinese Customs Service, Shanghai.

CORRET, N., Directeur des Etablissements Delignon, Phu-Phong.

COSSERAT, H. Représentant de Commerce, Hué.

COTTEZ, L. J., Administrateur des Services Civils, Đông-Hoi.

COURSANGE, Garde principal des Forêts, Hué.

CUÉNIN, Négociant, Tourane.

CUNHAC, E. Administrateur des Services Civils, Dalat

ĐẶNG-CAO-ĐỆ, Tri-Phủ de Thiệu-Hóa (Thanh-Hóa).

ĐẶNG-NGỌC-QUÂN, Secrétaire Général du Cơ-Mật, Hué.

DAURELLE, Négociant, Hanoi.

- MM. DAYDÉ, G., Directeur du Collège Quốc-Học, Hué.
DÉLETIE, H., Professeur, Capitaine aux Armées.
DELMAS, S., Administrateur des Services Civils, Yên-Bay.
DELVAUX, A., de la Société des Missions étrangères, Quảng-Trị.
DESANTI, Négociant, Dalat.
DESPAUX, E., Conducteur des Travaux Publics, Dalat.
DESLOGES, Entrepreneur, Qui-Nhơn.
de TASTES, Administrateur des Services Civils, Quảng-Ngãi.
S. E. ĐOÀN-ĐÌNH-DUYỆT, Ministre des Travaux Publics.
MM. DONNAT, Chef de Bataillon, Commandant d'armes, Hué.
DUBREUILH, Avocat, Hanoi.
DUCRO, V., Inspecteur des Bâtiments Civils, Hanoi.
DƯƠNG-SUNG, Secrétaire de l'Ecole des Hậu-Bố, Hué.
DUPEUBLE, A.-C., Capitaine d'Infanterie Coloniale, Hué.
DUPUY-VOLNY, Administrateur des Services Civils, mobilisé en France.
DUSOUCHET, Messageries Maritimes, Saigon.
DURAND, Inspecteur des Chemins de fer, Tourane.
EMERY, L. Industriel, Nam-Định.
D'ENAULT, V., Médecin-Major, Thanh-Hóa.
ESCALÈRE, L., de la Société des Missions étrangères, mobilisé en France.
FAJOLLE, A. Employé de Commerce, mobilisé en France.
FINOT, L., Directeur de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, Hanoi.
FOSFREIDE, F., Administrateur des Services Civils (en France).
FOSTAINE, L., Directeur d'Etablissements industriels (en France).
FORAY, Avocat, Saigon.
FORTIER, Payeur (en France).
FRIÈS, J., Administrateur des Services Civils, Qui-Nhơn.
D'GAIDE, L., Médecin Principal des Troupes Coloniales (en France.)
GARNIER, L., Résident Supérieur au Laos.
GIACOMONI, F.-X., Commis des Services Civils, Saigon
GIDOIN, E., Négociant, Hué.
GIRAND, E, Directeur de la Société agricole de Suzannah, Saigon.
GLÉSADEL, F., Négociant, Tourane.
GRAS, E., Trésorier Particulier de l'Annam, Hué.
GUIBIER, H., Chef du Service des Forêts, Hué.
GRÉMONT, Ingénieur en Chef des Travaux Publics, Hué.
GUILHEN-PUYLAGARDE, Sⁱ Ingénieur des Travaux Publics, Haiphong.
GUILLEMAIN, E., Administrateur des Services Civils (en France.)
D'GUILLON, Médecin-Major des Troupes Coloniales, Tourane.
GUIRAUD, Pharmacien. Hué.
HÀ-THỨC-TUÂN, Tri-Phủ de Hưng-Nguyên, Nghệ-An.
HOÀNG-TRỌNG-ĐÀI, Tri-Phủ d'Anh-Sơn, Nghệ-An.
HỒ-ĐẮC-ĐỆ, Đốc-Học de Thừa-Thiên, Hué.
HỒ-ĐẮC-HÀM, Professeur au Collège des Hậu-Bố, Hué.
HỒ-ĐẮC-KHAI Tri-Huyện (en mission en France).
HOLBÉ. T.-V., Docteur en pharmacie, Saigon.

- MM. HONDAILLE DU MEIX, Contrôleur des Chemins de fer, Tour Cham.
HƯƠNG-ĐẾ, Secrétaire de Sa Majesté l'Empereur, Hué.
IZARD, A., Receveur des Postes et Télégraphes, Qui-Nhơn.
JABOUILLE, Administrateur-Maire, Hanoi.
JASPAR, J ., Négociant, Hanoi.
JEANBRAU, Capitaine, Gouvernement Général, Hanoi.
JÉRUSALÉMY, R-M., Administrateur des Services Civils, prisonnier de guerre en Allemagne.
JESSULA, D., Directeur de Compagnies de navigation, Saigon.
JOYEUX, A., Directeur des Ecoles d'art indigène, Saigon.
D'JUDET DE LA COMBE, Médecin-Major des Troupes Coloniales (en France).
KERBRAT, E., Administrateur des Services Civils, Qui-Nhơn.
KHIEU-TAM-LỮ, Tri-Phủ de Thọ-Xuân (Thanh-Hóa.)
LABORDE, J-A., Administrateur des Services Civils, Hué.
LACOMBE, E-A., Administrateur des Services Civils, mobilisé en France.
LAN, J., Chef des Services Agricoles et Commerciaux, Hué.
LANNELUC, J., Inspecteur de la Garde Indigène, Hué.
LAUMONIER, Président de la Chambre d'Agriculture du Tonkin, Hanoi.
LE BRIS, H. Lieutenant aux Armées (en France.)
LE BRIS, E., Professeur, mobilisé en France.
LÊ-BÍNH, Độc-Học à Quảng-Ngãi.
LEDIEU, R., Officier d'Administration d'Artillerie, Hué.
LE FOL. A., Administrateur des Services Civils, Hué.
LÊ-KHẮC-THỨ, au Nội-Vụ, Hué.
LE LOUËT, - Vétérinaire Inspecteur, An-Khê (Bình-Định.)
LEMAIRE, L., Administrateur des Services Civils. Hà-Tĩnh
LE MARCHANT DE TRIGON, H., Inspecteur des Services Civils, Hué.
LEMASSON, A., Administrateur des Services Civils, Sông-Cầu.
LÊ-PHÁT-AN, D., Propriétaire, Thủ-Đức (Cochinchine).
LÊ-PHÁT-THANH, J-B, Propriétaire, Saigon.
LEPREUX, A., Commis de Trésorerie, Hué.
LEROY, G., Entrepreneur, Hué.
LESTERLIN, P., Administrateur des Services Civils, Faifoo.
LEVADOUX, E., Administrateur des Services Civils, mobilisé en France.
LEVÊQUE, L., Administrateur des Services Civils, Lieutenant aux Armées (France).
LÊ-VĂN-ĐỨC, J., Propriétaire, Mỹ-Thọ (Cochinchine).
LÊ-VĂN-MIỀN, S^s Directeur du Collège des Hậu-Bo, Hué.
LOISY, C., Conducteur des Travaux Publics, Quảng-Trị.
M^{me} MURAIRE, Tourane.
MM. MARC, H., Planteur, Banghời.
MARTIN, A., Ingénieur des Travaux Publics, Hué.
MARTIN, Pharmacien, Hanoi.
MASSON, H., Ingénieur des Travaux Publics, Armée d'Orient.
MAYBON, Ch., Directeur de l'Ecole municipale française, Shanghai.

- M. D'ERVEILLEUX, Médecin-Inspecteur des Troupes Coloniales, (en France).
- D'MESLIN, Ch., Médecin-Major des Troupes Coloniales, aux Armées (France).
- S. E. le Ministre du Palais du Roi du Cambodge, Phnom-Penh.
- MM. MIR, A., Commis des Services Civils, Hué.
- MIRVILLE, J., Ingénieur, chargé de la T. S. F. Bạch-Mai, Hanoi.
- MORIN, E., Négociant, Tourane.
- D'MOTAIS, Médecin-Major des Troupes Coloniales, Hué.
- MORINEAU, R., de la Société des Missions étrangères, Hué.
- NADAUD, G., Garde principal des Forêts, Hué.
- NGUYỄN-ĐÌNH-HỒE, Directeur du Collège des Hậu-Bồ, Hué.
- NGUYỄN-ĐÌNH-HIỆN, Bồ-Chánh, Hà-Tĩnh.
- ?~GUY\$~DUY-PHIÊN, Ta-Lý à l'Instruction Publique, Hué.
- NGUYỄN-DUY-TÍCH, Bồ-Chánh, Phan-Thiết.
- NGUYỄN-CÔNG-THỊNH, Secrétaire des Résidences, Vinh.
- NGUYỄN-ĐỒN, Chánh-Giám-Lâm, au Nội-Vụ, Hué.
- NGUYỄN-HY, Tri-Phủ de Hoài-Nhơn, Bình-Định.
- NGUYỄN-KHOA-TẦN, Bồ-Chánh, Đồng-Hới.
- NGUYỄN-KHOA-KỶ, Tri-Huyện de Hoàng-Hóa, Thanh-Hóa.
- NGUYỄN-NGỌC-TOÀN, Tri-Phủ de Vĩnh-Linh, Quảng-Trị.
- NGUYỄN-TOẠI, Tri-Huyện de Quảng-Điền, Thừa-Thiên.
- NGUYỄN-VĂN-HIỆN, Bồ-Chánh, Délégué de la Cour d'Annam auprès des Annamites en France.
- NGUYỄN-XUÂN-ĐÀM, Tri-Phủ de Diên-Châu, Nghệ-An.
- NGUYỄN-VĂN-TRÌNH, Thị-Lang à la Justice, Hué.
- O'NEIL, Lieutenant de vaisseau, en France.
- ORBAND, R., Administrateur des Services Civils, Hué.
- PARRAUD, A-F., Garde principal des Forêts, Quảng-Trị.
- PERNOTTE, Directeur Général de la Banque Industrielle de Chine.
- PERREAUX, E. A., de la Société des Missions étrangères, en France.
- PHẠM-LIỆU, Thị-Lang à l'Intérieur, Hué.
- PHAN-NHƯ-ĐÀO, Secrétaire du Ministre des Travaux Publics, Hué.
- PHÉRIVONG, Ch., Inspecteur Général des Colonies, Paris.
- PHỤNG-DUY-CẦN, Thừa-Biên au Ministère des Travaux Publics, Hué.
- PIREY, H. DE, de la Société des Missions étrangères, Quảng-Trị.
- D'REBOUL-LACHAUX. H., Médecin principal des Troupes-Coloniales, en France.
- RÉTHORÉ, E., Inspecteur des Chemins de fer, Hanoi.
- RICARDONI, J-B., Professeur, mobilisé en France.
- RIGAU, M., Industriel, Hué.
- RIMAUD, A., Président du Conseil Colonial, Saigon.
- RIVIÈRE, R-J., Professeur, mobilisé en France.
- ROBIN, R., Administrateur des Services Civils, Thanh-Hóa.
- ROLLAND. C., Chef de Bureau aux Travaux Publics, Hué.
- ROUVET, J., Commis des Postes et Télégraphes, Hué.

MM. RUSSIER, H., Inspecteur-Conseil de l'Enseignement, en France.
D'SALLET, A., Médecin-Major des Troupes Coloniales, Faifoo.
D'SAPORTE, Médecin-Major des Troupes Coloniales, Qui-Nhơn.
SAUVAGE, F., Armateur, Hanoi.
SILBRE, Directeur de la maison L. Ogliastro, Haiphong.
SOGNY, L., Chef de Bureau à la Résidence Supérieure, Hué.
SZYMANSKI, Directeur de la Banque de l'Indochine, Hanoi.
TASSEL, Directeur de l'Ecole Professionnelle, Hué.
THÁI-VĂN-TOẢN, Secrétaire des Résidences, Vinh.
THÂN-TRỌNG-BÍNH, Tri-Huyện de Thanh-Chương, Nghệ-An.
TÒN-THẬT CHIÊM-THIỆT, Tri-Huyện de Hương-Trà, Thừa-Thiên.
TÒN-THẬT CHỮ, An-Sat, Vinh.
TÒN-THẬT CHƯƠNG, Hậu-Bổ, Quảng-Trị.
TÒN-THẬT ĐÀN, Bồ-Chanh, Vinh.
TÒN-THẬT NGÀN, Tri-Huyện de Phú-Cat, Bình-Định.
TÒN-THẬT QUẢNG, Ta-Lý à l'Instruction Publique, Hué.
TÒN-THẬT SA, Professeur de dessin, Hué.
TÒN-THẬT TÊ, Phủ-Doãn à Thừa-Thiên.
TÒN-THẬT TRẠI, Thừa-Biên à l'Intérieur, Hué.
TORTEL, Industriel, Nam-Định.
TUTIER, Négociant, Hué.
ƯNG-BÀNG, Tá-Lý aux Rites, Hué.
ƯNG-BÀNG, Lang-Trung au Cẩn-Tín, Hué.
ƯNG-DINH, Tham-Tri à la Justice, Hué.
ƯNG-GIA, Professeur au Quốc-Tử-Giám, Hué.
ƯNG-TIẾN, Tri-Huyện de Quỳnh-Lưu, Nghệ-An.
ƯNG-TRÌNH, Directeur du Quốc-Tử-Giám, Hué.
ƯNG-ÚY, Tri-Huyện de Nông-Cống, Thanh-Hóa.
VÕ-HUY-QUÌNH, Tri-Huyện de Thạch-Thành, Thanh-Hóa.
VÕ-LIỆM, Tham-Tri à la Guerre, Hué.
VÕ-VỌNG, Tri-Huyện de Do-Linh, Quảng-Trị.

Service du Bulletin.

Hommage :

M. SARRAUT, Gouverneur Général et S. M. l'Empereur d'Annam.
Le Ministère des Colonies, Paris.
La Résidence Supérieure en Annam (Archives).
La Résidence Supérieure en Annam (Dépôt Légal).
Ministère de l'Intérieur, Hué.
Ministère de la Justice, Hué.
Ministère de l'Instruction Publique, Hué.
Ministère des Travaux Publics, Hué.
Ministère des Rites, Hué.

Ministère de la Guerre, Hué.

Ministère des Finances, Hué.

M. OUTREY, Député de la Cochinchine, Président de la Section du Tourisme de la Ligue Coloniale Française.

M. FOUCHER, Professeur à la Sorbonne, Paris.

M. SÉNART, Membre de l'Institut, Paris.

M. SYLVAIN LÉVY, Professeur au Collège de France, Paris.

Touring-Club Français : Section du Tourisme Colonial, Paris.

Le Musée Guimet, Paris.

Tân-Thơ-Viện (Bibliothèque de la Cour), Hué.

Société Sportive Indigène, Hué.

Echange de publications :

Ecole Française d'Extrême-Orient, Hanoi.

Revue Indochinoise, Hanoi.

Société d'Etudes indochinoises, Saigon.

Société d'Histoire des Colonies françaises, Paris.

Comité archéologique de l'Indochine, Ministère de l'Instruction Publique, Paris.

Comité de l'Asie Française, Paris.

Abonnement :

Le Gouvernement de la Cochinchine (Bibliothèque).

Le Gouvernement de la Cochinchine (Archives).

La Résidence Supérieure en Annam (Bibliothèque).

La Résidence Supérieure en Annam (Cabinet).

La Résidence Supérieure au Cambodge.

La Résidence Supérieure au Laos.

La Direction de l'Enseignement en Annam, Hué.

Le Collège des Hậu-Bồ, Hué.

Le Collège Quốc-Tử-Giam, Hué.

La Direction de l'Ecole Professionnelle, Hué.

La Direction des Affaires politiques au Gouvernement Général, Hanoi.

Le Cercle de la Rive Droite, Hué.

Le Cercle Colonial, Saigon.

La Société amicale artistique franco-annamite, Hanoi.

La Mairie de Chợ-Lớn, Cochinchine.

La Province de Chợ-Lớn Cochinchine.

La Province de Thanh-Hóa, Annam.

La Province de Nghệ-An, Annam.

La Province de Hà-Tĩnh, Annam.

La Province de Quảng-Bình, Annam.

La Province de Quảng-Trị, Annam.
La Province de Thừa-Thiên, Annam.
La Province de Quảng-Nam, Annam.
La Province de Quảng-Ngãi, Annam.
La Province de Bình-Định, Annam.
La Province de Khanh-Hòa, Annam.
La Province de Bình-Thuận, Annam.
La Province de Kontum, Annam.
La Province du Langbian, Annam.
La Délégation de Tam-Ky Annam.
La Délégation de Sông-Cầu-Phú-Yên, Annam.
La Délégation de Phanrang, Annam.
La Délégation de Ban-Mê-Thuôt, Annam.
La Mairie de Tourane, Annam.
Le Đốc-Học de Thanh-Hóa.
Le Đốc-Học de Vĩnh.
Le Đốc-Học de Hà-Tĩnh.
Le Đốc-Học de Đồng-Hới.
Le Đốc-Học de Quảng-Trị.
Le Đốc-Học de Thừa-Thiên.
Le Đốc-Học de Faifoo.
Le Đốc-Học de Quảng-Ngãi.
Le Đốc-Học de Qui-Nhơn.
Le Đốc-Học de Sông-Cầu
Le Đốc-Học de Nhatrang.
Le Đốc-Học de Phanhiết.
Le Giáo-Thọ de Vĩnh-Linh (Quảng-Trị.)
Le Giáo-Thọ de Quảng-Ninh (Quảng-Bình.)
Le Giáo-Thọ de Hưng-Nguyễn (Nghệ-An.)
Le Giáo-Thọ de Diễn-Châu (Nghệ-An.)
Le Giáo-Thọ de Quảng-Hóa (Thanh-Hóa.)
Le Giáo-Thọ de Thọ-Xuân (Thanh-Hóa.)
Le Giáo-Thọ de Hà-Trung (Thanh-Hóa.)
Le Giáo-Thọ de Tam-Kỳ (Quảng-Nam.)
Le Giáo-Thọ de Tư-Nghĩa (Quảng-Ngãi.)
Le Giáo-Thọ d'An-Nhơn (Bình-Định.)
Le Giáo-Thọ d'Anh-Sơn (Nghệ-An.)
Le Huân-Đạo de Quảng-Xương (Thanh-Hóa.)
Le Huân-Đạo de Quê-Sơn (Quảng-Nam.)
Le Huân-Đạo de Cam-Lộ (Quảng-Trị.)
Le Huân-Đạo de Do-Linh (Quảng-Trị.)
Le Huân-Đạo de Cang-Lộc (Hà-Tĩnh.)
Le Commissariat du Gouvernement d'Attopeu (Laos).
Le Commissariat du Gouvernement de Paksê (Laos).
Le Commissariat du Gouvernement de Thakhek (Laos).
Le Commissariat du Gouvernement de Ban Houei Sai (Laos)

Le Commissariat du Gouvernement de Samneua (Laos.)
Le Commissariat du Gouvernement de Luang-Prabang (Lao,.)
Le Commissariat du Gouvernement de Saravane (Laos.)
Le Commissariat du Gouvernement de Savannakhet (Laos.)
Le Commissariat du Gouvernement de Xien-Khouang (Laos.)
Le Commissariat du Gouvernement de Vientiane (Laos.)

BULLETIN DES AMIS DU VIEUX HUÉ

IV. - N° 4. OCTOBRE-DÉCEMBRE 1917

SOMMAIRE

Communications faites par les membres de la Société.

	Pages
La promulgation des nouveaux Codes tonkinois (R ORBAND et HOÀNG-YÊN).	242
Une Stèle de Gia-Long relative au Văn-Miêu (NGUYỄN-VĂN-TRÌNH et UNG-TRÌNH).	259
Les Débuts de notre protectorat : arrivée à Hué de notre premier chargé d'affaires (H. LE MARCHANT DE TRIGON).	263
La Stèle du Quốc-Tử-Giám (NGUYỄN-VĂN-TRÌNH et UNG-TRÌNH). . . .	269
Les Européens qui ont vu le Vieux-Huế : nos devanciers immédiats (H. LE MARCHANT DE TRIGON)	281
Les Sculptures chames de Xuân-Hoà (L. CADIÈRE).	283
Le voyage de Bougainville à Tourane (D'GUILION).	291
Le passeport de Chaigneau (H. COSSERAT).	293
Sur deux tombes de Hollandais (L. CADIÈRE).	297
Ephémérides annamites (R. ORBAND).	301
Notice nécrologique : M ^{re} Caspar (L. CADIÈRE).	313

Documents concernant la Société.

Rapports des membres du bureau sortant sur l'année 1917 :	
Rapport du Président.	319
Rapport du Rédacteur du Bulletin	322
Comptes-rendus les réunions de l'Association	325
Liste des membres	343

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D'ACCUEIL

